



Conservatoire
des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon



Pôle relais lagunes méditerranéennes

Ecotourisme : Outils et bonnes pratiques



Réalisé par Laura LECOLLE¹

¹ : Pôle relais lagunes méditerranéennes – Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

Avril 2008

- SOMMAIRE -

ACRONYMES	5
INTRODUCTION	7
Quelques chiffres	7
Situation économique du tourisme	7
Evolution du tourisme.....	7
La finalité du rapport.....	7
PREMIERE PARTIE : tourisme durable et écotourisme.....	8
1. Le tourisme durable	8
1. Historique et principes	8
2. Définition	8
3. Des confusions fréquentes entre les diverses formes de tourisme durable.....	9
2. L'écotourisme	9
1. Principes	9
2. Essai de définition	9
3. Evolution de la notion d'écotourisme	10
SECONDE PARTIE : des outils pour l'écotourisme	11
1. Présentation générale des outils.....	11
2. Leurs rôles ?.....	11
3. Définitions des différents outils	11
2. Exemples illustratifs.....	15
3. Analyse globale sur ces outils	21
1. Chartes et codes	21
2. Labels et marques	21
3. Normes et certifications	21
4. Autres outils.....	21
5. D'une manière générale	21
TROISIEME PARTIE : exemples de bonnes pratiques écotouristiques.....	22
1. Préambule	22
2. Position de la France en Europe en terme d'expériences d'écotourisme des hébergements touristiques sur les régions côtières et non côtières	22
3. L'utilisation des labels et marques dans les services touristiques en Languedoc-Roussillon.....	22
4. Exemples.....	24
5. Cas général	28
6. Outil d'évaluation de ces expériences	28
ANNEXES	33
Annexe N°1 : tableau des personnes références	34
Annexe N°2 : la charte mondiale du tourisme durable	35
Annexe N°3 : la charte d'éthique du tourisme en France	37
Annexe N°4 : la charte éthique du voyageur	38
Annexe N°5 : la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés	39
Annexe N°6 : le label « Green Globe »	41
Annexe N°7 : le label « International Ecotourism Standard »	44
Annexe N°8 : le label « la Clef Verte »	46
Annexe N°9 : le label « Pavillon Bleu »	48
Annexe N°10 : le label « Agir pour un Tourisme Responsable »	50
Annexe N°11 : le label « Village + »	52
Annexe N°12 : l'« écolabel européen »	54
Annexe N°13 : le label « Gîtes de France »	56
Annexe N°14 : le label « Gîtes Panda »	58
Annexe N°15 : le label « Ecogîtes »	60

Annexe N°16 : le label « Pôle d'excellence rurale »	62
Annexe N°17 : le label « Grand Site de France »	64
Annexe N°18 : la marque « Site Remarquable du Goût »	66
Annexe N°19 : la marque « LUCIE »	68
Annexe N°20 : la marque « 1000 NR »	69
Annexe N°21 : la norme ISO 14001	71
Annexe N°22 : la norme ISO 26000	73
Annexe N°23 : le système EMAS	74
Annexe N°24 : l'Agenda 21	76
Annexe N°25 : Natura 2000 et Docob	78
Annexe N°26 : Plan de gestion des espaces naturels protégés	80
Annexe N°27 : SCOT et PADD	82
Annexe N°28 : PLU et PADD	83
Annexe N°29 : mise en place d'un tourisme vert à Portiragnes	84
Annexe N°30 : la Maison de la Nature à Lattes	87
Annexe N°31 : le sentier sous-marin de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls	88
Annexe N°32 : l'association Cévennes Ecotourisme	89
Annexe N°33 : mise en place du programme LIFE Promesse aux marais du Vigueirat	90
Annexe N°34 : le musée de la Camargue dans le PNR de Camargue	92
Annexe N°35 : document d'information touristique sur la Camargue	93
Annexe N°36 : mise en place conjointe de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les PNR de PACA	94
Annexe N°37 : retrouvance : des produits de randonnée au service des territoires	95
Annexe N°38 : le projet ECO-CAMPS en Aquitaine	97
Annexe N°39 : Ecolabel européen : hôtel les Orangeries, 1 ^{er} hôtel français labellisé	100
Annexe N°40 : développement touristique durable sur les étangs de Brière	101
Annexe N°41 : développement touristique durable dans le Parc du Marquenterre	102
Annexe N°42 : Agenda 21 pour un tourisme durable et solidaire, Sainte-Anne de la Martinique	103
Annexe N°43 : développement touristique durable dans le Parc des Aiguamolls	104
Annexe N°44 : le projet ShMILE : hôtels durables dans les îles et le bassin de la méditerranée	105
Annexe N°45 : le guide des bonnes pratiques en matière d'écotourisme	107
BIBLIOGRAPHIE	108
WEBOGRAPHIE	109
COMMUNICATIONS PERSONNELLES	112

ACFCI : Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

AFAQ : Association Française pour l'Amélioration et le management de la Qualité ;

AFNOR : Association Française de Normalisation ;

ARE : Assemblée des Régions d'Europe ;

ATR : Agir pour un Tourisme Responsable ;

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie ;

CETD : Charte Européenne du Tourisme Durable ;

COFRAC : COmité FRançais d'Accréditation ;

CUELE : Comité de l'Union Européenne pour le Label Ecologique ;

CSSPP : Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages ;

DD : Développement Durable ;

DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement ;

DOCOB : DOcument d'OBjectif ;

EEE : Espace Economique Européen ;

ELTAS : Eco-Label on Tourist Accommodation Service (écolabel communautaire pour les services d'hébergement touristique) ;

EMAS : Eco Management and Audit Scheme (système d'audit pour le management de l'environnement) ;

FEE : Fondation pour l'Education à l'Environnement ;

FNHPA : Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air ;

HQE : Haute Qualité Environnementale ;

ISO : International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation) ;

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement ;

MEDAD : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ;

MITRA : Mission d'Ingénierie Touristique Rhône-Alpes ;

Of-FEEE : Office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe ;

OMT : Organisation Mondiale du Tourisme ;

ONG : Organisation Non Gouvernementale ;

ONU : Organisation des Nations Unies ;

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

PFCE : Plate Forme pour le Commerce Equitable ;

PER : Pôle d'Excellence Rurale ;

PIB : Produit Intérieur Brut ;

PLU : Plan Local d'Urbanisme ;

PN : Parc National ;

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement ;

PNR : Parc Naturel Régional ;

PROMESSE : PROjet de Management Environnemental sur un Site Sensible Ecotouristique ;

RGSF : Réseau des grands Sites de France ;

RNM : Réserve Naturelle Marine ;

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale ;

SME : Système de Management Environnemental ;

SRG : Sites Remarquables du Goût ;

UE : Union Européenne ;

Unadel : Union nationale des acteurs et des structures du développement local ;

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)

WWF : World Wildlife Fund (organisation internationale de protection de la nature et de l'environnement) ;

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ;

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ;

ZPS : Zone de Protection Spéciale ;

ZRR : Zone de revitalisation rurale.

Quelques chiffres

Depuis l'apparition du tourisme dit « de masse » dans les années 50, l'activité touristique n'a cessé de prendre de l'ampleur :

- en 1950, on dénombrait 25 millions d'arrivées internationales ;
- en 1970, 165 millions ;
- en 2006, on l'estimait à 842 millions.

Les chiffres avancés par l'OMT pour les années à venir prévoient la continuité de cette augmentation :

- pour 2010, on estime le nombre d'arrivées internationales à 1 milliard ;
- pour 2020, à 1,5 milliard.

Situation économique du tourisme

D'un point de vue économique, le tourisme est actuellement l'une des premières industries mondiales. Cette activité est en effet devenue incontournable dans l'économie globale, et atteint actuellement 12% du PIB mondial (soit 500 milliards de dollars) et 8% de l'emploi (soit 200 millions de personnes concernées).

Ces données statistiques pourraient laisser penser que le tourisme international génère des capitaux dans l'ensemble des pays touristiques, y compris pour les pays en voie de développement où il peut être un facteur de croissance économique. Cependant, dans la réalité, les recettes sont réparties très souvent de façon inéquitable. Dans certains pays d'accueil, il est estimé que de 80% à 90% des recettes touristiques reviennent finalement aux industries du Nord.

De plus, même si le tourisme peut être facteur de croissance économique, il a indiscutablement eu et peut toujours avoir des conséquences néfastes au niveau social, environnemental, ou encore culturel. Les proportions attendues en matière d'augmentation d'arrivées internationales pour les années à venir ne vont pas arranger cette tendance si l'on reste dans le même schéma de développement touristique, et compte tenu des impacts de cette activité.

Evolution du tourisme

Néanmoins, depuis quelques années, dans un contexte de mouvements en faveur du développement durable et du commerce équitable, on assiste à des prises de conscience au niveau international des méfaits du tourisme. Ceci favorise l'émergence et la médiatisation de projets et d'acteurs engagés dans un tourisme dit « alternatif », qui prend des formes assez diverses à partir d'une base commune liée aux trois piliers du développement durable.

Mais, bien que cette prise de conscience au niveau international soit assez récente, des projets de tourisme plus « concerné » par les territoires d'accueil sont nés dès les années 60. A la fin de la période coloniale, des projets alliant voyages et solidarité ou permettant à la population locale d'être actrice et maître d'œuvre de l'activité touristique ont été menés.

On peut par exemple citer le cas d'un tourisme dit « intégré » développé il y a quelques années au Sénégal, où des campements touristiques étaient gérés par la population selon les traditions et les rythmes saisonniers locaux. Les bénéfices produits étaient gérés par un système bancaire local dont profitait toute la population pour son développement communautaire.

La finalité du rapport

Ce rapport est élaboré dans le cadre d'une étude visant à faire émerger une « dynamique » d'écotourisme au niveau des zones humides littorales du Languedoc-Roussillon.

Afin de pouvoir mettre ce projet en œuvre, il est important de connaître les outils qui peuvent être utilisés par les professionnels du tourisme pour réduire les impacts de leur activité, en particulier sur l'environnement.

De plus, il est également utile de s'informer sur des bonnes pratiques existantes dans le domaine de l'écotourisme, aussi bien au niveau de la région Languedoc-Roussillon, qu'au niveau interrégional (PACA et Corse), national voir même international.

1. Le tourisme durable

1. Historique et principes

Le terme de « *tourisme durable* » est une notion relativement récente apparue au début des années 1990.

Les réflexions autour cette forme de tourisme sont en fait nées à partir du sommet de Rio en 1992 sur le développement durable. Le tourisme durable est l'un des champs d'application du développement durable au sein de l'Agenda 21 qui comprend, entre autres, le respect de l'équilibre entre les besoins touristiques et les aspirations locales ou les actions préventives à favoriser afin de préserver l'environnement et le «produit touristique».

L'objectif du développement touristique durable est donc de « *rendre compatible l'amélioration des conditions environnementales et sociales qui résultent du développement touristique avec le maintien de capacités de développement pour les générations futures*».

En 2004, les principes du tourisme durable ont été redéfinis et actualisés par le Comité de développement durable du tourisme de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) : « *Les principes directeurs du développement durable et les pratiques de gestion durable du tourisme sont applicables à toutes les formes de tourisme dans tous les types de destination, y compris au tourisme de masse et aux divers créneaux touristiques. Les principes de durabilité concernent les aspects environnementaux, économiques et socioculturels du développement du tourisme. Pour garantir sur le long terme la durabilité de ce dernier, il faut parvenir au bon équilibre entre ces trois aspects* ».

Par conséquent, le tourisme durable doit :

1. exploiter de façon optimum les ressources de l'environnement, qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ;
2. respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserver leurs atouts culturels bâti et vivant et leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la tolérance interculturelles ;
3. assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitablement répartis, notamment des emplois stables, des possibilités de bénéfices et des services sociaux pour les communautés d'accueil, et contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

2. Définition

Il existe plusieurs définitions du tourisme durable, qui sont finalement toutes assez concordantes.

On peut par exemple citer celle de l'OMT, qui le définit ainsi :

« *On entend, par "développement touristique durable", toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte ou préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent, ou séjournent sur ces espaces.* »

Il existe de très nombreuses formes de tourisme qui peuvent être qualifiées de « durables », et que l'on peut regrouper sur le terme général de tourisme durable : le tourisme vert, le tourisme de nature, l'écotourisme, le tourisme solidaire, le tourisme équitable, etc.

Ci-dessous, un schéma illustrant les interactions entre le tourisme durable, l'écotourisme et d'autres formes de tourisme :

(APPN = Activités Physiques de Pleine Nature)

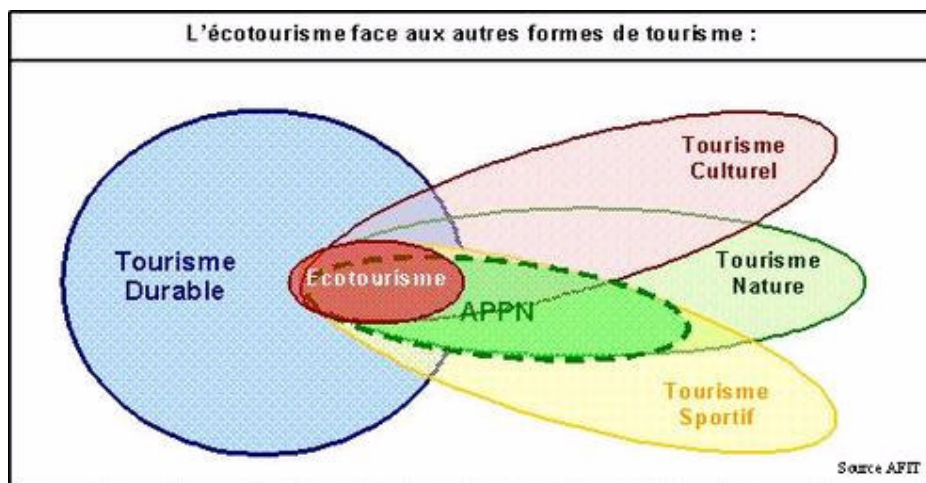


Figure 1 : L'écotourisme face aux autres formes de tourisme (schéma MITRA, d'après l'AFIT).

3. Des confusions fréquentes entre les diverses formes de tourisme durable

De la même façon, la confusion existe souvent entre écotourisme et tourisme de nature. La différence entre ces deux formes de tourisme durable se situe au niveau de l'éducation à l'environnement du touriste : l'idée est de rendre le touriste plus « actif » afin qu'il ne fasse pas qu'utiliser la nature comme support de ses activités touristiques mais qu'il en comprenne également la richesse, les enjeux et les menaces et qu'ils puissent participer à des actions en faveur de la protection de la nature.

Toutes les formes de tourisme durable ont bien sûr des points communs puisqu'on peut les inclure dans ce terme, mais elles ont également des différences (parfois minimes) qui les font s'orienter vers l'un ou l'autre des trois piliers du développement durable. Par exemple, l'écotourisme est plus axé sur la composante environnementale.

Toutefois, les frontières entre ces diverses approches de tourisme durable ne sont pas imperméables : écotourisme et tourisme solidaire par exemple peuvent être compatibles ; un projet touristique solidaire peut lui aussi comporter des activités de nature, même si sa spécificité est vraiment la rencontre avec les populations locales.

D'une façon générale, on remarque que la multiplicité des formes de tourisme durable est souvent déroutante pour le grand public qui a du mal à les différencier et qui y voit un « grand désordre ». Ceci conduit aussi à freiner les expériences de ces « nouvelles » formes de tourisme, ce qui ne favorise pas la « crédibilisation » et la diffusion aux usagers de ces nouvelles formes de tourisme.

2. L'écotourisme

1. Principes

L'écotourisme est une forme de tourisme durable. Cependant, à la différence de ce dernier, il ne se contente pas d'une approche écologique passive (économie d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, traitement des rejets...), mais implique également une participation active des populations locales et des touristes à des actions de sauvegarde et/ou d'éducation à la sauvegarde de la biodiversité (reboisement, protection de la faune et de la flore, réintroduction d'espèces menacées...).

2. Essai de définition

Il n'existe pas de définition universelle de l'écotourisme, il est généralement considéré comme un « tourisme favorable à l'environnement ».

De plus, dans la pratique, l'écotourisme est souvent interprété de façon différente selon les pays.

Bien qu'il soit difficile de définir l'écotourisme, divers organismes en donnent toutefois leur version :

- ▶ La Société Internationale d'Ecotourisme le définit comme « ... un tourisme responsable en milieux naturels qui préserve l'environnement et participe au bien-être des populations locales ».
- ▶ L'Union Mondiale de la Conservation (World Conservation Union) décrit l'écotourisme comme « ... la visite de milieux naturels relativement intacts ... à faible impact négatif ... comportant une implication socio-économique des populations locales qui est à la fois active et bénéfique ».
- ▶ L'Organisation Mondiale du Tourisme le définit quant à elle comme une forme de tourisme « satisfaisant aux besoins présents des touristes et des régions hôtes, tout en protégeant et en mettant en valeur les opportunités pour le futur. Il conduit à une gestion des ressources qui remplit les besoins économiques, sociaux et esthétiques, tout en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la diversité biologique et les systèmes qui supportent la vie. »

Malgré l'absence de définition claire et reconnue, l'écotourisme repose tout de même sur des éléments communs :

- la destination est généralement un milieu naturel non pollué ;
- ses attraits sont sa flore et sa faune et plus généralement sa biodiversité ;
- il se doit de soutenir l'économie locale et la spécificité du lieu ;
- il doit contribuer à la conservation de l'environnement et, plus généralement, promouvoir la conservation de la nature ;
- les séjours écotouristiques comportent souvent un élément pédagogique.

3. Evolution de la notion d'écotourisme

Les premières définitions de l'écotourisme mettaient l'accent sur une proximité recherchée avec la nature par les touristes. Depuis, des définitions plus récentes ont plutôt cherché à mettre en lumière une variété de principes associés au concept de développement durable.

Toutefois, il comprend des principes particuliers qui le distinguent de la notion plus large de tourisme durable :

- il contribue activement à la protection du patrimoine naturel et culturel ;
- il inclut les communautés locales et indigènes dans sa planification, son développement et son exploitation et contribue à leur bien-être ;
- il propose aux visiteurs une interprétation du patrimoine naturel et culturel ;
- il se prête mieux à la pratique du voyage individuel et/ou aux voyages organisés pour de petits groupes.

En résumé, on peut faire ressortir trois dimensions qui constituent l'essence même du concept actuel d'écotourisme :

- un tourisme axé sur la nature (les milieux naturels) ;
- un tourisme avec une composante éducative ;
- un besoin de durabilité (impacts réduits sur l'environnement, bien être des populations locales).

1. Présentation générale des outils

Tout comme les formes de tourisme durable, ces outils sont variés. On en distingue plusieurs grands types : **les chartes, les codes, les labels, les marques, les normes, les certifications**, mais également d'autres outils tels que l'**Agenda 21**, la démarche **Natura 2000**, les **plans de gestion** des espaces naturels protégés ou encore d'autres.

1. Les outils et leur relation à l'écotourisme

Ces outils ne sont pas tous spécifiques du secteur du tourisme et peuvent être utilisés dans d'autres domaines (normes, Agenda 21 par exemple), mais tous y sont au moins en partie liés ou peuvent s'y rattacher.

De plus, parmi ces outils, la plupart ne sont pas spécifiques de l'écotourisme (seuls les labels *Gîte Panda*, *Clef Verte* et *International Ecotourism Standard* peuvent être considérés comme des labels écotouristiques), et s'appliquent plutôt dans le cadre de la mise en place d'un tourisme durable.

Cependant, ils peuvent permettre d'accompagner des démarches d'écotourisme pour peu que les actions réalisées aillent dans ce sens.

2. Leurs rôles ?

Les outils présentés ci-dessus ont deux principaux rôles. D'une part, ils vont fournir un **référentiel** pour aider les professionnels du tourisme dans leur démarche de réduction des impacts (dans le domaine environnemental, socioculturel, etc.), leur démarche de sensibilisation du grand public (pour certains outils seulement), mais également leur servir d'**outils de communications** auprès du grand public, et ainsi crédibiliser leur démarche.

3. Définitions des différents outils

Chartes et Codes

Afin de fixer des règles d'éthique du tourisme aux niveaux social, environnemental et économique, des chartes et des codes ont été créés, en général par des organismes internationaux, des professionnels, ou des associations.

Les signataires s'engagent à respecter les règles qu'elles édictent.

Ces textes n'ont toutefois pas tous le même poids : certains sont contraignants et régulièrement contrôlés, d'autres par contre, comme la charte éthique du voyageur, sont créés par des voyageurs à l'attention des touristes mais ne font l'objet d'aucun contrôle pour vérifier leur application.

► **Charte :**

Une charte est une convention établie en concertation sur des valeurs partagées, qui explicite les droits et devoirs de chacun.

Elle doit être cohérente par rapport aux lois et aux règlements en vigueur et s'inscrire dans le cadre défini par ceux-ci.

Une charte n'est pas de nature réglementaire.

► Les chartes ci-après sont présentées succinctement dans le rapport et plus précisément en annexes :

- la **charte mondiale du tourisme durable** ;
- la **charte éthique du tourisme en France** ;
- la **charte éthique du voyageur** ;
- la **charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés** (*Cette charte est un peu particulière, car contrairement à celles citées au-dessus, elle aboutie à un processus de « certification ». En ce sens, elle diffère donc des autres et se rapproche d'un label. Mais c'est en fait plus une démarche progressive qu'un véritable label.*)

► **Code :**

A l'image des chartes, auxquelles ils s'apparentent beaucoup, les codes peuvent prendre des formes variées, ils peuvent être généraux, tels que le Code Mondial d'Ethique du Tourisme ou concerner des sujets plus restreints, comme le code de bonne conduite pour les promeneurs, mis en place par les Réserves naturelles catalanes.

Labels et marques

Les labels et les marques, dans le domaine environnemental, sont des outils qui permettent aux professionnels du tourisme de communiquer auprès des touristes, d'autres professionnels du tourisme et des divers organismes sur leur implication dans un tourisme plus durable.

Certains sont accrédités par des organismes externes de contrôle (labels officiels, labels privés collectifs, labels privés individuels contrôlés), d'autres sont uniquement basés sur la responsabilité du professionnel, sans contrôle externe (labels privés individuels non contrôlés).

De plus, tout comme pour les chartes et les codes, les critères d'exigence ne sont pas tous les mêmes selon les labels et les marques, et certains sont plus contraignants que d'autres.

► **Label :**

Le label correspond à un signe, officiel ou non, ayant pour objet d'apporter une garantie à l'usager, et auquel est supposé se rattacher un référentiel (norme, charte engagement, certification, etc.).

Le label, en francophonie, est une marque collective.

Il peut être utilisé par des institutions publiques ou privées à condition :

- d'apporter une réelle valeur ajoutée ;
- de ne pas tromper le consommateur ;
- que ses caractéristiques soient déterminées collectivement par une structure officiellement reconnue ;
- d'être contrôlé par un organisme certificateur indépendant.

Il existe une multitude de labels, que l'on peut « classer » en quatre groupes :

- les labels officiels : systèmes de reconnaissance de la qualité environnementale des produits, gérés par les autorités publiques.

Les contrôles sont effectués par des organismes externes, indépendants et généralement accrédités, garantissant ainsi la fiabilité et la qualité des contrôles.

Il s'agit de systèmes volontaires : seuls les producteurs qui le souhaitent soumettent des produits à la labellisation.

- les labels privés collectifs : labels de qualité environnementale initiés par un secteur industriel, un organisme professionnel, une association, considérée comme indépendant du fabricant. Les contrôles sont effectués par des organismes externes, indépendants et généralement accrédités.

Il s'agit également de systèmes volontaires, où la labellisation du produit est le résultat du seul souhait des producteurs.

- les labels privés individuels non contrôlés : labels de qualité écologique créés par un fabricant ou un distributeur.

Ils relèvent de leur seule responsabilité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contrôle externe et indépendant.

- les labels privés individuels contrôlés : labels de qualité écologique créés par un fabricant ou un distributeur.

Ils sont contrôlés par un organisme externe et indépendant, généralement accrédité.

► Les labels ci-après sont présentés succinctement dans le rapport et plus précisément en annexes:

- le label « **Green Globe** » ;
- le label « **International Ecotourism Standard** » ;
- le label « **La Clef Verte** » ;
- le label « **Pavillon Bleu** » ;
- le label « **Village +** » ;
- le Label « **ATR** » ;
- l'« **écolabel européen** » ;
- le label « **Gîtes de France** » ;
- le label « **Gîtes Panda** » ;
- le label « **Eco-gîtes** » ;
- le label « **Pôle d'Excellence Rurale** » ;
- le label « **Grands Sites de France** ».

► **Marque :**

D'un point de vue juridique, la marque est le signe distinctif d'un produit ou d'un service. Elle est protégée pour 10 ans, et renouvelable indéfiniment.

Elle peut prendre diverses formes : chiffres, lettres, nom (patronymique ou fantaisie), dessin, etc.

Elle permet au dépositaire (une personne ou une société) de pouvoir faire connaître ou reconnaître au travers d'un produit/service un ensemble de caractéristiques liées au propriétaire, fabricant, à la qualité supposée ou réelle, à un moyen de fabrication, à un constituant ...

Dans le secteur qui nous intéresse, les marques sont très comparables aux labels.

► La marque ci-après est présentée succinctement dans le rapport et plus précisément en annexes:

- la **marque « Site Remarquable du Goût »** ;
- la **marque « LUCIE »** ;
- la **marque « 1000NR »**.

Normes et certification :

En terme de normalisation, il existe deux types d'approche :

- l'approche produit que l'on aborde par la création de label par exemple ;
- l'approche processus, comme pour les normes ISO 14000 qui représentent une famille de « normes génériques de système de management ».

Les normes sont « génériques », elles ont vocation à pouvoir être appliquées à toute organisation, quelle que soit sa taille, quel que soit son produit, dans tout secteur d'activité, et que l'organisme soit une entreprise commerciale, une administration publique ou un département gouvernemental.

Elles sont définies par consensus au terme de travaux conduits au sein de comités techniques qui réunissent des représentants des gouvernements, de l'industrie, des instituts de recherche et des groupes de consommateurs.

► **Norme :**

Les normes, dans le domaine de l'environnement, sont un modèle organisationnel qui cherche à faciliter la maîtrise de l'impact des activités de production sur le milieu naturel.

Le management environnemental repose sur une démarche volontaire de la part des entreprises, qui peut être appuyée grâce à des outils réglementaires ou normatifs.

La reconnaissance des normes peut être nationale, européenne et internationale.

► Les normes ci-après sont présentées succinctement dans le rapport et plus précisément en annexes :

- la **norme ISO 14001** ;
- la **norme ISO 26000**.

► **Certification :**

La certification est une qualification qu'obtiennent les entreprises ou les produits lorsque le mode de production se conforme aux exigences de la norme. Cette certification est délivrée par plusieurs organismes accrédités.

Elle lie trois partenaires : fournisseur de produits ou services / client / organisme certificateur.

Il existe deux approches du management environnemental :

- l'approche par le système, qui correspond à la mise en œuvre d'un système de management environnemental, notamment par la norme ISO 14001 ou le référentiel Eco-Audit.
- l'approche par le produit, qui correspond à la labellisation des produits ou à la démarche d'éco-conception.

► La certification ci-après est présentée succinctement dans le rapport et plus précisément en annexes :

- la **certification EMAS**.

Autres outils :

En plus des outils présentés précédemment, il existe d'autres outils, qui ne sont pas forcément axés spécifiquement sur le tourisme, mais qui peuvent s'y rattacher :

- **Agenda 21** ;
- **Natura 2000 (DOCOB)** ;
- **Plans de gestion d'espaces naturels protégés** ;
- **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)** ;
- **PLU (Plan Local d'Urbanisme) et PADD**.

► Agenda 21 :

L'Agenda 21 (ou Action 21), né du sommet de la Terre de Rio de 1992, est une déclaration qui fixe un programme d'actions pour le XXI^e siècle dans des domaines très diversifiés afin de s'orienter vers un développement durable de la planète.

Ainsi, Action 21 énumère quelque 2 500 recommandations concernant des problématiques variées (santé, logement, pollution de l'air, gestion des mers, des forêts et des montagnes, désertification, gestion des ressources en eau et de l'assainissement, gestion de l'agriculture, gestion des déchets).

Le chapitre 28 préconise que les collectivités territoriales, en s'appuyant sur les partenaires locaux (entreprises, habitants et associations), mettent en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 local.

► Natura 2000 & Docob :

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Récemment l'Europe a lancé une démarche « *Natura 2000 en mer* ».

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de la création du site. Un comité de pilotage est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Le gestionnaire nomme ensuite un opérateur technique, en charge de l'animation du comité de pilotage et de la rédaction du document d'objectifs (Docob).

Le Docob dresse l'état des lieux naturels et socio-économiques, puis établit les objectifs de gestion du site, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail étant réalisé en collaboration avec les acteurs locaux.

► Plan de gestion d'espaces naturels protégés :

Chaque catégorie d'espace naturel protégé possède son propre plan de gestion, dont le nom peut différer selon le type d'espace naturel.

Par exemple :

- la charte des Parcs Naturels Régionaux ;
- la charte des Parcs Nationaux ;
- le plan de gestion des Réserves Naturelles ;
- le plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles ;
- etc.

Mais quel qu'il soit, un plan de gestion a toujours pour objectif de planifier et cadrer les actions mises en place par un espace naturel protégé.

► **SCOT & PADD :**

Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Il comprend trois documents principaux : le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOG (Document d'Orientations Générales).

Le PADD présente les objectifs du SCCOT. C'est un document obligatoire dans lequel l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable.

Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

► **PLU & PADD :**

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Un PLU peut être élaboré au niveau d'une commune ou au niveau d'une structure intercommunale, par exemple une communauté d'agglomérations ou une communauté urbaine. Il peut alors couvrir une zone relativement importante.

Il comprend plusieurs documents : le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le DOPA (Document d'Orientations Particulières d'Aménagement), le document graphique du règlement, le règlement et les annexes.

Le PADD, tout comme pour le SCOT, exprime le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Le PLU doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur, dont le SCOT.

2. Exemples illustratifs

Cette seconde partie ne vise pas à réaliser un inventaire exhaustif de tous les outils existants, mais à présenter ceux qui sont particulièrement reconnus et/ou utilisés en tourisme durable/écotourisme, et à avoir un recul critique sur leur efficacité.

Le tableau ci-dessous présente différentes « catégories » d'outils, organisés de la façon suivante :

- Fond jaune : les chartes ;
- Fond vert : les labels et les marques ;
- Fond violet : les normes et certifications ;
- Fond bleu : les autres outils.

Intitulé	Année de création	Echelle d'application	Organismes responsables de la création	Personnes/organismes ou services / produits visés	Principes / Contenu	Vérification de son application	Coût de l'outil	Durée d'engagement	Points positifs / négatifs
Charte mondiale du tourisme durable	1995	Internationale	<ul style="list-style-type: none"> Unesco, OMT, PNUE Commission des Communautés Européennes etc 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernements, Pouvoirs publics, Décideurs, Professionnels du tourisme, Associations, Institutions publiques et privées dont les activités sont liées au tourisme Touristes 	<ul style="list-style-type: none"> Application du concept de développement durable (au sens où l'entendaient les documents de Rio et les articles de l'Agenda 21) au secteur du tourisme 18 principes axés autour d'un développement durable du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<p><u>Positif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'adresse à un public très large, composé aussi bien d'institutions, que d'associations et même des touristes. portée internationale, recommandée à tous les pays (du Nord et du Sud) de s'impliquer dans le développement d'un tourisme durable. <p><u>Négatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun contrôle n'est organisé actuellement pour vérifier l'application réelle des principes de la charte.
charte d'éthique du tourisme en France	2000	Internationale	<ul style="list-style-type: none"> Ministère délégué au tourisme, Professionnels du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels du tourisme Voyageurs 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de produits touristiques durables ; Association des pays d'accueil et des populations aux activités ; Activités touristiques en harmonie avec les spécificités et traditions locales ; Développement et qualification des emplois des personnels salariés et indépendants ; Egalité hommes/femmes, protection des droits des enfants et des groupes les plus vulnérables, lutte contre l'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes ; Information objective et sincère des voyageurs ; Connaissance et respect des touristes par les communautés d'accueil et les acteurs professionnels locaux ; Information des touristes sur les caractéristiques des pays visités, adoption d'un comportement « responsable » des touristes, respect des populations d'accueil ; touristes doivent être des acteurs d'une nouvelle citoyenneté de l'humanité. 	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance du label « Tourisme et éthique » aux signataires Mais aucun contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<p><u>Positif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les professionnels signataires de la charte, obtiennent la délivrance du label « Tourisme et éthique » dans le cadre d'un cahier des charges. <p><u>Négatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun contrôle n'est organisé actuellement, ce qui ne permet pas de donner une réelle valeur à ce label.
charte éthique du voyageur	1997	Internationale	<ul style="list-style-type: none"> Voyagiste Atalante Editeur Lonely Planet 	<ul style="list-style-type: none"> Voyageurs Professionnels du tourisme signataires 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des cultures et des peuples rencontrés ; Respect du niveau de vie des populations ; Respect de l'environnement; Respect du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<p><u>Positif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Document de sensibilisation au DD, qui propose aux voyageurs des actions concrètes à réaliser pour avoir une démarche responsable, ce qui le rend facilement applicable. Référence, qui depuis sa parution a été maintes fois reprise et déclinée en documents spécifiques appliqués à un écosystème particulier (désert par exemple). <p><u>Négatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'adresse uniquement aux voyageurs et aux professionnels du tourisme adhérant à la charte, mais n'implique pas les institutions. Chaque voyageur qui choisit de partir avec Atalante s'engage à lire ce texte et à en respecter les principes lors de son voyage, mais aucun contrôle ne permet de savoir si les principes de la charte sont réellement respectés.
charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés	1999	Européenne	<ul style="list-style-type: none"> EUROPARC Fédération Française des PNR 10 Parcs européens 	<p>Dans espaces protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> gestionnaires, entreprises touristiques, tours opérateurs et autocaristes 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître que les parcs d'Europe font partie de notre patrimoine, et qu'ils doivent être préservés pour les générations présentes et futures ; Développer et gérer le tourisme de façon durable tout en considérant les besoins de l'environnement, des résidents, des opérateurs touristiques et des visiteurs ; Faire participer tous ceux qui sont directement concernés par le tourisme ; Rédiger et mettre en place une stratégie et un plan d'action pour le tourisme durable ; Offrir aux visiteurs une expérience de haute qualité pendant leur visite ; Créer des produits touristiques spécifiques pour la découverte de l'espace protégé ; Informers efficacement les visiteurs de la valeur spécifique du territoire ; Diffuser la connaissance de l'espace protégé parmi les opérateurs touristiques ; Faire en sorte que le tourisme n'affecte pas la qualité de vie des résidents ; Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, au bénéfice et grâce au tourisme ; Apporter des bénéfices à l'économie locale grâce au tourisme ; Gérer les flux touristiques de manière à réduire les impacts négatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Certification attribuée par EUROPARC 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les candidats à la charte : Frais d'inscription : 500€ Frais de vérification : 4000€ + TVA - En plus, dépenses de logement, repas et déplacements liés à la mission du vérificateur. Pour les parcs membres de la charte : - Visite de contrôle / évaluation à mi-parcours (après 2 ½ ans) frais évalués selon le travail nécessaire. - Évaluation pour renouvellement de l'adhésion à la Charte (après 5 ans): 4000€ + TVA - En plus dépenses de logement, repas et déplacements liés à la mission du vérificateur. 	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de l'adhésion à la charte tous les 5 ans 	<p><u>Positif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Outil de plus en plus utilisé en France. Aboutit à une certification attribuée par un organisme indépendant. Outil de gestion permettant de s'assurer que le développement du tourisme dans les espaces protégés d'Europe est soutenable. Permet aux gestionnaires d'espaces protégés de renforcer leur relations avec les acteurs du tourisme locaux et d'influencer leur développement touristique sur leur territoire. Distinction au niveau européen comme un territoire impliqué dans le développement du tourisme durable ; Donne la possibilité de développer ses relations publiques et d'accroître la prise de conscience des visiteurs, des locaux et des médias nationaux ; Donne l'occasion de travailler en collaboration avec les autres parcs bénéficiaires de la Charte et de bénéficier de leur expérience à travers un réseau Permet de profiter d'un audit interne et externe qui permet d'aboutir à de nouvelles idées et améliorations ; Donne une crédibilité accrue auprès des éventuels partenaires financiers. <p><u>Négatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'applique actuellement uniquement aux espaces naturels protégés. Dépenses courantes et de coordination de la Charte élevées.

Intitulé	Année de création	Echelle d'application	Organismes responsables de la création	Personnes/organismes ou services / produits visés	Principes / Contenu	Vérification de son application	Coût de l'outil	Durée d'engagement	Points positifs / négatifs
Label Green Globe	1999	Internationale	• Green Globe 21	Produits et services touristiques et de voyage durables	Éléments du référentiel permettant la certification : - politique durable environnementale et sociale : engagement de la direction à mettre en œuvre des actions d'amélioration et de communication ; - exigences réglementaires : obligation d'être conforme à la réglementation applicable ; - performance environnementale et socialement durable : état des lieux & élaboration d'un programme d'actions d'amélioration et de bonnes pratiques ; - système de management environnemental : mise en place d'un système documentaire qui définit les moyens et permet la mise en place des actions sur le terrain, ainsi que leur révision pour rester efficace ; - consultation et communication : communiquer et consulter les parties intéressées pour développer leur prise de conscience et les impliquer dans la démarche.	• Green Globe 21	• Cotisation annuelle : de 440 à 1280 € selon la taille de l'entreprise • Evaluation de certification et rapport initial : 290€ • Audit et rapport de certification : 580€	• Certification « green Globe Or » au bout de 5 ans ou plus de certification continue • Puis audit au moins tous les 2 ans	<u>Positif</u> : - Label reconnu internationalement et bien diffusé dans le monde (présence dans une cinquantaine de pays). - Référentiel spécifique au tourisme durable. - Démarche qui se rapproche de la norme ISO 14001, avec mise en place d'un SME, et qui comporte 2 points supplémentaires : le partage des données entre les structures touristiques et avec les parties intéressées. <u>Négatif</u> : - Label encore peu connu en France, puisqu'en 2005, aucune structure n'était inscrite au programme Green Globe, et qu'en 2008, seules 2 structures sont labellisées. - Le logo « affilié » est décerné avant la certification.
Label International Ecotourism Standard	1996	Internationale	• « Ecotourism Australia » (accrédité par Green Globe) • « the Cooperative Research Centre for Sustainable Tourism » en Australie.	Tous types d'opérateurs écotouristiques	3 critères généraux, avec des « sous critères » pour chacun : - durabilité économique ; - management de l'entreprise et planning opérationnel ; - éthique de l'entreprise ; - marketing responsable ; - satisfaction du client. - durabilité environnementale : - focalisation sur les zones naturelles ; - durabilité environnementale ; - interprétation et éducation ; - contribution à la conservation. - durabilité sociale : - travail avec les communautés locales ; - respect de la culture et sensibilité.	• Jury d'évaluation, qui présidé par une personne indépendante d'Ecotourism Australia	• Coût obtention du dossier : 50 € • Cotisation annuelle : de 190 à 580 € selon le chiffre d'affaire • Frais de demande (1 fois tous les 3 ans) : 160 à 420 €	• Renouvellement tous les 3 ans	<u>Positif</u> : - Label est spécialement destiné au secteur de l'écotourisme. <u>Négatif</u> : - Label actuellement presque inconnu. En effet, il n'y a actuellement que 3 organismes certifiés dans le monde. - Actuellement, il n'existe pas d'auditeur indépendant pour ce label en Europe.
Label la Clef Verte	1998	Internationale	• adapté par l'Of-FEEE pour les campings et les hôtels à partir d'un label danois de la fédération hôtelière HORESTA	Hébergements touristiques (campings et hôtels)	6 critères généraux : - gestion environnementale ; - gestion de l'eau ; - gestion de l'énergie ; - gestion des déchets ; - gestion des produits chimiques ; - éducation à l'environnement.	• FEE	• 30€ + 1,5€ par emplacement / ch. / an • 30€ + 0,9€ par emplacement / ch. / an pour les membres de la FNHPA	• Labellisation attribuée pour 1 an	<u>Positif</u> : - Label très peu onéreux, qui convient tout à fait donc pour de petites entreprises, par rapport à d'autres labels plus chers (du type Green Globe) ; - Basé sur une amélioration continue des impacts environnementaux ; - Reconnu internationalement (550 labellisés en Europe et Afrique du Nord), présent dans une dizaine de pays, et assez connu au niveau du territoire français (234 labellisés). - Engagement des professionnels dans des actions d'éducation à l'environnement en plus de la démarche de gestion environnementale <u>Négatif</u> : - Aucune vérification sur le site avant que le label soit décerné, et la vérification entreprise est réalisée par l'équipe de la FEE. - Ni support technique ni aide pour améliorer l'intendance environnementale. - Critères sont formulés de manière à ce que la réponse soit uniquement OUI ou NON, et ne donnent pas d'exigences chiffrées à atteindre. De plus, ils sont moins stricts que pour certains autres labels tels que l'écotourisme européen.
Label Pavillon Bleu	1985	Internationale	• Of-FEEE	Communes et ports de plaisance	Deux types de critères : - les critères essentiels ou impératifs ; - les critères guides (pouvant devenir à terme impératifs), Ces deux types de critères sont répartis en 4 catégories : - éducation à l'environnement ; - environnement général ou la gestion du site ; - gestion des déchets ; - gestion de l'eau et du milieu.	• Of-FEEE	• De 200 à 900 € selon la taille de la commune ou du port	• Labellisation attribuée pour 1 an	<u>Positif</u> : - Reconnu internationalement et implanté dans un nombre important de pays dans le monde (36 pays en 2007). - En France, c'est le seul label qui concerne les communes et ports de plaisance. - Label de plus en plus connu et apprécié des touristes européens. <u>Négatif</u> : - Label bien connu du public mais souvent mal compris et considéré comme un label portant uniquement sur les eaux de baignade, équivalent à une quasi-autorisation publique de se baigner. - Procédure d'attribution du label par la Fondation semble manquer de transparence et, en tout cas, ne laisse pas suffisamment de place à la concertation avec les élus. - Certains élus lui préfèrent le label « éco station » qui récompense les stations respectant 8 engagements de DD en développant un projet sur 10 ans
Label Agir pour un Tourisme Responsable	2007	Internationale	• Association ATR	Voyages selon l'esprit du tourisme durable	Critères généraux de labellisation : - fournir au client une information claire et le sensibiliser au tourisme responsable ; - accompagner le client sur le lieu de destination selon l'esprit tourisme responsable ; - sélectionner les prestataires selon l'esprit tourisme responsable ; - engagements du voyageur pour sa propre structure.	• AFAQ/AFNOR	• De 1800 € (petite structure avec un seul site à auditer) à 4000/4500 € (grande structure avec plusieurs sites à auditer)	• Label attribué pour 1 an	<u>Positif</u> : - 1 ^{er} label officiel français pour les voyageurs. A l'international, 2 démarches un peu similaires mais les structures n'ont pas instauré de label contrôlé par un organisme indépendant. - Cette démarche se veut être un instrument de progrès pour les entreprises ainsi qu'une clarification pour les consommateurs afin de mettre fin au foisonnement de déclarations d'intentions incontrôlées dans le domaine du tourisme. - Label qui va permettre d'attirer de nouvelles entreprises touristiques qui ne se seraient pas forcément investies dans l'association sans l'existence du label. <u>Négatif</u> : - Label très récent, pas encore connu (1 ^{ères} certifications réalisées en mars 2008).

Intitulé	Année de création	Echelle d'application	Organismes responsables de la création	Personnes/organismes ou services / produits visés	Principes / Contenu	Vérification de son application	Coût de l'outil	Durée d'engagement	Points positifs / négatifs
Label Village +	2004	Européenne	• Assemblée des Régions d'Europe (ARE) • Réseau des Régions européennes « Touring Nature »	Territoires	- Le label s'applique sur un territoire qui peut être un Parc naturel régional, une zone Natura 2000, une réserve Man and Biosphere, un site du Patrimoine mondial, une zone Ramsar ou un territoire rural ayant une forte identité locale méritant d'être reconnue à l'échelle européenne ; - Une centaine de professionnels locaux du domaine de l'écotourisme doivent signer un engagement à faire des efforts de développement durable dans leur activité ; - Chaque professionnel choisit un ou plusieurs critères selon ce qui est le plus utile pour lui et sur lequel il s'engage à faire des efforts.	• ARE	• Cotisation annuelle : 12 500€ + • Sans coaching : 13 000€ sur 3 ans ou • Avec coaching : 115 000 € sur 3 ans	• labellisation attribuée pour 3 ans	<u>Positif</u> : - Label visant à mettre en place une coopération internationale à long terme qui permettra des retombées économiques écotouristiques sur les territoires ruraux. <u>Négatif</u> : - Coût de labellisation est élevé, et demande donc un investissement financier important.
Ecolabel européen	1992	Européenne	• Comité de l'Union européenne pour le label écologique • Commission européenne • tous les États membres de l'Union européenne et • l'Espace Économique Européen	Produits et services	- Critères obligatoires (nombre variable selon ce qui est labellisé) Pour les hébergements touristiques et les campings, ils sont répartis dans 6 familles : - économies d'énergie ; - économies l'eau ; - réduction des déchets ; - gestion générale ; - détergents ; - gestion environnementale. - Critères facultatifs (nombre variable selon ce qui est labellisé), dont 16,5 points au minimum à remplir obligatoirement (nombre qui augmente d'1 point par service supplémentaire : ex : espaces verts)	• AFAQ/AFNOR	• Frais de dossier : 300 € • 900 € par journée d'audit (en moyenne) • 0,075% sur le volume annuel des ventes	—	<u>Positif</u> : - Label qui commence à être assez connu (France = 3 ^{ème} pays en nombre de labellisés) ; - Critères et système de vérification stricts : les entreprises certifiées font réellement de bonnes choses pour l'environnement. <u>Négatif</u> : - Processus administratif assez complexe ; - Support technique peu détaillé ; - Pour les petites entreprises, il peut être un peu onéreux.
Label Gîtes de France	1955	Nationale	• Fédération des Gîtes de France	Hébergements touristiques	Mission du Mouvement Gîtes de France : - favoriser les séjours touristiques en milieu rural en développant des hébergements de qualité ; - satisfaire aux exigences et aux besoins d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace ; - participer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l'environnement rural ; - contribuer à fixer les populations rurales par l'apport de ressources complémentaires ; - participer au développement local par l'augmentation de la capacité touristique.	• Fédération des Gîtes de France	• Coût d'adhésion au mouvement : 200 € (1 fois) • Coût adhésion gîtes / an / gîte : 23€ + 4 jours du mois d'août • Coût adhésion ch. d'hôtes / an / ch. d'hôtes : 40€ + 2 nuitées du mois d'août + 22€ / propriétaire • Coût fixe / an / propriét. : 11€	• Reclassés au moins une fois tous les cinq ans, et sont revisités en cas de litige	<u>Positif</u> : - Label très répandu et très connu en France, également renommé à l'international. - Acteur quasiment incontournable dans le domaine du tourisme vert. <u>Négatif</u> : - Label de tourisme vert, pas d'écotourisme. - Label peu exigeant en terme de développement durable comparativement aux autres labels pour les hébergements touristiques.
Label Gîtes Panda	1993	Nationale (commence à s'implanter dans quelques pays européens)	• Fédération des Gîtes de France • WWF	Hébergements touristiques ayant préalablement obtenu le label « Gîtes de France » et situés dans un PN ou PNR	Critères d'obtention du label : - être situé dans un environnement naturel de qualité (PN ou PNR) ; - comporter un équipement d'observation de la nature et proposer des documents d'information spécifiques ; - être géré par des personnes soucieuses de la préservation de l'environnement. Chaque propriétaire s'engage dans des actions qui concernent : - la préservation des espèces et des milieux ; - l'éco-habitat ; - les gestes écologiques.	• WWF	• Coût d'adhésion au mouvement : 200 € (1 fois) • Coût adhésion gîtes / an / gîte : 23€ + 4 jours du mois d'août • Coût adhésion ch. d'hôtes / an / ch. d'hôtes : 40€ + 2 nuitées du mois d'août + 22€ / propriétaire • Coût fixe / an / propriét. : 11€ • Surcoût pour hébergement à thème : de 15 à 100€	• Label attribué pour 3 ans	<u>Positif</u> : - Label qui commence à être reconnu au niveau national, et donc à avoir une certaine reconnaissance auprès des touristes. - Label beaucoup plus tourné vers l'environnement que le label Gîtes de France. - Label correspondant tout à fait à un label écotouristique (gîtes situés dans un espace naturel souvent protégé, proposant aux touristes la découverte de la nature couplée à une sensibilisation à l'environnement). <u>Négatif</u> : - Label concernant presque uniquement les hébergements situés dans des PN ou des PNR (labellisation plus complexe lorsqu'il est utilisé en dehors de ces espaces). - Label thématique dépendant du label gîtes de France (superposition de labellisations : confusion dans la distinction des 2 labels, et décredibilisation aux yeux du grand public et des professionnels du tourisme.
Label Ecogîtes	2006	Nationale	• Fédération des Gîtes de France	Hébergements touristiques ayant préalablement obtenu le label « Gîtes de France »	6 cibles environnementales : - intégration dans l'environnement ; - matériaux utilisés ; - gestion de l'énergie (= coeur de la démarche) - gestion de l'eau ; - gestion des déchets ; - sensibilisation des hébergés par l'hébergeur (cible plus orientée sur la communication).	• Fédération des Gîtes de France	• Coût d'adhésion au mouvement : 200 € (1 fois) • Coût adhésion gîtes / an / gîte : 23€ + 4 jours du mois d'août • Coût adhésion ch. d'hôtes / an / ch. d'hôtes : 40€ + 2 nuitées du mois d'août + 22€ / propriét. • Coût fixe / an / propriét. : 11€ • Surcoût pour hbgmt à thème : de 15 à 100€	—	<u>Positif</u> : - Label beaucoup plus tourné vers qualité environnementale que «Gîtes de France» ; - Label qui peut bénéficier de la renommée du label « Gîtes de France » ; et ainsi acquérir assez rapidement une notoriété auprès des hébergeurs et des touristes. <u>Négatif</u> : - Label thématique dépendant du label gîtes de France (tout comme pour les « Gîtes Panda », superposition de labellisations qui risque de rendre assez confuse la distinction entre les 2 labels, et ainsi les décredibiliser aux yeux du grand public et des professionnels du tourisme ; - Label récent, donc encore peu connu.
Label Pôle d'Excellence Rurale	2005	Nationale	• Etat français / DIACT	Territoire rural	Projet local qui doit permettre la mise en valeur des territoires ruraux dans 4 domaines principaux : - promotion des richesses naturelles, culturelles, et touristiques ; - valorisation et gestion des ressources naturelles dans une perspective environnementale ; - offre de services et accueil de nouvelles populations ; - productions industrielles et artisanales, services locaux, avec en particulier l'utilisation de technologies innovantes.	• Etat français / DIACT	• Le projet doit porter sur un investissement d'au moins 300 000 €. • Les aides de l'Etat et de l'UE de 1000000 € max par projet, dans la limite de 33 % du montant éligible du projet (hors TVA), et 50% dans zones de revitalisation rurale.	—	<u>Positif</u> : - Label oeuvrant pour le développement économique des territoires ; - Label de développement durable. <u>Négatif</u> : - Méthode choisie : appel à projet, plusieurs projets risquent de se concurrencer au lieu de coopérer en faveur du développement des territoires ; - PER : financement de l'investissement mais pas d'apport pour les ressources nécessaires au fonctionnement des équipements construits : risque d'un rôle trop ponctuel ; - Système qui s'ajoute à d'autres procédures existantes : risque d'une perte de lisibilité ; - PER sélectionnés par l'Etat au détriment du rôle de la région ; - Label ayant une composante liée au tourisme, mais pas écotouristique.

Intitulé	Année de création	Echelle d'application	Organismes responsables de la création	Personnes/organismes ou services / produits visés	Principes / Contenu	Vérification de son application	Coût de l'outil	Durée d'engagement	Points positifs / négatifs
Label Grand Site de France	2003	Nationale	• Ministère de l'écologie et du DD	Site	Conditions nécessaires à l'obtention du label : - être un site classé au titre de l'article L 341-1 et suivant du code de l'environnement pour tout ou partie de l'espace considéré ; - être un site dans lequel les aménagements et services nécessaires aux visiteurs sont fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux ; - être un site dont l'entretien est assuré à court et long terme ; - être un site comportant une structure de gestion partenariale dont le fonctionnement est assuré d'une manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux ; - être un site doté d'un schéma de gestion à long terme visant à satisfaire les objectifs ci-dessus.	• Décision ministérielle ou Convention signée par le gestionnaire et le ministre en charge des sites	• Pas de coût de labellisation mais opérations de réhabilitation, de gestion du site, dont les coûts varient en fonction des sites.	• Attribution pour 6 ans	Positif : - Label représentant une image de marque forte pour le site (espace naturel, village-site, monument) auquel est attribué. Négatif : - Label qui ne peut pas s'appliquer partout puisqu'il faut que le site soit classé et fasse parti du Réseau des Grands Sites de France.
Marque Site Remarquable du Goût	2001	Nationale	• Ministères de l'environnement de la culture, du tourisme et de l'agriculture	Site	4 critères généraux : - un produit alimentaire et emblématique du territoire, bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire ; - un patrimoine exceptionnel sur le plan environnement et architectural, lié à la production ; - un accueil du public permettant de faire connaître les liens entre produit alimentaire, patrimoine culturel, paysages et hommes ; - l'organisation des acteurs autour des 4 facettes du concept : agriculture / tourisme / culture / environnement.	• Commission d'Agrément interne à l'association nationale des Sites Remarquables du Goût	• 800 € : participation aux frais	—	Positif : - Pas d'équivalent de cette marque au niveau européen (pas de concurrence donc), et l'association des Sites Remarquables du goût envisage d'exporter la marque (il y a déjà plusieurs sites en Europe qui sont intéressés) ; - Coût du label pas excessif. Négatif : - Label qui comporte une composante liée au tourisme, mais qui n'est pas un label écotouristique.
Marque LUCIE	2007	Nationale	• Qualité France Association	PME / PMI	Une charte d'engagement fonde la méthode. Elle est construite autour de 7 engagements : - Respecter les intérêts des clients et des consommateurs ; - Préserver l'environnement ; - Agir avec loyauté et responsabilité sur les marchés ; - Valoriser le capital humain ; - Respecter les droits fondamentaux de la personne ; - Conjuguer les intérêts de l'entreprise et l'intérêt général ; - Assurer la transparence du système de décision et de contrôle Ces engagements sont déclinés en 28 principes d'actions.	• Comité d'Attribution	• Pour une entreprise de 0 à 50 salariés : de 4000 à 6000 € (parfois, l'évaluation peut être subventionnée à hauteur de 50% par la région) • + 2000 à 3000 € de redevance annuelle pour l'utilisation de la marque	• Attribution pour 12 à 24 mois	Positif : - LUCIE permet de distinguer les entreprises qui s'investissent dans une démarche globale de « développement durable », aussi bien dans leur responsabilité sociale, qu'économique et environnementale. - Le prix de la certification est élevé mais l'évaluation peut dans certains cas être prise en charge à hauteur de 50% voire plus par les régions. Négatif : - Coût de la certification pas accessible à toutes les entreprises ; - La certification concerne l'entreprise et non le produit. Par contre, l'apposition du logo peut se faire à la fois sur ce qui se rapporte à l'entreprise et sur les produits, d'où une confusion sur ce qui est certifié. - Marque non spécifique du secteur du tourisme et donc de l'écotourisme.
Marque 1000 NR	2007 / 2008	Nationale	• AFAQ/AFNOR	Collectivités ou entreprise selon les cas	• 1000NR Entreprises : 2 axes d'évaluation : - Évaluation de l'approche stratégique et des pratiques managériales (vision et stratégie ; management de la démarche ; modes de production, de consommation et durabilité des produits ; ancrage territorial ; management des ressources humaines). - Évaluation des résultats (résultats environnementaux ; résultats sociaux ; résultats économiques). • 1000NR Territoires : 2 axes d'évaluation : - Evaluation des pratiques (vision et stratégie ; gestion responsable interne ; gestion responsable des domaines d'actions). - Evaluation des résultats relatifs aux finalités (lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ; préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; bien-être de l'individu et épanouissement de tous les êtres humains ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).	• AFAQ/AFNOR	• Coût de la certification : environ 1500 € / jour. • Nombre de jours variable selon la taille de l'entreprise ou selon les collectivités évaluées.	—	Positif : - L'outil « 1000NR Territoire » pourrait permettre d'évaluer les agendas 21 locaux déjà mis en place ; - La démarche s'inscrit dans une logique de progrès continu, avec différents niveaux de maturité pour l'entreprise ou la collectivité. Négatif : - Le prix de la certification n'est pas forcément accessible aux plus petites entreprises ; - Ce n'est pas une marque spécifique du secteur du tourisme, et donc de l'écotourisme.
Norme ISO 14 001	1995	Internationale	• Organisation internationale de normalisation	Toute organisation	18 exigences réparties en 6 chapitres : - exigences générales (intentions de l'établissement en terme d'environnement) ; - politique environnementale (objectifs de l'entreprise) ; - planification (réalisation des actions planifiées pour satisfaire la politique environnementale) ; - mise en œuvre (surveillance de la fonctionnalité du SME) ; - contrôles et actions correctives ; - revue de direction.	• organisme certifié auprès du COFRAC	• Coûts variables selon la taille de l'entreprise : de 50 000 à 100 000 € environ	• Certification par cycle de 3 ans	Positif : - Mise en place d'un système maîtrisé de suivi des questions environnementales ; - Intégrations de ces questions au management global de l'entreprise ; - Maîtrise économique des matières premières ; - Meilleure gestion des déchets ; - Rationalisation de la production ; - Renforcement de la sécurité juridique. - Motivation du personnel, augmentation de l'implication des cadres ; - Meilleure image auprès de la clientèle ; - Augmentation de la compétitivité ; - Transparence vis-à-vis des partenaires économiques ; - Amélioration des relations avec les organismes publics et le voisinage. - Norme reconnue internationalement. - Compatible avec tous les standards ISO Négatif : - Pas destinée au secteur du tourisme. - Ne mentionne aucune obligation de DD. - ISO 14001 ne signifie pas qu'un organisme ne pollue pas, mais qu'il respecte les principes de la norme : respect de la réglementation, engagement d'un progrès continu, prévention de la pollution - Pas d'obligation de communiquer ses résultats à l'extérieur contrairement à EMAS. - Coût de labellisation élevé - Ne convient pas aux petits opérateurs (pas pour écotourisme mais pour gros hôtels).

Intitulé	Année de création	Echelle d'application	Organismes responsables de la création	Personnes/organismes ou services / produits visés	Principes / Contenu	Vérification de son application	Coût de l'outil	Durée d'engagement	Points positifs / négatifs
Norme ISO 26 000	Sortie prévue pour 2010 - 2011	Internationale	• Organisation internationale de normalisation	Toute organisation	Six critères centraux : - gouvernance de l'organisation ; - droits de l'homme ; - relations et conditions de travail ; - environnement ; - bonnes pratiques des affaires ; - questions relatives au client ; - enjeu sociétal.	• pas de certification par un organisme tiers	-	-	-
Système EMAS	1995	Européenne	• Commission européenne	Toute organisation	Aspects liés : - aux achats ; - aux pratiques des sous-traitants et des fournisseurs ; - aux activités de transport ; - aux produits ; - à leurs impacts sur la biodiversité.	• organisme certifié auprès du COFRAC	• Pour une entreprise déjà certifiée : de 3500 à 6000 € • Pour une entreprise non certifiée : de 6000 à 9000€	• Enregistrement d'une validité de 3 ans	<u>Positif</u> : - Environnement : préservation de l'environnement, économies d'énergie et des ressources naturelles, prise en compte des impacts indirects (émissions de gaz à effets de serre) ; - Clarté, transparence ; - Communication crédible (déclaration environnementale) ; - Implication des salariés, touristes, partenaires... ; - Outil de transferts entre salariés ; - Système de management encadré ; - Image de marque. - Particulièrement bien reconnu dans les pays du nord de l'Europe. - EMAS reconnaît le SME mis en place dans le cadre d'une certification ISO 14001. (entreprise certifiée ISO 14001 = doit publier une déclaration environnementale pour bénéficier de la validation EMAS ; entreprises non certifiées = le vérificateur doit valider la conformité de son SME aux exigences du règlement. <u>Négatif</u> : - Très technique et pas vraiment destinée au secteur du tourisme (sauf dans certains cas : cf. Marais du Vigueirat) - Système EMAS restreint aux pays de l'EEE contrairement à ISO 14001. - Coût du label contraignant pour certaines structures, surtout les plus petites.
Agenda 21	1992	Internationale	• 173 pays lors du sommet de la Terre de Rio	Territoires	Principales étapes : - diagnostic, composé de 2 volets : état des lieux du territoire et évaluation des politiques menées au regard du DD ; - concertation ; - écriture du plan d'actions ;	• Pas de contrôle	• Aucun coût pour l'outil en lui-même. • Coûts variables dans le cadre de sa mise en oeuvre	• Processus qui s'élabore le plus souvent sur 3 à 4 ans	<u>Positif</u> : - La mise en place d'un tourisme « durable » fait parti des préconisations d'Action 21 <u>Négatif</u> : - Outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général et donc de l'écotourisme
Natura 2000 & Docob	1992	Européenne	• Europe	Sites	Paramètres définis par le DOCOB, qui comprend : - analyse (état initial de conservation, localisation des habitats et des espèces qui justifient la désignation du site, mesures réglementaires de protection, activités humaines) ; - objectifs de DD du site ; - propositions de mesures permettant d'atteindre les objectifs ; - un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000 ; - indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ; - procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.	• Approbation par le préfet	• Aucun coût pour l'outil en lui-même. • Coûts variables dans le cadre de sa mise en oeuvre	• Révision du DOCOB tous les 6 ans environ	<u>Positif</u> : - Divers articles évoquent la mise en place d'un tourisme qui doit répondre à une logique de développement durable en tenant notamment compte de l'intérêt de la population locale. <u>Négatif</u> : - Outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général et donc de l'écotourisme ; - Outil qui ne peut pas être mis en oeuvre sur n'importe quel site (le site doit répondre aux critères définis par les directives oiseaux et habitats).
Plan de gestion	différente selon les cas	Nationale	• Différent selon les cas	Sites	- Différents selon les cas ; - Mais d'une manière générale, outil de planification et de cadrage des actions d'un espace naturel protégé.	• Différent selon les cas	• Aucun coût pour l'outil en lui-même. • Coûts variables dans le cadre de sa mise en oeuvre	• Différent selon les cas	<u>Positif</u> : - Dans les plans de gestion, les aspects liés au tourisme préconisent le développement de cette activité en respect avec les principes du développement durable. <u>Négatif</u> : - Outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général et donc de l'écotourisme ; - Outil qui ne peut pas être mis en oeuvre sur n'importe quel site (le site doit être un espace naturel protégé).
SCOT & PADD	2000	Nationale	• Etat français	Plusieurs communes ou groupements de communes	Le SCOT comprend : - un rapport de présentation (diagnostic du territoire + état initial de l'environnement) ; - le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), qui présente les objectifs du SCOT dans le respect des principes du développement durable ; - un DOG (document d'orientations générales) = mise en oeuvre du PADD ; - des documents graphiques ; - des dispositions facultatives relatives au transport.	-	• Aucun coût pour l'outil en lui-même. • Coûts variables dans le cadre de sa mise en oeuvre	• Prévu pour s'appliquer 10 à 20 ans mais révisions possibles à tout moment	<u>Positif</u> : - Des aspects liés au tourisme peuvent être inclus dans le PADD et préconiser le respect des principes du DD pour cette activité. - Cet outil concernant un périmètre de plusieurs communes ou groupements de communes, il permet de définir des stratégies (touristiques par exemple) cohérentes à l'échelle de ce périmètre. <u>Négatif</u> : - Outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général et donc de l'écotourisme.
PLU & PADD	2000	Nationale	• Etat français	Commune ou structure intercommunale	Le PLU comprend : - le rapport de présentation ; - le PADD, qui présente le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme ; - les orientations particulières d'aménagement ; - le document graphique du règlement ; - le règlement ; - les annexes.	-	• Aucun coût pour l'outil en lui-même. • Coûts variables dans le cadre de sa mise en oeuvre	• Prévu pour s'appliquer 10 à 20 ans mais révisions possibles à tout moment	<u>Positif</u> : - Des aspects liés au tourisme peuvent être inclus dans le PADD et préconiser le respect des principes du DD durable pour cette activité. <u>Négatif</u> : - Outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général et donc de l'écotourisme ; - Le PLU est parfois critiqué, en particulier dans le cas des petites communes, car il n'amène aucun intérêt par rapport au POS.

3. Analyse globale sur ces outils

1. Chartes et codes

Même s'ils offrent de bonnes perspectives aux structures réellement motivées pour s'impliquer dans un tourisme plus durable, les chartes et les codes ne possèdent pas de caractère contraignant. Ce sont d'ailleurs les outils les moins contraignants pour les professionnels du tourisme, puisqu'ils ne sont utilisés que d'une manière volontaire et sans contrôle par un organisme tiers.

Mais une charte peut être traduite en critères d'éligibilité à une marque ou un label garantissant le respect de celle-ci. Un organisme tiers reconnu prête alors son logo ou sa marque à des prestataires labellisés, contrôle et gère le label.

2. Labels et marques

Plus contraignants que les chartes et les codes, les labels et les marques apparaissent comme des outils du tourisme plus efficaces.

Cependant, les critères d'obtention sont plus ou moins exigeants selon les labels/marques. Les labels environnementaux ne sont donc pas égaux devant les efforts à fournir vis-à-vis de la réduction des impacts environnementaux.

Contrairement aux chartes et aux codes (Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés mise à part), la labellisation est une démarche qui a un coût. Celui est variable selon les labels et marques. Il n'est généralement pas exorbitant, comparativement au coût d'une certification, mais certains labels sont difficilement accessibles pour de petites entreprises.

De plus, les touristes voient souvent les labels touristiques comme des outils de marketing plutôt que comme des outils permettant de mettre en place des pratiques de développement durable au sein de l'activité touristique.

3. Normes et certifications

Ce sont des outils généralement plus contraignants que ceux cités précédemment, mais ils ont aussi très souvent un coût plus important.

La mise en place d'une certification dans un organisme implique en effet souvent un investissement et des contraintes financières importantes. Elles sont généralement aisément à la portée des grandes entreprises, mais elles dépassent souvent les moyens des petites et moyennes entreprises, ce qui crée une inégalité devant l'accessibilité à ce type d'outil.

De plus, ces outils ne sont pas exclusivement destinés au secteur du tourisme.

4. Autres outils

Ces outils, tels que l'Agenda 21, Docob (Natura 2000), plan de gestion d'un espace naturel protégé ou encore PADD (SCOT et PLU) par exemple, ne sont pas exclusivement destinés au secteur du tourisme, tout comme les normes et les certifications.

Cependant, des actions concernant le tourisme durable et l'écotourisme y trouvent tout à fait leur place.

5. D'une manière générale

La première remarque que l'on peut faire est sur la multitude des outils existant qui les dessert au lieu de les crédibiliser, et notamment aux yeux des professionnels du tourisme qui voient toujours d'un œil inquiet l'arrivée d'un nouveau label par exemple. Actuellement, il n'existe pas moins de 60 labels touristiques, rien qu'en Europe.

Ces outils sont tous basés sur des démarches volontaires de professionnels vraiment motivés ; aucune contrainte n'existe pour obliger l'ensemble des professionnels à aller dans la direction d'un tourisme durable.

En conclusion, malgré la nécessité d'améliorer ces outils et peut-être de les rendre obligatoire, il est important que ce type d'outils existe car ils constituent un premier pas important pour rendre l'activité touristique durable.

1. Préambule

Cette troisième partie a pour objectif de présenter une série de pratiques « exemplaires » dans le domaine de l'écotourisme, mises en place aussi bien au niveau régional, interrégional (PACA et Corse) que national et international.

Seules les expériences mises en œuvre en milieux littoraux ou pouvant s'y appliquer ont été choisies pour servir de modèles à de futures actions pilotes dans les zones humides littorales du Languedoc-Roussillon.

2. Position de la France en Europe en terme d'expériences d'écotourisme des hébergements touristiques sur les régions côtières et non côtières

Le schéma ci-dessous présente une comparaison de l'écotourisme des hébergements touristiques de plusieurs pays d'Europe selon leur situation en zone côtière ou non côtière.

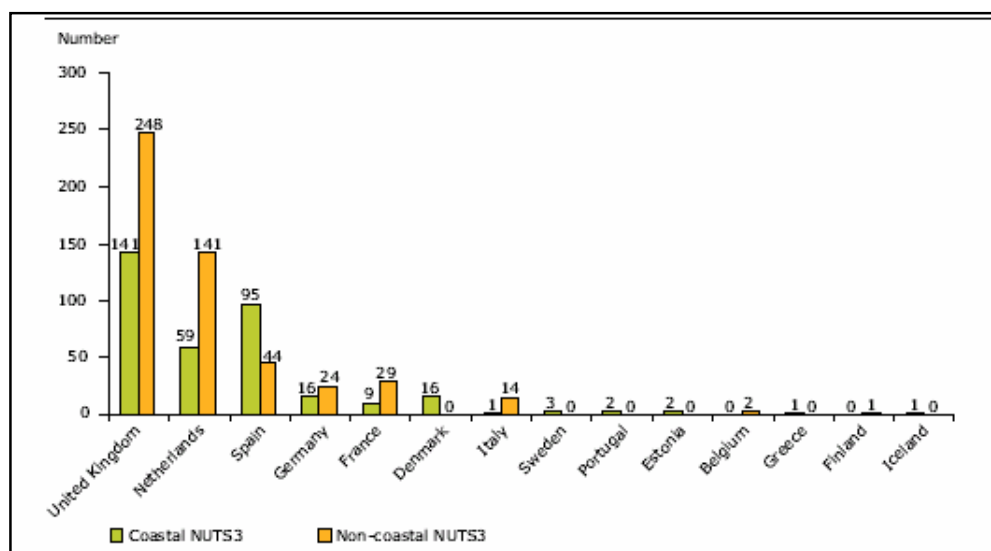


Figure 2 : Eco-labellisation des hébergements touristiques en régions côtières et non côtières en 2005
 (source : EEA, 2005, based on data from Eco-label link (see www.eco-label-tourism.com – accessed 16.10.2005), Emas link (see www.eu.int/comm/environment/emas/index_eu.htm - accessed 18.10.2005) and Yourvisit link (see www.yourvisit.info/index_gb.html - accessed 19.10.2005).

Sur 14 pays d'Europe comparés, la France est en 4^{ème} position sur le nombre global d'hébergements écolabellisés (sans tenir compte de leur situation géographique), et en 5^{ème} position concernant l'éco labellisation des hébergements situés en zone côtière.

Elle est donc globalement plutôt bien « placée » en ce qui concerne l'écotourisme de ses hébergements touristiques.

3. L'utilisation des labels et marques dans les services touristiques en Languedoc-Roussillon

Le tableau ci-après présente un comparatif du nombre de labellisés pour chaque label / marque sur le Gard, l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées Orientales, et sur l'ensemble de la région.

Les gîtes de France sortent clairement du lot, puisque le label concerne près de 98% des services labellisés ou marqués en Languedoc-Roussillon.

Cependant, d'autres labels sont présents au niveau régional (même s'ils ne sont pas encore bien représentés). Sur les 13 labels et marques présentés dans le tableau ci-dessous, 8 sont représentés.

Label/marque	Produits/services concernés	Nombre de labellisés dans les Pyrénées Orientales	Nombre de labellisés dans l'Aude	Nombre de labellisés dans l'Hérault	Nombre de labellisés dans le Gard	Nombre de labellisés en LR	Pourcentage
Green Globe	Produits et services touristiques et de voyage durables	0	0	0	0	0	0%
International Ecotourism Standard	Tous types d'opérateurs touristiques	0	0	0	0	0	0%
La Clef Verte	Hébergements touristiques	3 (2 campings, 1 ch. hôtes)	2 (2 campings)	7 (5 campings, 1 ch. hôtes, 1 hôtel)	4 (4 campings)	16 (13 campings, 2 ch. hôtes, 1 hôtel)	0,4%
Pavillon Bleu	Communes et ports de plaisance	3 ports 6 communes	4 ports 4 communes	5 ports 7 communes	2 ports 1 commune	14 ports 18 communes	0,9%
Village +	Territoires	0	0	0	0	0	0%
ATR	Voyages selon l'esprit du tourisme durable	0	0	0	0	0	0%
Ecolabel européen	Hébergements touristiques (existe aussi pour produits)	0	0	1	1	2	0,06%
Gîtes de France	Hébergements touristiques	720 (646 gîtes, 66 ch. hôtes, 3 campings chalet, 5 gîtes d'étape)	862 (731 gîtes, 123 ch. hôtes, 6 campings chalet, 2 gîtes d'étapes)	783 (642 gîtes, 110 ch. hôtes, 13 campings chalet, 18 gîtes d'étape)	1180 (661 gîtes, 477 ch. hôtes, 2 gîtes d'enfants 14 campings chalet, 26 gîtes d'étape)	3545 (2680 gîtes, 776 ch. hôtes, 36 campings chalet, 51 gîtes d'étape, 2 gîtes d'enfants)	97,7%
Gîtes Panda	Hébergements touristiques situés dans un PN ou un PNR et labellisés « gîtes de France »	1	0	2	10	13	0,36%
Eco-gîtes	Hébergements touristiques labellisés « gîtes de France »	0	0	0	0	0	0%
Pôle d'Excellence rurale	Territoire rural	4 (3 patrimoine, tourisme, 1 bioressources)	2 (1 bioressources, 1 mixte)	5 (3 patrimoine, tourisme, 1 bioressources, 1 mixte)	4 (2 patrimoine, tourisme, 1 services et accueil, 1 mixte)	15 (8 patrimoine, tourisme, 3 bioressources, 3 mixte, 1 services et accueil)	0,41%
Grand site de France	Site	0	0	0	1	1	0,03%
Sites Remarquables du Goût	Site	3 (2 bières, vins, alcools, 1 produit de la mer, des étangs, des rivières)	0	1 (1 produit de la mer, des étangs, des rivières)	0	4 (2 bières, vins, alcools, 2 produits de la mer, des étangs, des rivières)	0,1%
TOTAL		740	874	811	1203	3628	100%

4. Exemples

Ci-après sont présentés plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière d'écotourisme, avec pour chaque exemple une fiche descriptive plus détaillée en annexes :

Projet	Lieu de mise en oeuvre	Année de mise en oeuvre	Contenu du projet
FRANCE (Languedoc-Roussillon)			
Tourisme Vert mis en place dans une commune	Portiragnes (Hérault)	2006	<ul style="list-style-type: none"> ● Tourisme vert : objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - planification du développement du tourisme vert sur la commune en tenant compte du patrimoine naturel à protéger (sites Natura 2000, anciens salins) et intégration de la démarche dans les objectifs de gestion de ces espaces naturels. - nécessité d'associer les habitants et les professionnels du tourisme au développement du tourisme autour des espaces naturels de la commune. ● Tourisme vert : actions : nombreuses actions dans les domaines de : <ul style="list-style-type: none"> - labellisation ; - sensibilisation et animation ; - aménagements ; - études (de fréquentation, de satisfaction, etc.).
Maison de la Nature et sentiers de découverte	Lattes (Hérault)	1993	<ul style="list-style-type: none"> ● Maison de la Nature : missions : sensibilisation et éducation à l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - animations scolaires et grand public ; - club CPN ; - expositions ; - conférences ; - diaporamas. ● Sentiers de découverte : au nombre de 2, qui partent de la Maison de la Nature
Sentier sous marin	Cerbère-Banyuls (Pyrénées Orientales)	2000	<ul style="list-style-type: none"> ● Parcours de 250 m, balisé par 5 bouées représentant chacune une station d'observation et un écosystème différent. Stations sont équipées de panneaux immergés donnant des informations sur les écosystèmes environnants. ● Permet aux touristes de découvrir la faune et la flore des petits fonds marins en nageant en surface avec des palmes, un masque et un tuba pour observer la vie sous-marine. ● But ludique mais aussi de sensibilisation et d'éducation à l'environnement des visiteurs.
Association Cévennes Ecotourisme	Florac (Lozère)	2001	<ul style="list-style-type: none"> ● Cévennes Ecotourisme : missions : <ul style="list-style-type: none"> - formation et accompagnement technique des entreprises touristiques qui s'engagent dans l'application de la CETD au travers de programmes d'actions et de formations ; - organisation et participation à divers événements liés au tourisme.
FRANCE (PACA)			
Programme LIFE Promesse / EMAS	Marais du Vigueirat (Bouches du Rhône)	2003-2007	<ul style="list-style-type: none"> ● Programme Life Promesse : 3 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - rendre le site écologique et les infrastructures éco-responsables ; - sensibiliser les visiteurs, les habitants et les scolaires du territoire ; - créer les conditions d'une dynamique éco-responsable, alliant tourisme, agriculture et chasse dans une logique de développement rural durable. ● EMAS : objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - évaluer l'impact de la structure exercé sur l'environnement sur le site et ses alentours ; - définir des objectifs ; - développer des moyens concrets pour réduire les aspects négatifs de ces impacts.

Musée de la Camargue	PNR de Camargue (Bouches du Rhône)	1978	<ul style="list-style-type: none"> ● Musée de la Camargue : objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les visiteurs à la fragilité du territoire ; - leur donner une bonne introduction à leur séjour sur le territoire du PNR de Camargue. ● Musée de la Camargue : actions : accueil du public : <ul style="list-style-type: none"> - exposition permanente ; - expositions temporaires ; - sentier de découverte.
Document d'information touristique sur la Camargue	PNR de Camargue + offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches du Rhône)	2008	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectifs : permettre aux visiteurs : <ul style="list-style-type: none"> - de se repérer dans le delta du Rhône à l'aide d'une carte ; - d'accéder à une sélection de sites d'accueil offrant des informations ou des animations de qualité sur le patrimoine naturel, culturel et économique de Camargue. ● Contenu : <ul style="list-style-type: none"> - recto : présentation du territoire de la Camargue, de ses milieux et des différents lieux d'accueil du public ; - verso : grande carte paysagère de la Camargue avec des zooms sur les différents milieux présents.
mise en place conjointe de la CETD dans 5 PNR	PNR de Camargue, des Alpilles, du Luberon, du Verdon, du Queyras	2008	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - obtention du volet 1 de la CETD pour les PNR de Camargue, des Alpilles, du Verdon et du Queyras ; - obtention du volet 2 pour le PNR du Luberon. ● Missions du cabinet de conseil TEC : <ul style="list-style-type: none"> - dégager une vision SWOT de l'activité touristique dans chaque PNR ; - étudier la déclinaison de la CETD dans les 4 PNR que se lancent dans la démarche à partir de leur charte et autres documents stratégiques pour ensuite définir une stratégie en vue de leur certification « volet1 » ; - accompagner les 4 PNR dans l'élaboration de leur candidature ; - identifier des possibilités de mutualisation entre les équipes techniques des PNR dans le but de mener de manière concertée des actions communes pour atteindre les objectifs du projet ; - initier la procédure de certification du volet 2 pour le PNR du Luberon.
Retrouvance : des produits de randonnée au service des territoires	Alpes & Pyrénées	1996	<ul style="list-style-type: none"> ● Concept de retrouvance : Mise en tourisme de gîtes forestiers résultant de la rénovation de bâtiments domaniaux en moyenne montagne, pour ensuite permettre l'accueil de randonneurs et assurer l'organisation, l'accompagnement et la logistique des groupes. ● Objectif : Allier un tourisme durable à la valorisation du patrimoine naturel et bâti tout en contribuant au développement local. ● Contenu : <ul style="list-style-type: none"> - randonnée itinérante d'une semaine qui se déroule en milieu naturel préservé ; - produit organisé par l'Office National des Forêts (ONF), et encadrement assuré par des accompagnateurs ONF ; - produit pédagogique de découverte et d'apprentissage de la nature (forêt et autres milieux) ; - produit adapté à des randonneurs de tous niveaux et portage systématique des bagages ; - hébergement compris, dans des bâtiments réservés à l'usage des groupes et utilisant des énergies renouvelables ; - prestations de restauration comprises et assurées par les aubergistes de proximité à partir de produits locaux. - 3 produits actuellement opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Retrouvance Buëch ; - Retrouvance Haut-Verdon Mercantour ; - Retrouvance Vicdessos. - diverses formules proposées : par exemple dans le cas du Buëch : <ul style="list-style-type: none"> - séjour accompagné (forfait « tout compris ») ; - séjour liberté (pas d'accompagnateur, mais avec la logistique) ; - gestion libre (réservation d'un ou plusieurs bâtiments uniquement) ; - séjour randonnées équestres accompagnées.

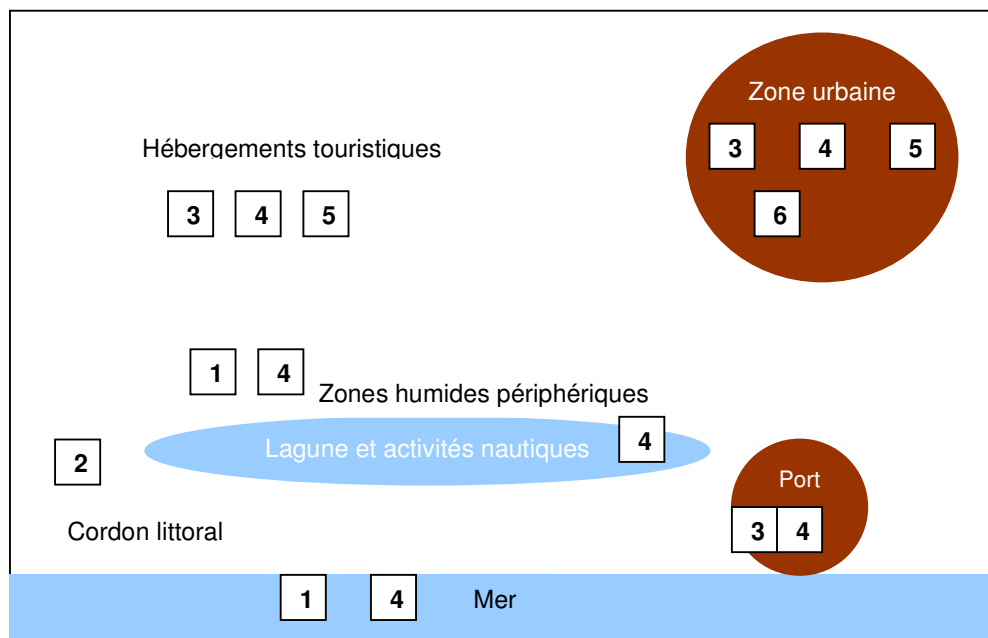
FRANCE (Autres que Languedoc-Roussillon et PACA)

Projet ECO-CAMPS	Aquitaine	2004-2007	<ul style="list-style-type: none"> ● Eco-camps : objectif général : créer des espaces de vie confortables, sains et dont les impacts environnementaux liés à leur création puis à leur utilisation sont réduits. ● Eco-camps : réponses à 3 grandes problématiques : <ul style="list-style-type: none"> - investissements générateurs d'impacts sur l'environnement ; - développement des hébergements locatifs dans les campings ; - exposition des campings aux aléas naturels. ● Eco-camps : actions : <ul style="list-style-type: none"> - application de la démarche HQE aux projets de construction et d'aménagement de 5 campings pilotes ; - divers outils mis en place pour diffuser les acquis de ce projet à l'échelle européenne : recueil d'expériences, site Internet, film pédagogique, fascicules de sensibilisation, colloque européen, voyage d'étude.
Ecolabel européen : hôtel les Orangeries, 1 ^{er} hôtel français labellisé	Lussac-Les-Châteaux (Poitou)	2006	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectifs : Obtention de l'écolabel européen pour les hébergements touristiques ● Actions menées : quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> - <i>économies d'énergie</i> (installation d'un système coupe contact associé à la clef pour chaque chambre ; utilisation d'ampoules de classe A9 labellisées Ecolabel dans les parties communes et toutes les chambres) ; - <i>économies d'eau</i> (mise en place d'économiseurs d'eau sur les robinets et les chasses d'eau ; gestion des fuites d'eau avec une procédure et sensibilisation auprès des clients) ; - <i>déchets</i> (suppression des produits d'accueil jetables (utilisation de distributeurs pour le savon, shampoing...)) ; recours au tri sélectif) ; - <i>autres actions</i> (entretien des espaces verts sans l'usage de pesticides, formation du personnel par le CPIE de Lathus ; restauration : au moins 2 produits alimentaires locaux proposés à chaque repas y compris au petit déjeuner).
Développement touristique sur les étangs de Brière	PNR de Brière (Loire Atlantique)	-	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif : Concilier tourisme et protection ● Actions menées : <ul style="list-style-type: none"> - définition d'une politique touristique et d'un schéma d'accueil ; - élaboration de plusieurs documents : <ul style="list-style-type: none"> - une convention, signée entre partenaires « environnement » et partenaires « tourisme » ; - une carte des pressions touristiques ; - un plan définissant des zones de développement touristique. - plusieurs projets et actions concrètes : <ul style="list-style-type: none"> - formations pour les professionnels du tourisme ; - création d'un réseau de sentiers ; - développement d'un moyen original de découverte des étangs : la balade en "chaland" ; - aménagement de jardins biologiques reconstituant la flore des marais.
Développement touristique dans le Parc du Marquenterre	Baie de Somme	-	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif : Concilier activité touristique et respect de la vie sauvage ● Actions menées : exemples : <ul style="list-style-type: none"> - dans la zone de mares et d'étangs : parcours pédagogique, offrant aux visiteurs l'observation facile d'un large panel d'oiseaux de la région, et adapté à l'accueil des visites guidées des groupes ; - parcours d'observation permettant d'accéder au cœur de la réserve, avec des postes d'observation et des guides nature présents le long des parcours afin d'aider les visiteurs à mieux comprendre et observer ; - sorties en calèche pour découvrir le parc (plus particulièrement sa zone maritime) hors horaires d'ouverture.

Agenda 21 pour un tourisme durable et solidaire	Sainte-Anne (Martinique)	2003	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif : croissance, fondée sur : <ul style="list-style-type: none"> - le développement maîtrisé des activités touristiques et des activités traditionnelles (agriculture, pêche, artisanat) ; - la préservation des ressources naturelles, en particulier par la maîtrise foncière ; - le partage des retombées économiques et sociales ; - le renforcement des compétences avec la perspective d'emplois nouveaux générés par le tourisme durable. ● Résultats principaux : <ul style="list-style-type: none"> - classement de 85% de la commune en espace naturel protégé ; - les 13 îlets de la commune de Sainte-Anne sont protégés et 5 sont classés réserves ornithologiques de référence ; - protection de toute la mangrove de la commune ; - diagnostic d'implantation de sites éoliens pour évaluer tous les bâtiments susceptibles d'accueillir cette technologie ; - élaboration d'un plan de déplacements : 4 Kms de sentiers pédestres aménagés, nouveaux appointements et parkings ; - définition d'une zone de plongée sous-marine.
INTERNATIONAL			
Développement touristique dans le Parc des Aiguamolls	Le Parc Naturel d'Aiguamolls de l'Empordà (Catalogne, Espagne)	1976	<ul style="list-style-type: none"> ● Objectif : gestion intégrée des milieux naturels dans une zone fortement fréquentée par les touristes ● Actions menées : exemples : <ul style="list-style-type: none"> - aménagements s'intégrant dans les milieux naturels : - observatoires ; - sentiers cachés, sentiers sur pilotis ; - reconversion d'anciens silos pour le panorama qu'ils offrent. - aménagements au niveau des infrastructures des stations balnéaires : <ul style="list-style-type: none"> - stations d'épuration particulièrement performantes pour rejeter une eau utilisable dans la réserve ; - réserve de chasse pour attirer une faune riche et homogènement répartie et contenter naturalistes et chasseurs.
Projet ShMILE (hôtels durables dans les îles et le bassin de la méditerranée)	Corse, Sardaigne, Grèce	2004-2007	<ul style="list-style-type: none"> ● Projet ShMILE : objectif principal : soutenir la promotion et la mise en place de l'écolabel européen pour les services d'hébergement touristique, au travers d'études, d'actions de démonstration dans 3 hôtels pilotes d'îles et du bassin méditerranéens (Corse, Sardaigne, Grèce) et de valorisation des résultats du projet à l'échelle européenne. ● Projet ShMILE : outils : <ul style="list-style-type: none"> - outils techniques et de formation adressés aux hôteliers et à leurs équipes ; - guide marketing d'aide aux professionnels du secteur pour intégrer l'ELTAS dans une démarche de DD au cœur de leur stratégie commerciale ; - formations pour les étudiants en hôtellerie, architecture et ingénierie, afin de développer des compétences locales. ● Projet ShMILE : 4 actions principales : <ol style="list-style-type: none"> 1. actions de démonstration sur les hôtels pilote et conduite d'études de faisabilité pour l'obtention de l'ELTAS ; 2. développement et test sur le terrain d'une boîte à outils de modules de formation professionnels pour la mise en place concrète de l'ELTAS en fonction du contexte réglementaire, fiscal et économique et de la faisabilité technique ; 3. développement et intégration dans l'éducation secondaire et post-secondaire de cours portant notamment sur les techniques de construction et management plus « durables » et les systèmes de certification ; 4. large diffusion des résultats aux différents groupes d'acteurs et d'utilisateurs potentiels identifiés.
Le guide des bonnes pratiques en matière d'écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Rhône-Alpes ; - Piémont ; - District Touristique des Lacs - Italie ; - Lombardie ; - Province Autonome de Trente ; - Province de Belluno ; - Land de Carinthie ; - Slovénie. 	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> ● Guide des bonnes pratiques : objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - vise à montrer/valoriser les efforts entrepris au sein des huit espaces partenaires d'ALPLAKES ; - positionnement des professionnels et institutionnels du réseau et des autres espaces régionaux par rapport à ce panel visant à les faire à leur tour s'engager dans une telle réflexion, à leur propre rythme et dans une démarche de progrès. ● Guide des bonnes pratiques : contenu : <ul style="list-style-type: none"> - représentation homogène de ces espaces et recensement de 26 bonnes pratiques réparties en 3 catégories : hébergement / patrimoine / activités. - illustration des possibilités en matière de démarche individuelle ou collective pour l'écotourisme et démonstration d'un panel de bonnes pratiques à leur stade de démarrage ou à un stade plus abouti.

5. Cas général

Ci-dessous est présenté un schéma théorique exposant le panel d'actions disponibles pour mettre en place un développement écotouristique sur un territoire.



1 : Sentiers de découverte (terrestre ou marin)

2 : Maison de la nature

3 : Gestion environnementale (tri des déchets, économies d'eau, économies d'énergie et utilisation d'énergies renouvelables, etc.)

4 : Education à l'environnement

5 : Formations, outils techniques pour aider les professionnels du tourisme à mieux gérer les impacts de leur activité

6 : Voies vertes

→ *Sur l'ensemble de ce territoire : études auprès des locaux et des visiteurs (satisfaction, fréquentation, perception, etc.)*

6. Outil d'évaluation de ces expériences

Il pourrait être intéressant d'évaluer l'efficacité de ces bonnes pratiques.

Pour cela, un outil mis au point par la MITRA (Mission d' Ingénierie Touristique Rhône-Alpes) semble pertinent.

Cet outil est un système de grilles d'indicateurs d'écotourisme, basé sur une évaluation des pratiques écotouristiques à trois échelles :

- évaluation à l'échelle de l'entreprise ;
- évaluation à l'échelle du territoire ;
- évaluation mixte à l'échelle de l'entreprise et du territoire.

Ci-dessous sont présentées les grilles d'indicateurs mises au point par la MITRA :

Proposition de grille d'évaluation écotourisme au 12-04-05

	Évaluation à l'échelle de l'entreprise
	Évaluation mixte entreprise/territoire
	Évaluation à l'échelle du territoire

Chapitres	Critères	Thèmes	Commentaires
Tourisme axé sur la nature et la découverte des patrimoine	Évolution de l'écotourisme sur les espaces lacs	Clientèle écotourisme ou à défaut tourisme "vert/nature"	
		Taux de structures écotourisme ou à défaut tourisme "vert/nature"	
		Objets labellisés tourisme durable, écotourisme, tourisme vert...	
		Référencement d'une offre écotourisme ou à défaut tourisme "vert/nature"	
		Produits touristiques de découverte des zones protégées (ZNIEFF, RN, PN...)	
		Produit proposant une lecture simplifiée des patrimoines	
	Expérience	Dépendance du produit avec la nature et/ou le patrimoine	
		Intensité de l'interaction entre le touriste et le milieu	
		Contexte "local" espace lac	
		Durée de l'expérience	
	Style	Infrastructure nécessaire	
		Taille et composition du groupe	
		Style de pratique touristique	
	Lieu	Accessibilité	
		Fragilité	
		Nature	
Qualification du lieu de pratique			

Protection du milieu naturel	Gestion de l'espace et de son urbanisation	Prise en compte de l'environnement global	
		Opération de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti	
		Aménagements à proximité des milieux sensibles	
		Gestion cohérente de l'espace	
		Charte paysagère	
	Maîtrise des impacts	Gestion des flux et de la fréquentation	
		Capacité de charge	
		Respect des réglementations en matière de déchets	
		Vigilance dans l'ouverture des milieux "intacts"	
		Tri sélectif	
		Matériaux triés (Verre, plastiques, papier, déchets ménager, déchets verts, déchets, produits toxiques)	
		Taux des objets étudiés pratiquant le tri sélectif,	
		Plan de protection des zones à "valeur écologique"	
	Connaissance et utilisation des énergies renouvelables	Gestion globale de l'énergie à l'échelle de l'entreprise	
		Énergie renouvelable	
	Gestion des ressources	Gestion de la ressource à l'échelle de l'entreprise	
		Maîtrise des prélèvements et de l'assainissement d'eau liés à l'activité touristique	
		Mesure de la qualité des eaux	
		Législation en faveur du développement durable	
	Environnement global et	Identification des ressources sur lesquelles s'appuie le tourisme	

	long terme	Maintien des réserves foncières	
Composante éducative	Modalité de mise en pédagogie des sites touristiques	Interprétation des patrimoines	
		Modalité "d'éducation" du public sur les patrimoines	
	Vulgarisation des patrimoines	Valorisation pédagogique.	
		Programmes scientifiques et valorisation touristique	
Démocratisation des pratiques durables	Objet touristiques et pratiques durable/écotourisme		
Bien-être des populations	Population résidente	Évolution de la population résidente	
		Balance du solde migratoire et typologie des populations	
	Économie et Emploi	Utilisation des productions territoriales	
		Utilisation des ressources territoriales	
		Partenaires de distribution et promotion	
		Nombre d'emplois touristiques créés (Entreprise)	
		Nombre d'emplois touristiques créés (territoire)	
		Nombre et évolution du nombre d'emplois totaux	
		Taux de chômage global	
		Répartition locale / extérieure de la main d'œuvre touristique	
	Distribution des revenus du tourisme		
	Action de levier social	Tourisme pour tous	
		Taux de formation des populations dans le cadre du développement touristique	
		Niveau de couverture des services publics	

Participation	Niveau de participation	Niveau d'implication de l'entreprise touristique	
		Taux d'investissement privé/public ou public/privé	
		Niveau d'ingénierie touristique locale	
		Implication des populations ("communauté") dans la démarche de stratégie touristique	
		Niveau de modification des principes touristiques locaux par les populations locales	
		Nombre de groupes locaux "organisés"	
		Existence de démarche de gratification de la filière	
	Organisation touristique	Niveau de formalisation de la relation entre les différentes sphères	
		Représentation "systémique" des relations	
		Intégration des entreprises dans le système d'accueil des touristes	
		Effort de convénience	
		Mode opératoire de prise de décisions stratégiques	
		Mode opératoire de suivi d'exécution	
		Mode opératoire d'évaluation	

Sommaire des annexes

- Annexe N°1 : tableau des personnes références ;

Chartes

- Annexe N°2 : la charte mondiale du tourisme durable ;
- Annexe N°3 : la charte d'éthique du tourisme en France ;
- Annexe N°4 : la charte éthique du voyageur ;
- Annexe N°5 : la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Labels et marques

- Annexe N°6 : le Label « Green Globe » ;
- Annexe N°7 : le label « International Ecotourism Standard » ;
- Annexe N°8 : le label « La Clef Verte » ;
- Annexe N°9 : le label « Pavillon Bleu »
- Annexe N°10 : le label « ATR » ;
- Annexe N°11 : le label « Village + » ;
- Annexe N°12 : l' « écolabel européen » ;
- Annexe N°13 : le label « Gîtes de France » ;
- Annexe N°14 : le label « Gîtes Panda » ;
- Annexe N°15 : le label « Eco-gîtes » ;
- Annexe N°16 : le label « Pôle d'Excellence Rurale » ;
- Annexe N°17 : le label « Grands Sites de France » ;
- Annexe N°18 : la marque « Sites Remarquables du Goût » ;
- Annexe N°19 : la marque « LUCIE » ;
- Annexe N°20 : la marque « 1000NR ».

Normes et certifications

- Annexe N°21 : la norme ISO 14001 ;
- Annexe N°22 : la norme ISO 26000 ;
- Annexe N°23 : le système EMAS.

Autres outils

- Annexe N°24 : l'Agenda 21 ;
- Annexe N°25 : Natura 2000 & Docob ;
- Annexe N°26 : plan de gestion des espaces naturels protégés ;
- Annexe N°27 : SCOT & PADD ;
- Annexe N°28 : PLU & PADD.

Expériences

- Annexe N°29 : mise en place d'un tourisme vert à Portiragnes ;
- Annexe N°30 : la Maison de la Nature à Lattes ;
- Annexe N°31 : le sentier sous-marin de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls ;
- Annexe N°32 : l'association Cévennes Ecotourisme ;
- Annexe N°33 : mise en place du programme LIFE Promesse aux marais du Vigueirat ;
- Annexe N°34 : le musée de la Camargue dans le PNR de Camargue ;
- Annexe N°35 : document d'information touristique sur la Camargue ;
- Annexe N°36 : mise en place conjointe de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les PNR de PACA ;
- Annexe N°37 : retrouvance : des produits de randonnée au service des territoires ;
- Annexe N°38 : le projet ECO-CAMPS en Aquitaine ;
- Annexe N°39 : écolabel européen : hôtel les Orangeries, 1^{er} hôtel français labellisé ;
- Annexe N°40 : développement touristique sur les étangs de Brière ;
- Annexe N°41 : développement touristique dans le Parc du Marquenterre ;
- Annexe N°42 : Agenda 21 pour un tourisme durable et solidaire, Sainte-Anne de la Martinique ;
- Annexe N°43 : développement touristique dans le Parc des Aiguamolls ;
- Annexe N°44 : le projet ShMILE : hôtels durables dans les îles et le bassin de la méditerranée ;
- Annexe N°45 : le guide des bonnes pratiques en matière d'écotourisme.

- Annexe N°1 : tableau des personnes références -

Outil	Contact	Fonction	Coordonnées
Charte mondiale du tourisme durable	-	-	-
Charte d'éthique du tourisme en France	-	-	-
Charte éthique du voyageur	Atalante	-	paris@atalante.fr
Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés	Virginie Boucher	Chargée de mission	info@cevennes-ecotourisme.com
	EUROPARC	-	info@european-charter.org
Label « Green globe »	Yohann Robert	Consultant chez FTC	y.robert@francoistourismeconsultants.com
Label « International Ecotourism Standard »	-	-	-
Label « la Clef verte »	Cédric Davoine	Chargé de mission	contact@laclefverte.org
Label « Pavillon Bleu »	Pascale Cruzier	Responsable Pavillon Bleu	pbe@f3e.org
Label « Village + »	Manon Midy	-	touringnature@wanadoo.fr
Label « ATR »	Yves Godeau	-	contact@tourisme-responsable.org
Ecolabel européen	Patricia Proia	-	patricia.proia@afnor.fr
Label « Gîtes de France »	Maison du Tourisme (Montpellier)	-	contact@gdf34.com
Label « Gîtes Panda »	-	-	-
Label « Eco-gîtes »	Maison du Tourisme (Montpellier)	-	contact@gdf34.com
Label « Pôle Excellence Rurale »	Bernard Roucous	Correspondant PER préfecture	bernard.roucous@herault.pref.gouv.fr
	-	Equipe PER	excellence.rurale@diact.gouv.fr
Label « Grand Site de France »	Soline Archambault	Chargée de mission communication et partenariats	solinearchambault@grandsitedefrance.com
Label « Site Remarquable du Goût »	Murielle Bousquet	Directrice de l'association des Sites Remarquables du Goût	murielle@sitesremarquablesdugout.com
Norme ISO 14 001	AFAQ-AFNOR délégation LR	-	delegation.montpellier@afaq.afnor.org
Système EMAS	-	-	-
Norme ISO 26 000	AFAQ-AFNOR délégation LR	-	delegation.montpellier@afaq.afnor.org
Agenda 21	Ugo Toselli	Chargé du tourisme responsable au comité 21	contact@lstourisme.com
Natura 2000	-	-	-

- Annexe N°2 : la charte mondiale du tourisme durable -

- Origines :

Elle a été élaborée en 1995 lors d'une conférence mondiale organisée à Lanzarote (îles Canaries, Espagne) par :

- l'UNESCO (*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*) ;
- l'OMT (*Organisation Mondiale du Tourisme*) ;
- le PNUE (*Programme des Nations Unies pour l'Environnement*) ;
- l'INSULA (*Conseil Scientifique Internationale pour le Développement des Iles*) ;
- la Commission des Communautés Européennes ;
- la Décennie Mondiale du Développement Culturel ;
- le Conseil de la Présidence et du Tourisme du gouvernement des Iles Canaries ;
- le Secrétariat Général du Tourisme d'Espagne ;
- le Ministère des travaux Publics, des Transports et de l'Environnement d'Espagne ;
- l'Université de la Laguna (Iles Canaries) ;
- le Cabildo de Lanzarote.

Cette réunion visait à appliquer le concept du développement durable, tel qu'il a été défini à la Conférence de Rio, au secteur du tourisme.

- Principes :

La charte repose sur 18 principes axés autour d'un développement durable du tourisme :

1. Développement touristique basé sur des critères de durabilité ;
2. Contribution du tourisme au développement durable, en s'intégrant dans le milieu naturel, culturel et humain ;
3. Considération des effets induits par l'activité touristique sur le patrimoine culturel et sur les éléments, les activités et la dynamique traditionnels de chaque population locale ;
4. Contribution active du tourisme au développement durable présupposant nécessairement la solidarité, le respect mutuel et la participation de tous les acteurs impliqués dans le processus ;
5. Coopération autour de la préservation, la protection et la mise en valeur de la richesse du patrimoine naturel et culturel ;
6. Priorité aux critères de qualité visant à assurer la préservation de la destination touristique et le degré de satisfaction du tourisme lors de la formulation des stratégies et des projets touristiques ;
7. Intégration des activités touristiques dans l'économie locale et contribution de manière positive au développement économique local ;
8. incidence effective du développement touristique sur l'amélioration de la qualité de vie de la population, et contribution à l'enrichissement socio-culturel de chaque destination ;
9. Mise en place par les gouvernements et les autorités compétentes d'actions de planification intégrées de développement touristique en partenariat avec les ONG et les populations locales pour contribuer au développement durable ;
10. Urgence de la mise en place de mesures permettant un partage plus équitable des bénéfices et des charges engendrés par le tourisme ;
11. Considération des régions vulnérables aujourd'hui et à l'avenir du point de vue de l'environnement et de la culture comme prioritaires pour la coopération technique et les aides financières en vue d'un développement touristique durable ;
12. favorisation et renforcement de manière active de la coopération régionale en particulier dans le cas de nombreuses petites îles et des zones écologiquement fragiles ;
13. Encouragement et participation des gouvernements, de l'industrie, des autorités et des ONG compétentes en matière de tourisme à la création de réseaux accessibles de recherche, de diffusion d'information, et de transfert de connaissances et de technologies appropriées en matière de tourisme durable ;
14. Soutien et promotion de systèmes de gestion touristique compatibles avec l'environnement, d'études de faisabilité permettant la transformation du secteur, tout comme la mise en œuvre de projets de démonstration et le développement de programmes de coopération internationale ;
15. Définition par l'industrie touristique, en collaboration avec les organismes et les ONG dont les activités sont liées au tourisme, du cadre spécifique de mise en œuvre des actions actives et préventives pour un développement touristique durable.
16. Attention particulière au rôle et aux effets sur l'environnement du transport lié au tourisme, et mise en place d'instruments et de mesures afin de réduire la part des énergies et des ressources

utilisées non-renouvelables, et d'encourager les mesures visant à recycler et à réduire les déchets engendrés dans les installations touristiques ;

17 Importance de l'adoption et de l'application de codes de conduite favorisant la durabilité par les principaux acteurs intervenant dans les activités touristiques ;

18. Mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour informer et favoriser la prise de conscience de l'ensemble des parties intervenant dans l'industrie touristique sur le contenu et les objectifs de la Conférence de Lanzarote ;

La création d'un Comité de suivi pour la Charte et son Programme d'action est aussi annoncée.

- Points positifs :

La charte s'adresse à un public très large, composé aussi bien d'institutions, que d'associations et même des touristes.

C'est une charte ayant une portée internationale, qui recommande donc à tous les pays (du Nord et du Sud) de s'impliquer dans le développement d'un tourisme durable.

- Points négatifs :

Aucun contrôle n'est organisé actuellement pour vérifier l'application réelle des principes de la charte.

→ *Document disponible sur :*

<http://elalaoui.free.fr/annexell.html>

- Annexe N°3 : la charte d'éthique du tourisme en France -



- Origines :

Elle a été conçue en 2000 par le ministère délégué au tourisme, en concertation avec les professionnels du secteur.

Elle découle du code mondial d'éthique du tourisme.

- Principes :

Elle engage notamment les professionnels signataires à « *associer les pays d'accueil et leurs populations locales aux activités touristiques et à favoriser le développement et la qualification des personnels salariés et indépendants (...) par le respect des droits fondamentaux des personnes de l'industrie touristique* ».

Les professionnels signataires de la charte s'engagent à respecter et appliquer les principes énoncés dans le Code mondial d'éthique du tourisme, ainsi qu'à mettre en œuvre les actions suivantes :

- réaliser des produits touristiques s'intégrant dans un tourisme durable ;
- associer les pays d'accueil et leurs populations aux activités touristiques afin de leur permettre de bénéficier des retombées économiques favorisant le développement et leur qualité de vie ;
- conduire des activités touristiques en harmonie avec les spécificités et traditions des régions et pays d'accueil ;
- favoriser le développement et la qualification des emplois des personnels salariés et indépendants ;
- respecter l'égalité des hommes et des femmes, protéger les droits des enfants et des groupes les plus vulnérables, et lutter contre l'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes ;
- fournir aux touristes une information objective et sincère sur les lieux de destination, les conditions de voyage et se préoccuper en coopération avec les autorités publiques de la sécurité des voyageurs, de leur protection sanitaire et alimentaire.

De plus, les professionnels, en tant qu'acteurs de développement touristique, s'engagent à faciliter la mise en œuvre des principes suivants :

- les communautés d'accueil et les acteurs professionnels locaux doivent apprendre à connaître et à respecter les touristes ;
- les touristes doivent s'informer sur les caractéristiques des pays qu'ils s'appêtent à visiter, adopter des comportements de nature à minimiser tous risques inhérents à leurs déplacements, et respecter les populations d'accueil ;
- les touristes doivent être des acteurs d'une nouvelle citoyenneté de l'humanité et contribuer ainsi au développement économique, à la paix et à l'entente entre toutes les nations du monde.

- Points positifs :

Les professionnels signataires de la charte, obtiennent la délivrance du label « Tourisme et éthique » dans le cadre d'un cahier des charges.

- Points négatifs :

Cependant, aucun contrôle n'est organisé actuellement, ce qui ne permet pas de donner une réelle valeur à ce label.

→ Document disponible sur :

http://www.bresil2005.com/autre voyage/agence_voyage_specialiste_bresil.php

- Annexe N°4 : la charte éthique du voyageur -



- Origines :

Elle a été élaborée en 1996 par le voyageur Atalante en partenariat avec l'éditeur de guides touristiques Lonely Planet.

Ce document est né des expériences cumulées d'organisations de voyages et de conseils aux voyageurs indépendants, confortés par les réflexions et recherches menées par Sylvie Blangy.

Elle s'adresse aux voyageurs pour les inciter à adopter des comportements adaptés lors de leurs déplacements touristiques.

- Principes :

Elle met en avant la notion de respect (de l'autre et de l'environnement). On y trouve également une série d'exemples de choses à ne pas faire. Les voyageurs pourront s'inspirer de ces éléments pour prendre du recul sur eux-mêmes, car même les voyageurs les plus avertis peuvent causer des dommages.

Elle s'articule autour de plusieurs grandes idées :

- le respect des cultures et des peuples rencontrés ;
- le respect du niveau de vie des populations du pays d'accueil ;
- le respect de l'environnement du pays d'accueil ;
- le respect du patrimoine culturel des pays visités pour les générations futures.

- Points positifs :

C'est un document de sensibilisation au développement durable, qui propose aux voyageurs des actions concrètes à réaliser pour avoir une démarche responsable, ce qui le rend facilement applicable.

C'est une référence, qui depuis sa parution a été maintes fois reprise et déclinée en documents spécifiques appliqués à un écosystème particulier (désert par exemple).

- Points négatifs :

La charte s'adresse uniquement aux voyageurs et aux professionnels du tourisme adhérant à la charte, mais n'implique pas les institutions.

Chaque voyageur qui choisit de partir avec Atalante s'engage à lire ce texte et à en respecter les principes lors de son voyage, mais aucun contrôle ne permet de savoir si les principes de la charte sont réellement respectés.

→ Document disponible sur :

<http://www.atalante.fr/PdfWeb/charte-ethique-du-voyageur.pdf>

- Annexe N°5 : la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés -



- Origines :

Elle a été impulsée par EUROPARC (fédération des Parcs et espaces protégées d'Europe) afin de promouvoir un tourisme mieux diffus au niveau du territoire et plus intégré au niveau de l'environnement, du social et de l'environnement.

Ainsi, EUROPARC a confié à la Fédération Française des Parcs naturels régionaux l'élaboration de cette charte (1999) à laquelle ont participé 10 Parcs européens dont le PN des Cévennes.

- Principes :

Elle reprend les principes du développement durable appliqués au tourisme dans les espaces protégés et déclinés dans les trois domaines (environnemental, socioculturel et économique), avec comme stratégie globale l'implication de tous les acteurs du tourisme dans le cadre de multi partenariats.

Elle s'appuie sur douze principes

1. Reconnaître que les parcs d'Europe font partie de notre patrimoine, et qu'ils doivent être préservés pour les générations présentes et futures.
2. Développer et gérer le tourisme de façon durable tout en considérant les besoins de l'environnement, des résidents, des opérateurs touristiques et des visiteurs.
3. Faire participer tous ceux qui sont directement concernés par le tourisme.
4. Rédiger et mettre en place une stratégie et un plan d'action pour le tourisme durable.
5. Offrir aux visiteurs une expérience de haute qualité pendant leur visite.
6. Créer des produits touristiques spécifiques pour la découverte de l'espace protégé.
7. Informer efficacement les visiteurs de la valeur spécifique du territoire.
8. Diffuser la connaissance de l'espace protégé parmi les opérateurs touristiques.
9. Faire en sorte que le tourisme n'affecte pas la qualité de vie des résidents.
10. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, au bénéfice et grâce au tourisme.
11. Apporter des bénéfices à l'économie locale grâce au tourisme.
12. Gérer les flux touristiques de manière à réduire les impacts négatifs.

...et se compose de 3 volets :

- Volet 1 : concerne l'espace protégé qui participe à un diagnostic de son territoire afin d'en déterminer les forces et faiblesses. L'espace protégé élabore ensuite une stratégie touristique sur 5 ans.
- Volet 2 : concerne les entreprises touristiques qui participent à un diagnostic autour des 3 piliers du développement durable qui sont : l'économie, le social et l'environnement. L'entreprise rédige ensuite un plan d'action sur trois ans visant à l'amélioration de ses pratiques professionnelles.
- Volet 3 : concerne les organisateurs de voyage et vise à vérifier que leurs offres sont bien en adéquation avec la stratégie touristique de l'espace protégé.

- Démarche de certification :

Pour devenir candidat à part entière à la Charte, l'espace protégé doit remplir un certain nombre de conditions dont les principales sont :

- l'établissement d'une structure permanente pour travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par le tourisme, dans et autour de l'espace protégé (forum ou équivalent) ;
- la mise en place d'une stratégie à moyen terme (5 ans) pour le développement d'un tourisme durable dans l'espace protégé ;
- la présentation d'un plan d'actions pour atteindre les objectifs de la stratégie. Bien que les priorités stratégiques et le plan d'actions devraient être déterminés localement, la Charte précise certains points-clefs qui devront être évoqués.

Une fois qu'un espace protégé a répondu à ces conditions, il peut faire une demande d'adhésion à la Charte. Les documents courants d'application seront envoyés aux parcs enregistrés en tant que candidats.

Le bureau va ensuite vérifier ce dossier, puis une visite sur le site va être effectuée par un

vérificateur indépendant choisi par EUROPARC

Enfin, une décision finale sur la candidature est rendue par le Comité d'évaluation d'EUROPARC.

- Coûts de participation :

Pour les candidats à la charte :

- Frais d'inscription (Inscription en tant que « parc candidat à la Charte ») : **500€**
- Frais de vérification (pour la gestion du processus de candidature et de vérification) : **4000€ + TVA**
- En plus, Il est demandé à l'espace protégé de prendre en charge les dépenses de logement, repas et déplacements liés à la mission du vérificateur.

Pour les Parcs membres de la charte :

- Visite de contrôle/évaluation à mi-parcours (après 2 ½ ans) – optionnel, sur demande de l'espace protégé, les frais seront évalués selon le travail nécessaire.
- Évaluation pour le renouvellement de l'adhésion à la Charte (après 5 ans): **4000€ + TVA**
- En plus, Il est demandé à l'espace protégé de prendre en charge les dépenses de logement, repas et déplacements liés à la mission du vérificateur.

- Points positifs :

La CETD est un outil de plus en plus connu et utilisé en France.

Elle aboutit à une certification attribuée par un organisme indépendant.

C'est un outil de gestion permettant de s'assurer que le développement du tourisme dans les espaces protégés d'Europe est soutenable.

Elle permet aux gestionnaires d'espaces protégés de renforcer leur relations avec les acteurs du tourisme locaux et d'influencer leur développement touristique sur leur territoire.

Elle permet d'être distingué au niveau européen comme étant un territoire impliqué dans le développement du tourisme durable ;

Elle donne la possibilité de développer ses relations publiques et d'accroître la prise de conscience des visiteurs, des locaux et des médias nationaux ;

Elle donne l'occasion de travailler en collaboration avec les autres parcs bénéficiaires de la Charte et de bénéficier de leur expérience à travers un réseau ;

Elle permet de profiter d'un audit interne et externe qui permet d'aboutir à de nouvelles idées et améliorations ;

Elle donne une crédibilité accrue auprès des éventuels partenaires financiers.

- Points négatifs :

Cette charte s'applique actuellement uniquement aux espaces naturels protégés.

De plus, les dépenses courantes et de coordination de la Charte représentent des coûts élevés, pour lesquels il est demandé aux espaces protégés participants de contribuer.

→ *Document disponible sur :*

<http://www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/fr/librairie/article.asp?id=100>

- Annexe N°6 : le label « Green Globe » -



- Présentation :

C'est un label international créé en 1999, présent dans plus de 50 pays dans le monde. Il est très implanté dans la zone Asie/Pacifique, mais est encore très peu connu en Europe.

Green Globe 21 est une ONG australienne (reconnue par l'ONU) qui propose un système d'évaluation, de certification et d'amélioration de produits et services touristiques et de voyage durables.

Il s'agit d'une expansion du programme lancé en 1994 par le Conseil Mondial du Voyage et du Tourisme.

Il se base sur l'Agenda 21 et les principes du développement durable votés par les 182 Chefs d'Etats réunis lors du Sommet Mondial des Nations Unies de Rio en 1992.

En tout, 4 standards de qualification ont été définis : entreprises, communautés, écotourisme, architecture et construction.

Près de 25 indicateurs ont été listés pour spécifier les secteurs d'activités des structures et projets candidats et labellisés, et la liste continue à se rallonger régulièrement.

Trois niveaux sont définis par Green Globe pour arriver à la certification :

1. Affiliation : engagement de l'entreprise à mettre en place des actions d'amélioration ;
2. Evaluation : validation par Green Globe que les impacts environnementaux et sociaux sont au moins égaux aux bonnes pratiques définies ;
3. Certification : audit par Green Globe afin de vérifier la maîtrise de l'amélioration et la conformité aux exigences définies dans le référentiel.

Green Globe certifie donc une démarche aboutie en terme de réduction d'impacts.

- Critères de labellisation :

Les chapitres du référentiel sont les suivants :

- Politique durable environnementale et sociale : engagement de la direction à mettre en œuvre des actions d'amélioration et de communication ;
- Exigences réglementaires : obligation d'être conforme à la réglementation applicable ;
- Performance environnementale et socialement durable : état des lieux & élaboration d'un programme d'actions d'amélioration et de bonnes pratiques ;
- Système de management environnemental : mise en place d'un système documentaire qui définit les moyens et permet la mise en place des actions sur le terrain, ainsi que leur révision pour rester efficace ;
- Consultation et communication : communiquer et consulter les parties intéressées pour développer leur prise de conscience et les impliquer dans la démarche.

- Démarche de labellisation :

Pour obtenir le label Green Globe, les démarches sont les suivantes :

1. Politique : Mise en place d'une politique durable au niveau social et environnemental ;

2. Benchmarking : Accomplir une évaluation du benchmarking ;

➡ Attribution du « Green Globe bronze » qui correspond à la validation des deux premières étapes et donne le « statut de Benchmarked »

L'obtention de la certification implique de compléter les quatre dernières étapes du programme en utilisant la liste d'autoévaluation en ligne.

3. Conformité : mise en conformité avec la législation pertinente et les exigences de la politique ;

4. Approche : mise en œuvre d'une approche durable du point de vue environnemental et social ;

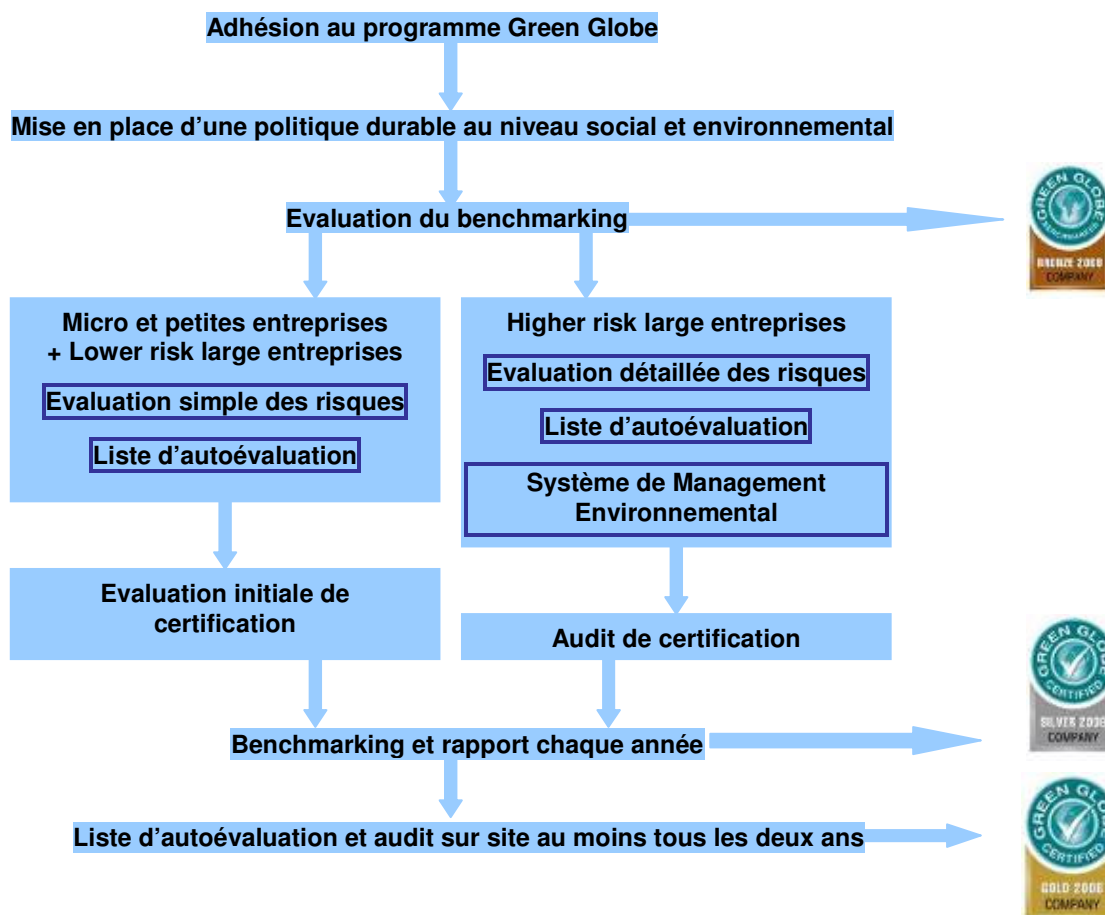
5. Performance : document de performance final

6. Communication : communication et consultation avec les parties intéressées.

➡ Attribution du « Green Globe argent » qui correspond à la certification Green Globe, attribué quand les 6 étapes ont été validées

➡ Au bout de cinq ans et plus de certification continue, attribution du « Green Globe or ».

Schéma récapitulatif :



- Coûts de labellisation :

Action entreprise		Périodicité	Coût
Evaluation de certification et rapport initial (hors site)		Une fois	290€ HT
Audit et rapport de certification (sur site)		Au moins tous les 2 ans	580€ HT
Cotisation annuelle*	Très petites entreprises	Tous les ans	440€ HT
	Petites entreprises	Tous les ans	580€ HT
	Moyennes et grandes entreprises	Tous les ans	1280€ HT

*Pour les entreprises travaillant dans plusieurs secteurs à la fois (les hôtels par exemple), les cotisations annuelles sont plus élevées et sont respectivement de 550€, 700€ et 1400€ HT.

- Points positifs :

C'est un label qui est reconnu internationalement, et qui s'est déjà bien diffusé dans le monde puisqu'il est présent dans une cinquantaine de pays.

C'est un référentiel spécifique au tourisme durable.

C'est une démarche qui se rapproche de la norme ISO 14001, avec la mise en place d'un Système de Management Environnemental, et qui comporte deux points supplémentaires : le partage des données entre les structures touristiques et le partage des données avec les parties intéressées.

- Points négatifs :

Il est encore peu connu en France, puisqu'en 2005, aucune structure n'était inscrite au programme Green Globe, et qu'en 2008, seules deux structures (un hôtel et un groupe de villages et résidences de vacances) sont labellisées.

Le logo « affilié » est décerné avant la certification.

- Annexe N°7 : le label « International Ecotourism Standard » -



- Présentation :

Ce label international a été créé en 1996 par « Ecotourism Australia » (une accréditée par Green Globe) et « the Cooperative Research Centre for Sustainable Tourism » en Australie.

Il permet la certification de tous types d'opérateurs écotouristiques.

Ce label est une adaptation de l'« Eco Certification Program » (réalisé pour l'Australie) destinée à être exportée dans le monde entier. Il suit donc les mêmes règles de l'« Eco Certification Program ».

L'« Eco Certification Program » s'applique au tourisme de nature et à l'écotourisme, mais il sera présenté ici que ce qui concerne l'écotourisme, puisque l'« International Ecotourism Standard » est un label d'écotourisme.



- Critères de labellisation :

L'« Eco Certification Program » labellise des produits, pas des organismes. Trois types de produits écotouristiques peuvent être labellisés :

- les voyages ;
- les divertissements ;
- logements.

Les principes éligibles pour la labellisation sont les suivants :

Trois facteurs décisifs	Principes devant s'appliquer aux produits écotouristiques
Durabilité économique	Management de l'entreprise et planning opérationnel
	Ethique de l'entreprise
	Marketing responsable
	Satisfaction du client
Durabilité environnementale	Focalisation sur les zones naturelles
	Durabilité environnementale
	Interprétation et éducation
	Contribution à la conservation
Durabilité sociale	Travail avec les communautés locales
	Respect de la culture et sensibilité

- Démarche de labellisation :

Ecotourism Australia a établi un comité de management de l'« Eco Certification Program » pour fournir une politique et un support de management à ce programme.

Ce comité supervise un audit et un jury d'évaluation, qui sont présidés par une personne indépendante d'Ecotourism Australia.

Quand une demande est reçue, elle est transmise à un expert indépendant qui l'examine et la note, puis contacte les référents et l'opérateur pour des éclaircissements.

Le rapport de l'expert sur la demande est examiné par le jury à une réunion mensuelle avant qu'une décision finale soit rendue sur le degré de certification applicable (tourisme de nature ou écotourisme).

Le processus d'évaluation est normalement accompli en huit jours, mais il dépend tout de

même de la complexité de la demande et de l'étendue des informations secondaires fournies.

Plus de quatre produits d'écotourisme doivent être inclus dans un document.

Pour demander une labellisation, les opérateurs ont besoin d'acheter une copie du document de demande. A la réception du document, les opérateurs doivent premièrement définir clairement le(s) produit(s) pour le(s)quel(s) ils veulent se faire certifier. Les sujets qui doivent être abordés sont la catégorie de produits, les activités entreprises, et les annexes.

Ensuite, le travail s'axe sur les questions d'autoévaluation qui s'appliquent au(x) produit(s).

Durant le processus de certification, les opérateurs sont encouragés à contacter à tout moment le bureau d'aide du « Eco Certification Program » pour clarifier n'importe quel problème. Le document complété doit être retourné à Ecotourism Australia avec les frais de dossier et la cotisation annuelle.

Si le dossier est accepté, l'opérateur a le droit d'afficher l'un des logos à côté des produits accrédités. Les opérateurs reçoivent alors un kit incluant un certificat, des logos sous formes électronique, et des décalcomanies pour les aider à promouvoir leur(s) produit(s) comme un authentique produit d'écotourisme.

La labellisation est valable trois ans après lesquels une nouvelle demande doit être faite.

- Coût de labellisation :

Le coût d'obtention du dossier de demande (format informatique) est d'environ 50€. Les frais de dossier et la cotisation annuelle sont calculés du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

Chiffre d'affaire	Frais de demande une fois tous les 3 ans	Cotisation annuelle au prorata de la période			
		1 année	¾ année	½ année	¼ année
< 145 000 €	160 €	190 €	140 €	90 €	45 €
145 001 € - 580 000 €	200 €	300 €	300 €	150 €	75 €
580 001 € - 2 910 000 €	260 €	430 €	320 €	215 €	110 €
2 910 001 € - 5 800 000 €	310 €	520 €	390 €	260 €	130 €
> 5 800 001 €	420 €	580 €	430 €	290 €	145 €

La cotisation annuelle est fixée sur la base d'un prorata qui correspond à la date de renouvellement du label en décembre. Les opérateurs doivent déterminer le trimestre auquel ils ont présenté leur demande, et ajouter le montant relatif aux frais de dossier.

- Points positifs :

Ce label est spécialement destiné au secteur de l'écotourisme.

- Points négatifs :

Ce label est actuellement presque inconnu. En effet, il n'y a actuellement que trois organismes certifiés dans le monde.

Actuellement, il n'existe pas d'auditeur indépendant pour ce label en Europe.

- Annexe N°8 : le label « la Clef Verte » -



- Présentation :

C'est un label international de gestion environnementale pour les hébergements touristiques, présent dans plus de 8 pays dans le monde.

Il est adapté pour les campings (depuis 1998) et les hôtels (depuis 2005), à partir d'un label danois de la fédération hôtelière HORESTA créé en 1994.

La Clef Verte est un des cinq programmes de la Fondation pour l'Education à l'Environnement, une fédération d'ONGs fondée il y a 25 ans, et qui œuvre pour le développement durable à travers ses programmes d'éducation à l'environnement.

- Critères de labellisation :

L'obtention du label est basée sur quatre grands objectifs... :

- pédagogique ;
- environnemental ;
- économique ;
- marketing.

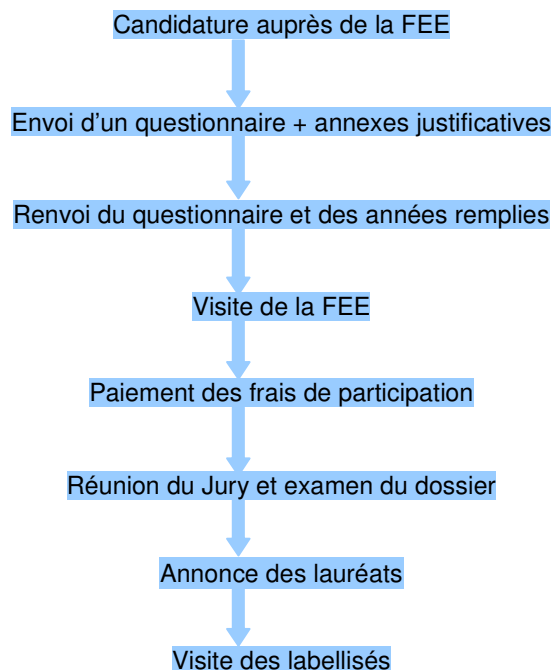
...et sur six critères généraux :

- gestion environnementale : respect de la législation, établissement de projets environnementaux sur 2 ans, implication des fournisseurs, utilisation de produits respectueux de l'environnement, promotion des produits régionaux ;
- gestion de l'eau : assainissement conforme, suivi régulier des compteurs, équipements économiques (robinets, douches, WC), arrosage raisonné ;
- gestion de l'énergie : suivi régulier des consommations, isolation des bâtiments chauffés, utilisation d'énergies renouvelables, ampoules basse consommation ;
- gestion des déchets : réduction des quantités à la source (utilisation d'emballages collectifs), tri sélectif (avec pour les critères relatifs aux déchets, des préconisations sur l'optimisation de leur bon acheminement vers les filières de valorisation, appelées par Eco-Emballages) ;
- gestion des produits chimiques : utilisation de produits respectueux de l'environnement ;
- éducation à l'environnement : implication des employés du camping, sensibilisation des clients à la nature et au respect de l'environnement.

- Démarche de labellisation :

Les grilles de critères sont mises en place au niveau international. 20% des critères sont identiques quelques soient les pays, les 80% restant varient selon le pays (par exemple, les critères sur la gestion de l'eau ne seront pas les mêmes en Afrique du Nord et un Europe du Nord).

Pour obtenir le label, les démarches sont les suivantes : (cf. page suivante)



La labellisation est attribuée pour une année, et la valorisation des lauréats se fait à travers une promotion internationale avec une présence sur les sites Internet français et international, un référencement des camps lauréats dans le guide Bel Air, dans le guide Officiel des Terrains, dans le guide allemand ADAC, et une promotion dans la presse nationale et régionale lors d'une conférence de presse organisée pour la diffusion du palmarès.

- Coûts de labellisation :

1. pour les hébergements touristiques :

- 30€ + 1,5€ par chambre
- 30€ + 0,9€ par chambre pour les membres de la FNHPA (*Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air*)

2. pour les campings :

- 30€ + 1,5€ par emplacement
- 30€ + 0,9€ par emplacement pour les membres de la FNHPA

→ frais annuels (avec un minimum de 80€ et un maximum de 500€).

- Points positifs :

C'est un label très peu onéreux, qui convient tout à fait donc pour de petites entreprises, alors que d'autres labels plus chers (du type Green Globe) pourraient être un investissement trop lourd

Il est basé sur une amélioration continue des impacts environnementaux (une évaluation par an).

Il est reconnu internationalement (550 labellisés en Europe et Afrique du Nord), qui est présent dans une dizaine de pays, et qui également assez connu au niveau du territoire français (il y a aujourd'hui 234 labellisés).

En plus de la démarche de gestion environnementale, le label exige que les professionnels labellisés s'engagent des actions d'éducation à l'environnement.

- Points négatifs :

Il n'y a aucune vérification sur le site avant que le label soit décerné, et quand la vérification est entreprise, elle est faite par l'équipe de la FEE.

Il n'y a ni support technique ni aide pour améliorer l'intendance environnementale.

Les critères sont formulés de manière à ce que la réponse soit uniquement OUI ou NON, et ne donnent pas d'exigences chiffrées à atteindre. De plus, ils sont moins stricts que pour certains autres labels tels que l'écolabel européen.

- Annexe N°9 : le label « Pavillon Bleu » -



- Présentation :

C'est un label qui récompense et valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui répondent à des critères d'excellence pour la gestion globale de leur environnement.

Le Pavillon Bleu d'Europe est une campagne menée au niveau international par la FEE. Ce programme a débuté en 1985 en France à l'initiative de la branche française de la FEE, l'Office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe. Il s'est développé à l'échelle européenne depuis 1987, à l'international depuis 2001 (avec l'Afrique du Sud), et actuellement, 36 pays du monde entier participent à ce programme (2678 communes et 645 ports étaient labellisés en 2007).

- Critères de labellisation :

L'obtention du Pavillon Bleu est basée sur l'examen de deux types de critères :

- Les critères essentiels ou impératifs : ils constituent le minimum exigé pour obtenir le Pavillon Bleu (sauf demande de dérogation motivée devant être validée par le jury national et approuvée par le jury, souverain en la matière),

- Les critères guides (pouvant devenir à terme impératifs).

Ces critères sont répartis en quatre catégories :

- Education à l'environnement ;
- Environnement général ou la gestion du site ;
- Gestion des déchets ;
- Gestion de l'eau et du milieu.

Pour les communes, les critères (essentiels + guides) à remplir sont :

- Education et sensibilisation du public à l'environnement : l'existence d'informations à l'office de tourisme relatives aux sites, aux espèces animales et végétales protégées, l'incitation des touristes à utiliser les moyens de locomotion alternatifs et la mise en place de cinq actions de sensibilisation aux problèmes d'environnement et de protection de la nature ;

- Environnement général : la planification et l'urbanisme, le tourisme et l'accessibilité, le tourisme et la sécurité, l'accueil touristique, le tourisme et les espaces verts, la protection et la gestion des espaces naturels et des paysages ;

- Gestion de l'eau : l'assainissement, la gestion qualitative de l'eau, la gestion des milieux, la qualité des eaux de baignade ;

- Gestion des déchets : la destination et le traitement appropriés des ordures ménagères, la collecte des encombrants, la collecte sélective.

Pour les ports de plaisance, les critères à remplir sont :

- Sensibilisation et éducation du public à l'environnement : la mise en place de trois actions de sensibilisation aux problèmes d'environnement et de protection de la nature, le code de bonne conduite, l'information ;

- Gestion du site : la planification et l'urbanisme, l'accueil, les équipements, la sécurité, la gestion environnementale ;

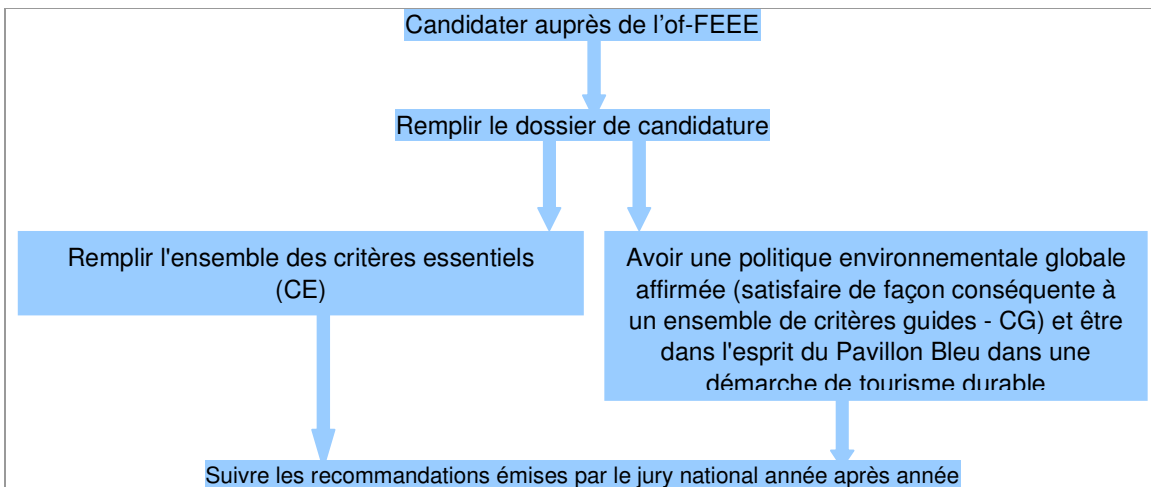
- Gestion du milieu : la gestion des pollutions (prévention et réduction), la gestion des eaux usées et pluviales ;

- Gestion des déchets : la collecte sélective, la propreté du site, la fréquence d'entretien et de collecte, la destination et le traitement appropriés des déchets.

- Démarche de labellisation :

Les jurys français et international du Pavillon Bleu, seules instances compétentes et décisionnaires, jugent au cas par cas des efforts consentis en fonction de divers critères tels que la taille, les moyens financiers et autres caractéristiques de la commune.

Pour être labellisé, il faut suivre les étapes suivantes : (cf. page suivante).



Tous les ans, une campagne de presse nationale et européenne met en évidence les communes et les ports de plaisance européens qui font des efforts exemplaires et mènent des actions significatives en faveur de l'environnement.

- Coûts de la labellisation :

Frais de participation (à payer après renvoi du dossier) : de 200 à 900 € en fonction de la taille de la commune ou du port.

- Points positifs :

Tout comme les deux labels précédents, le Pavillon bleu est reconnu internationalement et implanté dans un nombre important de pays dans le monde (36 pays en 2007).

En France, c'est le seul label qui concerne les communes et ports de plaisance. On peut toutefois citer deux « concurrents » du Pavillon bleu à l'international, le « Seaside award beaches » pour le Royaume-Uni, et le programme « Système de qualité touristique », en Espagne, qui sont tout de même actuellement moins connus et répandus.

Ce label est de plus en plus connu et apprécié par les touristes européens.

- Points négatifs :

Le label, même s'il est bien connu du public, est souvent mal compris par le grand public et considéré comme un label portant uniquement sur les eaux de baignade, équivalent à une quasi-autorisation publique de se baigner.

Les exigences à remplir pour l'obtention du label ne sont pas très strictes.

De plus, la procédure d'attribution du label par la Fondation semble manquer de transparence et, en tout cas, ne laisse pas suffisamment de place à la concertation avec les élus.

Certains élus lui préfèrent le label « éco station » (label inspiré des Pays-Bas), qui récompense les stations respectant 8 engagements de développement durable en développant un projet sur 10 ans.

- Annexe N°10 : le label « Agir pour un Tourisme Responsable » -

- Présentation :

« Agir pour un Tourisme Responsable » (ATR) est une association née pendant le Salon mondial du Tourisme de Paris en mars 2004.

Les membres initiateurs d'ATR sont une dizaine de tour opérateurs (Allibert, Atalante, Chamina, Clubaventure, Déserts, La Balaguère, Saïga, Terres d'Aventure). Aujourd'hui, ils sont 14.

Les objectifs d'ATR sont :

- Affirmer leurs valeurs, les mettre en pratique et les promouvoir par un label officiel répondant à un référentiel précis et clair ;
- Poursuivre et anticiper un développement harmonieux de leurs métiers en veillant au respect sur le terrain des principes définis ;
- Rendre plus lisible leur démarche vis-à-vis de leurs clients et augmenter la qualité de leurs voyages ;
- Travailler avec des partenaires locaux en accord avec leurs valeurs ;
- Ouvrir l'association aux professionnels du tourisme partageant la même philosophie de travail, les fédérer autour de projets communs et les accompagner dans une démarche de progrès ;
- Offrir aux professionnels membres d'ATR une visibilité et une identification à un tourisme de qualité lié à des valeurs fortes tant humaines qu'environnementales ;
- Mener ensemble et donc avec plus d'impact, des actions en faveur du progrès social et de la préservation des patrimoines culturels et naturels ;
- Engager à travers des chantiers de nouveaux axes de réflexion et d'action.

A plus long terme, une des missions d'ATR est :

- Affiner, adapter et faire évoluer les critères selon la réalité des pays concernés ;
- Constituer une instance de veille sur leurs terrains d'action.

En 2007, le label ATR a été officiellement créé, et le référentiel a été publié au Journal Officiel du 16/03/07.

- Critères de labellisation :

Le label ATR répond à des critères spécifiques (au nombre 25), contenus dans une grille de critères. Les critères généraux de labellisation sont les suivants :

- Fournir au client une information claire et le sensibiliser au tourisme responsable ;
- Accompagner le client sur le lieu de destination selon l'esprit tourisme responsable ;
- Sélectionner les prestataires selon l'esprit tourisme responsable ;
- Engagements du voyageur pour sa propre structure.

- Démarche de labellisation :

ATR s'est orienté vers la mise en place d'une certification officielle, reconnue par l'Etat, et établi par un organisme officiellement reconnu par l'Etat : l'AFAQ AFNOR.

Le système de contrôle repose sur une démarche volontaire. Les auditeurs accrédités se déplacent au siège de l'entreprise une fois par an.

Le contrôle comprend :

- L'analyse des documents administratifs au siège de l'entreprise : par la présentation d'une série de tableaux et documents, la structure concernée doit être en mesure de démontrer que les critères du référentiel sont appliqués ;
- L'analyse des fiches de satisfaction clients est prévue car l'opinion des clients est le principal moyen de contrôle de ce qui se passe sur le terrain ;

Si les critères sont respectés, le label sera attribué à l'opérateur touristique.

Si les critères ne sont pas tous respectés mais si l'opérateur s'est engagé d'une manière significative dans une démarche de progrès, il peut bénéficier d'un délai supplémentaire avant de voir son label retiré.

Si une majorité de critères ne sont pas respectés ou si les efforts de la structure audité s'avèrent insuffisants, le label est purement et simplement retiré.

- Coûts de labellisation :

Coût variable selon la taille de la structure et le nombre de sites à auditer :

- minimum de 1800 € pour une petite structure n'ayant qu'un seul site à auditer ;
- maximum de 4000/4500 € pour une grande structure ayant plusieurs sites à auditer.

- Points positifs :

Le label "ATR : Tourisme Responsable" est le premier label officiel français pour les voyageurs. A l'international, on peut citer deux démarches un peu similaires (en Italie (AITR) et en Allemagne), mais les structures n'ont pas instauré de label contrôlé par un organisme indépendant.

Cette démarche se veut être un instrument de progrès pour les entreprises ainsi qu'une clarification pour les consommateurs afin de mettre fin au foisonnement de déclarations d'intentions incontrôlées dans le domaine du tourisme.

Le label va permettre d'attirer de nouvelles entreprises touristiques au sein de l'association, qui s'inscriront dans le but d'obtenir la labellisation ATR, et qui ne se seraient pas forcément investies dans l'association sinon.

- Points négatifs :

C'est un label très récent, qui n'est pas encore connu (les premières certifications ont été réalisées en mars 2008). Cependant l'association ATR est elle connue, ce qui va permettre de faire connaître le label plus rapidement.

- Annexe N°11 : le label « Village + » -

- Présentation :

Ce label de développement durable est né en 2004 à l'occasion de la réunion plénière de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) (une ONG à laquelle adhèrent 255 Régions de 30 pays), durant laquelle l'ARE a signé un accord de partenariat avec le Réseau des Régions européennes "Touring Nature".

C'est l'ARE, dotée du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux plus beaux sites européens, qui attribue ce label.

L'ONG propose aux territoires ruraux de créer des "Routes paneuropéennes pour l'écotourisme rural", initiative qui rejoint notamment les objectifs de l'Agenda 21 du tourisme durable pour la période 2007-2013, et qui favorise l'écotourisme à travers toute l'Europe occidentale, centrale et orientale. .

Les territoires qui souhaitent offrir aux visiteurs une garantie de qualité internationale se distinguent par le Label Européen de Développement Durable Village+.

L'ARE, Porteur Institutionnel de l'initiative, a signé un accord de partenariat avec l'initiateur, Pluris Consultants, qui est le Porteur Exécutif. Cette société de conseil accompagne les territoires dans leur processus de labellisation et assure la promotion du label et des Routes paneuropéennes.

Le label a pour but d'encourager les citoyens à découvrir différentes régions d'Europe à travers le développement et la reconnaissance de l'écotourisme.

En vue d'une coopération internationale à long terme qui permettra des retombées économiques écotouristiques sur les territoires ruraux l'ARE propose aux territoires ruraux :

- une démarche de labellisation opérationnelle permettant d'impliquer des professionnels locaux dans des actions de développement durable (DD) et permet au territoire d'obtenir le Label Européen de DD Village+ ;
- un outil d'évaluation permanent de la qualité du territoire du point de vue des visiteurs ;
- des actions internationales de promotion des Routes paneuropéennes, des patrimoines naturels, culturels des territoires labellisés et de l'offre des professionnels locaux.

Le label permet de :

- donner la possibilité aux régions et aux territoires ayant déjà un label d'intégrer le réseau sans recommencer une démarche de labellisation inutile et qui pourrait être mal comprise par les professionnels locaux déjà impliqués. Intégrer le réseau permet de valoriser leur label local en bénéficiant de l'image d'un label européen et de la promotion des territoires faite auprès d'une clientèle internationale désaisonnalisée ;
- donner la possibilité à des territoires ayant peu de moyens financiers d'intégrer le réseau en suivant la démarche de labellisation Village +, mais en réalisant par eux-mêmes une plus grande partie des prestations. Cela permet de diminuer les budgets sans altérer la qualité de la démarche, du contrôle et du suivi qualité.

- Critères de labellisation :

Une des conditions pour obtenir ce label est qu'une centaine de professionnels locaux du domaine de l'écotourisme signent un engagement à faire des efforts de développement durable dans leur activité.

Chaque professionnel choisit un ou plusieurs critères selon ce qui est le plus utile pour lui et sur lequel il s'engage à faire des efforts. Les professionnels engagés sont récompensés de leur efforts par entre autres l'obtention d'un certificat d'engagement et un espace libre sur le portail web pour promouvoir leur activité.

Le terme "territoire" fait référence à un groupe de villages où les politiciens et la population ont un objectif commun : développer leur territoire rural de façon durable et augmenter leur ressources locales. Un territoire peut être un PNR, une zone Natura 2000, une réserve Man and Biosphere, un site du Patrimoine mondial, une zone Ramsar ou un territoire rural ayant une forte identité locale méritant d'être reconnue à l'échelle européenne.

- Démarche de labellisation :

Avant l'obtention du label :

Pluris travaille en coopération avec le territoire afin de déterminer les préconisations d'amélioration.

- Examen de la demande du territoire : validation du nombre de professionnels locaux souhaitant s'engager dans le développement d'actions durables pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement de l'écotourisme sur leur territoire ;
- Réalisation d'un audit d'évaluation du territoire basé sur une « grille de perception » permettant d'identifier les forces et les faiblesses du territoire du point de vue de visiteurs potentiels ;
- Doter le territoire d'un rapport de suivi qui vise à déterminer les préconisations d'amélioration prioritaires par rapport au développement durable et à l'écotourisme. Le territoire choisira une ou plusieurs préconisations d'amélioration, puis il aura trois ans pour les mettre en œuvre afin que le label soit renouvelé.

Ces trois étapes mènent le territoire et les professionnels à choisir des préconisations d'amélioration et à s'engager à leur mise en œuvre. Ces engagements sont nécessaires pour adhérer aux Routes Touring Nature et pour pouvoir afficher sur les documents touristiques administratifs et commerciaux l'attribution officielle du label.

Après l'obtention du label :

Le processus de labellisation ne s'arrête pas avec l'attribution du label. Il implique un processus de contrôle qualité et une réévaluation obligatoire du label tous les trois ans.

- 1^{ère} année : évaluation du degré de participation des professionnels locaux qui se sont impliqués et qui utilisent la charte et son label de qualité : nombre de professionnels ayant signé leur engagement au label, activités des professionnels, type de documentation commerciale présentant les produits et les services des professionnels locaux qui arborent le label, suggestions des professionnels ;
- 2^{nde} année : évaluation de la perception des visiteurs : perception du territoire, des professionnels, du label et des Routes paneuropéennes, suggestions des visiteurs, des associations européennes et des fédérations ;
- 3^{ème} année : évaluation des engagements sur le développement durable : initiatives des autorités du territoire, initiatives personnelles des professionnels.

Renouvellement du label de qualité à la fin des trois ans :

- Pluris audite les actions en lien avec les préconisations d'amélioration entreprises pendant trois ans. Le territoire et les professionnels doivent prouver quelles actions ils ont mis en œuvre et quels sont les résultats. Ce qui importe, c'est l'efficacité des actions et non la quantité des investissements ;
- de nouvelles préconisations d'améliorations sont suggérées au territoire par Pluris sur la base des trois rapports : participation/perception/engagements ;
- Pluris évalue le nouvel engagement des professionnels et du territoire en terme de développement durable pour les trois années à venir.

- Coûts de labellisation :

Budget pour obtenir le label Village+ et pour participer aux routes pan européennes :

Projet éducatif qui implique activement les professionnels locaux dans le développement durable Outil d'évaluation permanente pour évaluer la qualité du territoire du point de vue des visiteurs Adhésion des territoires labellisés aux routes pan européennes	Sans coaching	Avec un coaching
Année 1		
Engagement de 100 professionnels locaux et coaching	Effectué par le territoire	77 000 €
- Certificat officiel de labellisation du territoire - 4 copies - format 60x80 cm - et certificat de l'engagement des professionnels - 100 copies personnalisées format 29,7x42 cm - Audit d'évaluation du territoire - 3 jours - 4 experts - Rapport de l'audit d'évaluation	10 000 €	10 000 €
Cotisation annuelle du territoire au label Village+ et au réseau des Routes Touring Nature	12 500 €	12 500 €
Rapport de suivi : évaluation de la participation des professionnels dans de nouvelles préconisations de progrès - après chaque renouvellement du label -	Effectué par le territoire	6 000 €
Année 2		
Cotisation annuelle du territoire au label Village+ et au réseau des Routes Touring Nature	12 500 €	12 500 €
Rapport de suivi : évaluation de la perception du territoire par les visiteurs	Effectué par le territoire	8 000 €
Année 3		
Cotisation annuelle du territoire au label Village+ et au réseau des Routes Touring Nature	12 500 €	12 500 €
Rapport de suivi : évaluation de l'engagement du territoire et des professionnels dans le développement d'actions durables durant les 3 années précédentes	Effectué par le territoire	6 000 €
Renouvellement du label	3 000 €	8 000 €

- Points positifs :

C'est un label qui vise à mettre en place une coopération internationale à long terme qui permettra des retombées économiques écotouristiques sur les territoires ruraux.

- Points négatifs :

Le coût de labellisation est élevé, et demande donc un investissement financier important.

- Annexe N°12 : l' « écolabel européen » -



- Présentation :

Il a été créé en 1992.

C'est actuellement le seul label écologique propre à tous les pays membres de l'Union Européenne.

Il concerne les produits et services et repose sur une approche multicritères, mais fait parti d'une stratégie plus large, le développement durable.

En France, il est délivré par l'AFAQ AFNOR, organisme certificateur, qui est reconnu organisme compétent par l'Union Européenne.

Les objectifs de l'écolabel européen sont :

- de distinguer les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit en promouvant la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie,
- d'encourager les industriels à améliorer la qualité écologique de leurs produits,
- de contribuer à un comportement de consommateurs "éco responsables" en assurant une meilleure information des incidences qu'ont les produits sur l'environnement.

- Critères de labellisation :

Pour se voir délivrer l'écolabel européen, le produit/service doit être conforme à des critères écologiques et à des aptitudes à l'usage rassemblés dans un "Cahier des charges". Les critères définis dans ce "Cahier des charges" sont le résultat de négociations entre représentants d'industriels, d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de distributeurs et des pouvoirs publics.

Selon ce qui va être labellisé (diverses catégories de produits et services), les critères et leur nombre vont être différents, mais seront toujours répartis en critères « obligatoires » et « facultatifs ».

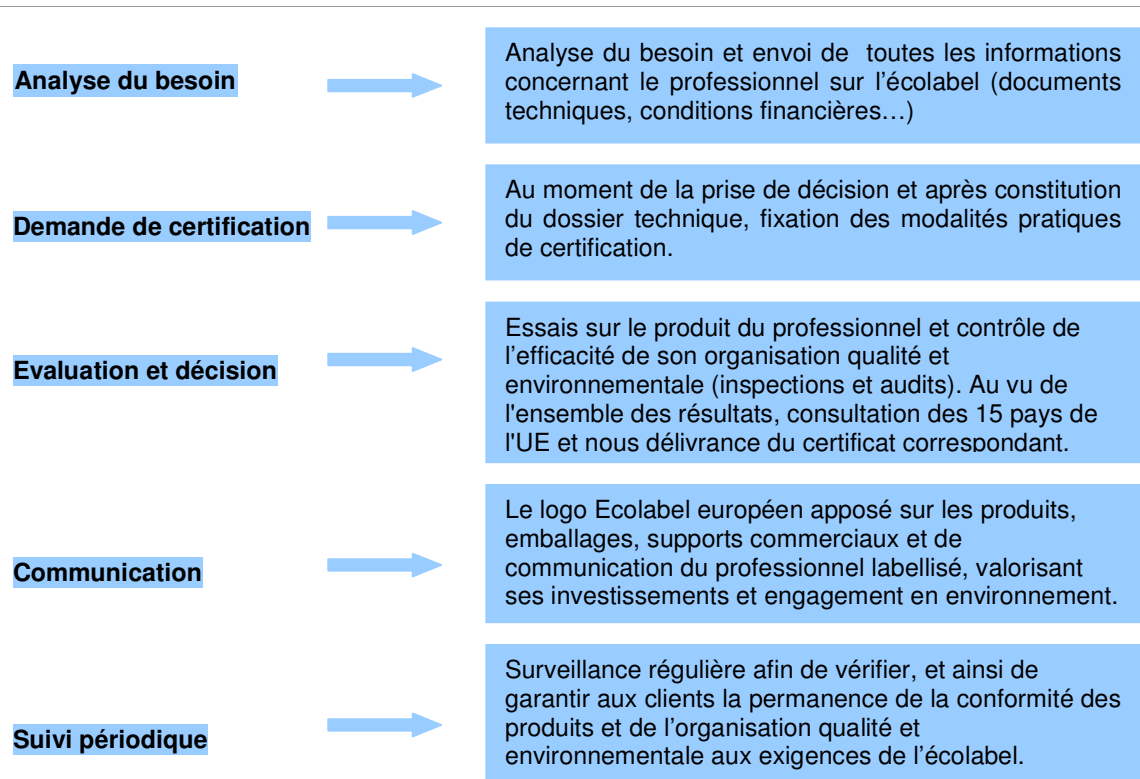
Pour les hébergements touristiques et les campings, 37 critères obligatoires doivent être respectés. Ils portent sur :

- les économies d'énergie ;
- les économies d'eau ;
- la diminution des déchets ;
- gestion générale ;
- détergents ;
- gestion environnementale.

Une liste de 47 critères facultatifs s'ajoute aux critères obligatoires. Sur l'ensemble des critères facultatifs, l'organisme doit obligatoirement obtenir 16,5 points (nombre qui augmente d'1 point par service supplémentaire : ex : espaces verts).

- Démarche de labellisation :

Une démarche précise permet l'obtention du label, puis la communication autour du label et le suivi périodique de la conformité du produit/service labellisé : (cf. page suivante).



- Coûts de labellisation :

- Pour les hébergements touristiques, les coûts sont les suivants :
- 300 € de frais de dossier ;
 - 850 € par journée d'audit ;
 - 0,075% sur le volume annuel des ventes.

Par exemple, pour un hôtel de taille moyenne, la labellisation revient à environ 1500 € par an.

- Points positifs :

Le label commence à être assez connu.
Les critères et le système de vérification sont stricts : les entreprises certifiées font réellement de bonnes choses pour l'environnement.

- Points négatifs :

Le processus administratif est assez complexe.
Le support technique est peu détaillé.
Pour les petites entreprises, il peut être un peu onéreux.

- Annexe N°13 : le label « Gîtes de France » -



- Présentation :

C'est le plus important label en France. Agréée par le Ministère du Tourisme, la Fédération Nationale des Gîtes de France rassemble 42 000 adhérents.

Il garantit des normes de confort précises (en 1, 2, 3, 4 et 5 épis) et le respect d'une charte nationale, la Charte des Gîtes Ruraux de France.

Il a été créé en 1955.

- Critères de labellisation :

La mission du Mouvement Gîtes de France est de :

- Favoriser les séjours touristiques en milieu rural en développant des hébergements de qualité ;
- Satisfaire aux exigences et aux besoins d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace ;
- Participer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l'environnement rural ;
- Contribuer à fixer les populations rurales par l'apport de ressources complémentaires ;
- Participer au développement local par l'augmentation de la capacité touristique.

Les chartes de qualité « Gîtes de France » sont définies à l'échelon national, mais les conditions d'obtention du label (en particulier les aides à la création, le type d'habitats pris en compte) sont différentes d'un département à l'autre.

- Démarche de labellisation :

Les gîtes ruraux Gîtes de France sont classés en fonction de leur environnement, de leur degré de confort et de leurs services.

Ils sont reclassés au moins une fois tous les cinq ans, et sont revisités en cas de litige.

- Coûts de labellisation :

Coût de l'adhésion pour un propriétaire de Gîtes en 2007		
À l'entrée	Droit d'entrée au Mouvement	200 € (panneau et classeur d'accueil offert)
	Cotisation départementale	4 jours du mois d'août par gîte
Par an	Cotisation fédérale	22 € par gîte
	Fond de mutualisation	1 € par hébergement
	Coût de l'adhésion pour un propriétaire de Chambres d'hôtes en 2007	
À l'entrée	Droit d'entrée au Mouvement	200 € (panneau et classeur d'accueil offert)
	Cotisation départementale	2 nuitées du mois d'août par chambre
Par an	Cotisation catalogue	28 € par chambre
	Cotisation fédérale	22 € par propriétaire + 11 € par chambre
	Fond de mutualisation	1 € par hébergement
Coût fixe par propriétaire en 2007		
	Fond formation	7 €
	Bulletin national	4 €

- Points positifs :

C'est un label très répandu et très connu en France, et qui est aussi renommé à l'international.

En effet, depuis environ 15 ans, le réseau Gîtes de France a été régulièrement sollicité pour accompagner des pays européens et émergents souhaitant développer et structurer leur offre de tourisme rural, et depuis 3 ans, un conventionnement entre la Direction du Tourisme et la Fédération

Nationale des Gîtes de France a même été créé et a permis de cibler des interventions sur les pays suivants : Chili, Japon, Russie, et Amérique Centrale.

C'est un acteur quasiment incontournable dans le domaine du tourisme vert.

- Points négatifs :

C'est un label de tourisme vert, mais pas d'écotourisme.

Ce n'est pas un label très exigeant en terme de développement durable comparativement aux autres labels destinés aux hébergements touristiques.

- Annexe N°14 : le label « Gîtes Panda » -



- Présentation :

C'est un label « thématique » attribué à des hébergements (gîte rural, chambre d'hôtes, gîte de séjour), ayant au préalable obtenu le label « Gîtes de France » (marque collective des gîtes membres du réseau de la Fédération Nationale des Gîtes de France de type 1, 2 3, 4 ou 5 épis.) 2 ou 3 épis, et situés dans un site d'exception : un Parc naturel régional ou un Parc national, ou à proximité.

Le label a été créé en 1993.

Il peut être considéré comme un label national, même si en 2005, la Belgique avait repris le concept, et un transfert de compétences était également en cours avec le WWF en Italie.

- Critères de labellisation :

Sur proposition du Parc, en collaboration avec les Gîtes de France, le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) délivre son label s'il répond à trois critères :

- Etre situé dans un environnement naturel de qualité : ces hébergements doivent être situés à proximité immédiate de lieux de promenade et d'observation de la nature. Accessibles à pied, ces sites peuvent même se trouver sur la propriété, et sont alors réservés à l'usage des clients du gîte classé Panda ;

- Comporter un équipement d'observation de la nature et proposer des documents d'information spécifiques : chaque Gîte Panda met à disposition de ses clients des équipements pédagogiques adaptés (une malle de découverte, appelée Malle Panda, mise à disposition par le Parc en collaboration avec le WWF) comportant des guides d'identification de la faune et de la flore locales, plusieurs paires de jumelles, une documentation et des cartes présentant le Parc, des cartes d'état-major du site et de la région, des informations sur la nature locale, des idées de découvertes (visites, animations nature...), et un livret d'interprétation de l'environnement proche du gîte ;

- Etre géré par des personnes soucieuses de la préservation de l'environnement : le propriétaire du gîte Panda s'engage à préserver les richesses naturelles remarquables de sa propriété ou à œuvrer pour la sauvegarde de celles qui entourent cette dernière. Il prend cet engagement dans le cadre d'une convention qui le lie au WWF et au Parc naturel régional ou national sur le territoire duquel est implanté le gîte.

Les naturalistes du Parc naturel régional ont notamment pour mission d'effectuer un suivi régulier de la faune et de la flore des environs du gîte Panda et de veiller à la conservation de la nature, en accord avec le propriétaire.

En outre, le propriétaire du gîte Panda doit pouvoir renseigner ses clients sur les possibilités de promenade et d'observation de la nature dans la région où il se trouve : circuits, réserves naturelles, sites protégés...

- Démarche de labellisation :

Des visites bilan sont effectuées tous les 2 ans en moyenne, ce qui permet au WWF de rendre compte des progrès réalisés par rapport aux engagements des propriétaires lors de l'attribution du label. En effet, lors de la signature de la convention (pour une durée de 3 ans), chaque propriétaire s'engage dans un type d'actions qui concernent :

- la préservation des espèces et des milieux,
- l'éco-habitat,
- les gestes écologiques.

- Coûts de labellisation :

(cf. tableau ci-dessous)

Coût de l'adhésion pour un propriétaire de Gîtes en 2007		
À l'entrée	Droit d'entrée au Mouvement	200 € (panneau et classeur d'accueil offert)
Par an	Cotisation départementale	4 jours du mois d'août par gîte
	Cotisation fédérale	22 € par gîte
	Fond de mutualisation	1 € par hébergement
Coût de l'adhésion pour un propriétaire de Chambres d'hôtes en 2007		
À l'entrée	Droit d'entrée au Mouvement	200 € (panneau et classeur d'accueil offert)
Par an	Cotisation départementale	2 nuitées du mois d'août par chambre
	Cotisation catalogue	28 € par chambre
	Cotisation fédérale	22 € par propriétaire + 11 € par chambre
	Fond de mutualisation	1 € par hébergement
Coût fixe par propriétaire en 2007		
	Fond formation	7 €
	Bulletin national	4 €
Surcoût pour hébergement à thème (ici Panda)		
	Fédéral	50 à 100 €
	Départemental*	15 €

*(possibilité d'être uniquement sur la brochure départementale)

- Points positifs :

Le label Panda commence à être reconnu au niveau national, et donc à avoir une certaine reconnaissance auprès des touristes.

Le label « Gîtes Panda » est beaucoup plus tourné vers l'environnement que le label Gîtes de France. De plus, il inclut une composante d'éducation à l'environnement (par exemple, par le fait d'apporter aux touristes des malles pédagogiques contenant de la documentation et des outils de découverte de l'environnement).

Ce label correspond donc tout à fait à un label écotouristique, puisque les gîtes labellisés Panda sont situés dans un espace naturel souvent protégé, qu'ils proposent aux touristes la découverte de la nature couplée à une sensibilisation à l'environnement.

- Points négatifs :

Ce label concerne presque uniquement les hébergements situés dans des PN ou des PNR. Il peut être utilisé en dehors de ces espaces, mais la labellisation est alors plus complexe. Tout d'abord, cette labellisation n'est pas soutenue par la déléguée « tourisme durable » d'un parc, ensuite, il faut établir la preuve d'une haute qualité environnementale, et enfin, la motivation du propriétaire doit être totale.

De plus, gîtes Panda est un label thématique dépendant du label gîtes de France. Cette superposition de labellisations peut rendre assez confuse la distinction entre les deux labels, et ainsi les décrédibiliser aux yeux du grand public mais aussi des professionnels du tourisme.

- Annexe N°15 : le label « Ecogîtes » -

- Présentation :

C'est un label délivré à des hébergements « Gîtes de France » par la Fédération Nationale des Gîtes de France.

A l'origine (en 2003), le label « Ecogîtes » a été créé par les gîtes de France en PACA, avec l'aide de l'ADEME. Le label est né en 2006 au niveau national.

- Critères de labellisation :

Pour recevoir le label Ecogîtes, l'hébergement doit remplir un certain nombre de critères environnementaux. En tout, six cibles environnementales sont prises en compte :

- intégration dans l'environnement ;
- matériaux utilisés ;
- gestion de l'énergie (= coeur de la démarche)
- gestion de l'eau ;
- gestion des déchets ;
- sensibilisation des hébergés par l'hébergeur (cible plus orientée sur la communication).

- Démarche de labellisation :

La démarche Ecogîtes est ancrée dans une démarche de performance environnementale. Quand un hébergement reçoit le label, il a déjà réalisé un certain nombre d'actions en faveur de la réduction de ses impacts environnementaux.

- Coûts de labellisation :

Coût de l'adhésion pour un propriétaire de Gîtes en 2007		
À l'entrée	Droit d'entrée au Mouvement	200 € (panneau et classeur d'accueil offert)
Par an	Cotisation départementale	4 jours du mois d'août par gîte
	Cotisation fédérale	22 € par gîte
	Fond de mutualisation	1 € par hébergement
Coût de l'adhésion pour un propriétaire de Chambres d'hôtes en 2007		
À l'entrée	Droit d'entrée au Mouvement	200 € (panneau et classeur d'accueil offert)
Par an	Cotisation départementale	2 nuitées du mois d'août par chambre
	Cotisation catalogue	28 € par chambre
	Cotisation fédérale	22 € par propriétaire + 11 € par chambre
	Fond de mutualisation	1 € par hébergement
Coût fixe par propriétaire en 2007		
	Fond formation	7 €
	Bulletin national	4 €
Surcoût pour hébergement à thème (ici Ecogîtes)		
	Fédéral	50 à 100 €
	Départemental*	15 €

*(possibilité d'être uniquement sur la brochure départementale)

- Points positifs :

Les hébergements labellisés « Ecogîtes » sont beaucoup plus soucieux et font plus d'efforts vis-à-vis de la qualité environnementale de leur gîte que les hébergements labellisés uniquement « Gîtes de France ».

Le label peut bénéficier de la renommée du label « Gîtes de France » et ainsi acquérir assez rapidement une notoriété auprès des hébergeurs et des touristes.

- Points négatifs :

De la même façon que le label gîtes Panda, Ecogîtes est un label thématique dépendant du label gîtes de France. De la même manière, cette superposition de labellisations risque de rendre assez confuse la distinction entre les deux labels, et ainsi les décrédibiliser aux yeux du grand public mais aussi des professionnels du tourisme.

Le label est récent, donc pas encore très connu.

- Annexe N°16 : le label « Pôle d'excellence rurale » -

- Présentation :

En France, les pôles d'excellence rurale (PER) sont des projets favorisant le développement des territoires ruraux qui reçoivent à ce titre un financement partiel de la part de l'État.

Le label Pôle d'excellence rurale (créé en 2005) est attribué à un projet de développement économique situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées. Le PER n'a pas pour objectif de labelliser un territoire, mais de labelliser un projet dans le territoire.

Le 1^{er} appel à projets a été lancé fin décembre 2005 avec l'objectif de soutenir 300 initiatives locales porteuses de projets et ce sont finalement 379 projets qui ont été labellisés en un an.

- Critères de labellisation :

Afin de recevoir le label, un projet local doit permettre la mise en valeur des territoires ruraux dans quatre domaines principaux :

- promotion des richesses naturelles, culturelles, et touristiques (patrimoine) ;
- valorisation et la gestion des ressources naturelles dans une perspective environnementale (développement durable) ;
- offre de services et accueil de nouvelles populations ;
- productions industrielles et artisanales, services locaux, avec en particulier l'utilisation de technologies innovantes ;

Le projet doit porter sur un investissement d'au moins 300 000 €. Il est nécessairement lié à un territoire rural. Sauf exception, il doit porter :

- sur l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- ou sur une commune n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

Les pouvoirs publics devront participer à la mise en œuvre du projet avec des partenaires privés.

- Démarche de labellisation :

Les projets sont sélectionnés selon la méthode de l'appel à projet, sur la base d'un dossier de candidature présentant les principales finalités du projet et ses objectifs stratégiques.

La démarche d'évaluation peut être schématisée en 9 étapes successives :

1. Elaboration d'un projet d'évaluation (1^{ère} tâche : cadre de l'évaluation) ;
2. Elaboration du cahier des charges (objectifs en matière d'évaluation, principales questions posées, difficultés particulières, critères privilégiés, informations mises à la disposition de l'évaluateur, délais, etc.) ;
3. Choix des évaluateurs ;
Les étapes suivantes relèvent à présent de l'équipe chargée de l'évaluation.
4. Mise en place du référentiel de l'évaluation ;
5. Elaboration des questions évaluatives (reformulation et compléments aux questionnements du cahier des charges, questions portant essentiellement sur la façon dont le PER a répondu aux objectifs qui les étaient assignés) ;
6. Choix des critères (principaux critères : pertinence, cohérence interne, cohérence externe, efficacité (critère prépondérant), efficience) ;
7. Définition des indicateurs (ex : nombre moyen de jours de location par gîte, taux de satisfaction des usagers d'un service touristique, etc.) : indicateurs de réalisation, de résultats, d'impacts, etc. ;
8. Collecte des données ;
9. Exploitation des données (réponse aux questions évaluatives et éléments d'explication quant aux écarts entre les objectifs et les résultats) pour élaborer le rapport d'évaluation (qui doit formuler une appréciation claire et argumentée sur le PER, et détailler la démarche et les méthodes retenues), dont il est préférable qu'il soit rendu public sur Internet ;

- Coûts de labellisation :

Le montant minimum d'un projet de PER s'élève à 300 000 € (montant global).

Il n'y a pas de plafond de coût total mais la subvention de l'Etat maximale est fixée à un million d'euros sur un projet sélectionné, dans la limite de 33 % du montant éligible du projet (hors TVA), voire de 50 % dans les zones de revitalisation rurale.

De plus, l'Etat réserve 235 millions d'euros aux Pôles d'Excellence Ruraux labellisés.

D'autres contributions financières peuvent être apportées par l'Europe (Leader+ par exemple), par les régions, les départements ou d'autres collectivités locales.

- Points positifs :

Le label « récompense » une démarche allant dans le sens du développement économique du territoire.

C'est un label de développement durable.

- Points négatifs :

Des commentateurs tels que l'Unadel (*Union nationale des acteurs et des structures du développement local*), expriment certaines réserves :

- la méthode choisie étant l'appel à projet, plusieurs projets risquent de se faire concurrence au lieu de coopérer en faveur du développement des territoires ;

- les pôles d'excellence rurale ne financent que l'investissement et n'apportent pas les ressources nécessaires au fonctionnement des équipements construits. Leur rôle risque donc d'être trop ponctuel ;

- ce système s'ajoute à d'autres procédures existantes (pays, projets européens Leader+, volet territorial des contrats de plan État-région), au risque d'une perte de lisibilité ;

- les pôles d'excellence rurale sont sélectionnés par l'État au détriment du rôle de la région ;

D'autre part, certains craignent que le nouveau système ait peu d'effets dans la mesure où il n'apporte pas de fonds nouveaux : les financements se feront sur les lignes budgétaires existantes.

Le label comprend une composante liée au tourisme, mais ce n'est pas un label écotouristique.

- Annexe N°17 : le label « Grand Site de France » -



- Présentation :

C'est un label créé en 2003 par le ministère de l'écologie et du développement durable pour développer avec les collectivités locales et les gestionnaires de sites une politique nationale de préservation, de réhabilitation et de valorisation des grands sites nationaux.

Il se réfère à la Convention du patrimoine mondial de 1972 (Unesco) ainsi qu'aux recommandations n° R (94) 7 et R (95) 10 du Conseil de l'Europe relative à une politique générale de développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Il est géré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable. Sa création est une étape importante pour la reconnaissance de la politique nationale menée en faveur de ces hauts lieux paysagers et de l'engagement des collectivités et de l'État pour leur gestion à long terme.

- Critères de labellisation :

Les sites éligibles sont les suivants :

- les espaces naturels ou bâtis qu'il est convenu d'appeler des « grands sites », c'est à dire des monuments naturels ou des espaces prestigieux dont la qualité, paysagère, naturelle et culturelle est telle qu'elle entraîne une double reconnaissance de leur intérêt national d'une part par une mesure de protection forte, d'autre part par une consécration sociale et une grande notoriété.
- les sites répondant à ces conditions dont l'état, l'entretien et la gestion sont satisfaisants selon les critères du développement durable.

Les conditions nécessaires à l'obtention du label sont :

- être un site classé au titre de l'article L 341-1 et suivant du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930) pour tout ou partie de l'espace considéré ;
- être un site dans lequel les aménagements et services nécessaires aux visiteurs sont fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux ;
- être un site dont l'entretien est assuré à court et long terme ;
- être un site comportant une structure de gestion partenariale dont le fonctionnement est assuré d'une manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux ;
- être un site doté d'un schéma de gestion à long terme visant à satisfaire les objectifs définis ci-dessus.

Le Label garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable :

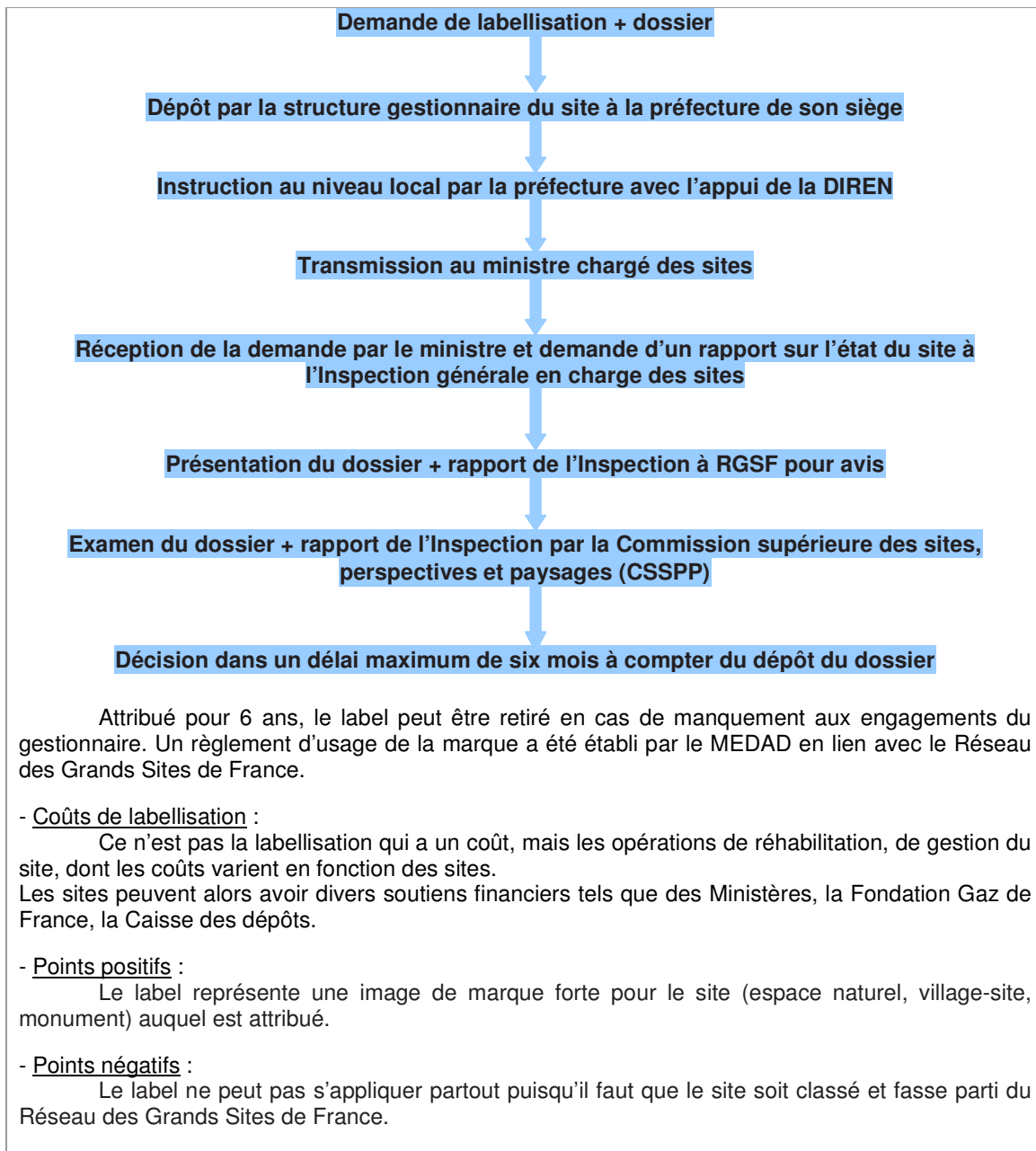
- en préservant l'environnement par le maintien de la qualité paysagère et culturelle du site candidat et de ses milieux ;
- en intégrant le développement économique local dans le schéma de gestion du site ;
- en assurant que le projet de mise en valeur du site a été établi de façon concertée avec les partenaires et les habitants concernés ;
- en s'assurant que la fréquentation touristique reste compatible avec le respect des conditions de vie des habitants.

- Démarche de labellisation :

Le label doit être demandé par le gestionnaire du site, et est attribué par décision ministérielle ou par convention signée par le gestionnaire avec le ministre en charge des sites.

Ce n'est pas le paysage, déjà consacré, mais l'état et la gestion du site qui sont reconnus par l'attribution du label, et c'est la structure de gestion du site qui le reçoit.

La procédure d'obtention du label est la suivante : (cf. page suivante)



- Annexe N°18 : la marque « Site Remarquable du Goût » -



- Présentation :

Quatre ministères en charge de l'environnement, de la culture, du tourisme et de l'agriculture, sont à l'origine du concept créé en 2001.

- Critères de labellisation :

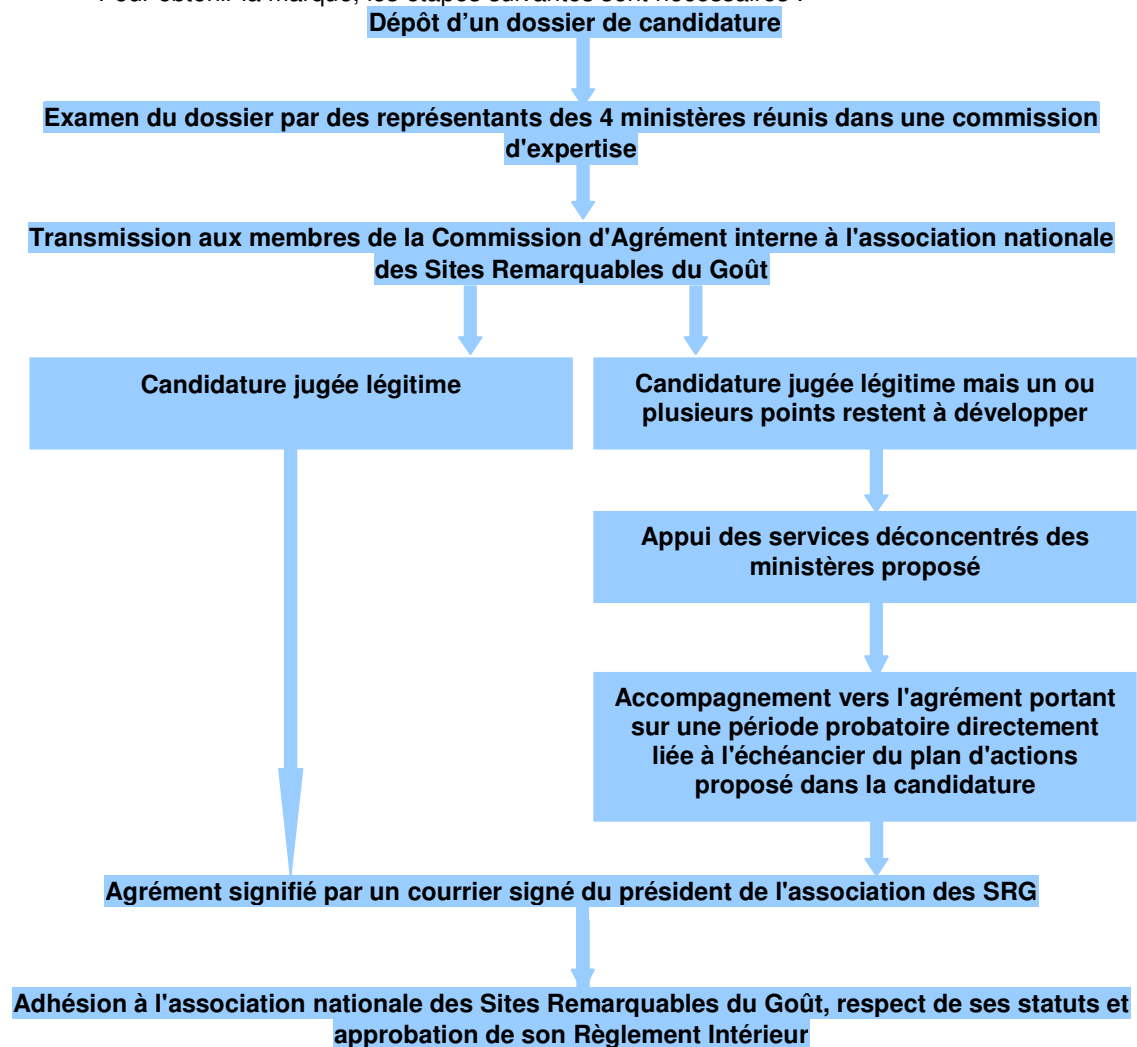
L'obtention de la marque est basée sur des critères distinguant :

- un produit alimentaire et emblématique du territoire, bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire ;
- un patrimoine exceptionnel sur le plan environnement et architectural, lié à la production ;
- un accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit alimentaire, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes ;
- l'organisation des acteurs autour des 4 facettes du concept : agriculture / tourisme / culture / environnement.

Il n'y a pas de liste/grille de critères quantitatifs à remplir pour être labellisé. Il faut par contre réaliser une note qui va permettre de répondre à un certain nombre de questions.

- Démarche de labellisation :

Pour obtenir la marque, les étapes suivantes sont nécessaires :



- Coûts de labellisation :

Le coût de la labellisation est de 800 €, ce qui représente la participation aux frais de candidature.

- Points positifs :

Il n'existe pas d'équivalent de cette marque au niveau européen (pas de concurrence donc), et l'association des Sites Remarquables du goût envisage d'exporter la marque (il y a déjà plusieurs sites en Europe qui sont intéressés).

Le coût du label n'est pas excessif.

- Points négatifs :

C'est un label qui comporte une composante liée au tourisme, mais qui n'est pas un label écotouristique.

- Annexe N°19 : la marque « LUCIE » -

- Présentation :

« LUCIE » a été lancée en octobre 2007 par Qualité France Association, une association loi 1901 oeuvrant pour le contrôle de la qualité, sa gestion et sa promotion.

La marque permet d'attester l'engagement des PME / PMI en faveur du développement durable.

Elle s'appuie sur un Comité d'Attribution et un Comité d'Ethique présidé par Corinne Lepage.

- Exigences pour la certification :

La signature d'une charte d'engagements est la première étape menant à l'attribution du témoin, elle est construite autour de 7 engagements :

- Respecter les intérêts des clients et des consommateurs ;
- Préserver l'environnement ;
- Agir avec loyauté et responsabilité sur les marchés ;
- Valoriser le capital humain ;
- Respecter les droits fondamentaux de la personne ;
- Conjuguer les intérêts de l'entreprise et l'intérêt général ;
- Assurer la transparence du système de décision et de contrôle

Déclinée en 28 principes d'actions associées à ces engagements, cette charte couvre l'ensemble des enjeux de développement durable.

- Démarche de certification :

Quatre étapes sont nécessaires pour la certification :

1. signature de la charte d'engagement (formalisation de l'engagement et demande d'évaluation, prise de connaissance de la charte et de ses engagements) ;
2. premier niveau de renseignements (renseignement d'un questionnaire type QCM, analyse des dossiers et du questionnaire par les auditeurs) ;
3. évaluation sur pièce et sur place de l'entreprise (entretiens internes et parties prenantes, visite de site, collecte documentaire complémentaire, rédaction du rapport d'audit incluant les engagements du dirigeant) ;
4. attribution du droit d'utilisation du témoin par le comité d'attribution (examen du rapport d'évaluation, accord ou report / réserve sur l'utilisation de LUCIE appuyé sur l'avis des experts).

La certification est attribuée pour une durée de 12 à 24 mois, au terme de laquelle une nouvelle évaluation est réalisée.

- Coûts de la certification :

Pour une entreprise de 0 à 50 salariés : de 4000 à 6000 € (parfois, l'évaluation peut être subventionnée à hauteur de 50% par la région).

+ 2000 à 3000 € de redevance annuelle pour l'utilisation de la marque.

- Points positifs :

LUCIE permet de distinguer les entreprises qui s'investissent dans une démarche globale de « développement durable », aussi bien dans leur responsabilité sociale, qu'économique et environnementale.

Le prix de la certification est élevé mais l'évaluation peut dans certains cas être prise en charge à hauteur de 50% voire plus par les régions.

- Points négatifs :

Le prix de la certification tout d'abord, qui n'est pas forcément accessible à toutes les entreprises.

Ensuite, la certification concerne l'entreprise et non le produit. Par contre, l'apposition du logo « LUCIE » peut se faire à la fois sur ce qui se rapporte à l'entreprise (façade de l'entreprise, portail Internet, etc) et sur les produits, ce qui peut amener à des confusions sur la nature de ce qui est certifié.

Enfin, ce n'est pas une marque spécifique du secteur du tourisme, et donc de l'écotourisme.

- Annexe N°20 : la marque « 1000 NR » -

- Présentation :

Afin d'évaluer l'intégration de la démarche de développement durable d'une entreprise, AFAQ AFNOR Certification a développé le modèle AFAQ « 1000NR Entreprises », en cohérence avec les principaux documents mondiaux : le guide SD 21000, la future norme ISO 26000, le Global Compact des Nations Unies et la Global Reporting Initiative (GRI).

Ainsi, depuis début 2007, l'AFNOR propose ce modèle d'évaluation des performances en matière de développement durable.

Une seconde démarche, qui s'applique aux collectivités, existe depuis juin 2008 : « 1000NR Territoires ».

- Domaine d'action :

Il existe deux types de référentiels 1000 NR, se rapportant aux deux types de démarches.

Le 1^{er} s'applique à toutes les entreprises et consiste à déterminer le degré d'intégration des principes de développement durable au sein d'une entreprise.

Le 2nd, plus récent, s'applique aux territoires et vise à évaluer les pratiques et les résultats obtenus par les collectivités en matière de développement durable.

- Exigences pour la certification :

• *1000NR Entreprises* :

Ce modèle d'évaluation de l'intégration des principes de développement durable dans la stratégie de l'entreprise s'articule autour de deux axes d'évaluation :

1 - Évaluation de *l'approche stratégique* et des *pratiques managériales* :

- Vision et stratégie ;
- Management de la démarche ;
- Modes de production, de consommation et durabilité des produits ;
- Ancrage territorial ;
- Management des ressources humaines.

→ Chacun de ces 5 critères contient plusieurs sous critères qu'il conviendra d'évaluer.

2 - Évaluation des *résultats* :

- Résultats environnementaux ;
- Résultats sociaux ;
- Résultats économiques.

→ Ces 3 critères correspondant aux 3 piliers du développement durable.

• *1000NR Territoires* :

Le modèle d'évaluation de performance de l'intégration des principes de développement durable au sein d'une collectivité s'articule autour de 2 axes d'évaluation :

1. Evaluation des *pratiques* :

- Vision et stratégie ;
- Gestion responsable interne ;
- Gestion responsable des domaines d'actions.

→ Chacun de ces 3 critères, qui s'appuient sur les trois piliers du développement durable, contient plusieurs sous critères qu'il conviendra d'évaluer.

2. Evaluation des *résultats* relatifs aux finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Bien-être de l'individu et épanouissement de tous les êtres humains ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

→ Ces critères correspondent en fait aux 5 finalités du Cadre de référence pour les projets territoriaux et les Agendas 21 locaux du MEEDDAT, reprises dans le modèle AFAQ 1000NR Territoires.

- Démarche de certification :

La démarche ne consiste nullement en la vérification du degré de mise en œuvre d'un référentiel, autrement dit ne s'inscrit pas dans une logique de conformité par rapport à un quelconque référentiel.

La prestation d'évaluation se déroule suivant 3 grandes phases :

- La préparation sur site et hors site (en amont de l'évaluation) ;
- L'évaluation sur site ;
- L'analyse et la synthèse, hors site et sur site.

L'évaluation est réalisée par un évaluateur qualifié, et aboutit pour l'entreprise à une note sur 1000 points et un niveau de maturité de l'entreprise. Quatre niveaux ont été définis :

- Engagement : moins de 200 points ;
- Progression : entre 201 et 400 points (à partir de ce niveau, l'entreprise peut communiquer sur sa démarche 1000 NR) ;
- Maturité : entre 401 et 700 points ;
- Exemplarité : entre 701 et 1000 points.

Le score obtenu à un instant donné permet de mettre en avant les points forts de l'organisation, et de mesurer dans le temps les améliorations réalisées.

- Coûts de la certification :

Le coût de la certification est d'environ 1500 € / jour. Le nombre de jour va varier selon la taille de l'entreprise ou selon les collectivités évaluées.

- Points positifs :

L'outil « 1000NR Territoire » pourrait permettre d'évaluer les agendas 21 locaux déjà mis en place.

La démarche s'inscrit dans une logique de progrès continu, avec différents niveaux de maturité pour l'entreprise ou la collectivité.

- Points négatifs :

Le prix de la certification n'est pas forcément accessible aux plus petites entreprises.

Ce n'est pas une marque spécifique du secteur du tourisme, et donc de l'écotourisme.

- Annexe N°21 : la norme ISO 14001 -



- Présentation :

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a élaboré en 1995 une série de normes de gestion environnementale connues sous le nom d'ISO 14000, ou système de management environnemental (SME). Il s'agit de règlements internationaux sur la gestion de l'environnement.

Au cœur de ce système se trouve la norme ISO 14001. C'est la plus utilisée des normes de la série des normes ISO 14000.

Elle définit le cadre ainsi que la structure de mise en place d'un système de gestion intégré visant à une amélioration continue des performances environnementales de l'entreprise. Elle permet de mieux évaluer et gérer les impacts environnementaux des diverses activités et de se donner les moyens de les réduire dans le temps.

Les autres normes (ISO 19011 (qui remplace les normes ISO 14010, ISO 14011, ISO 14012) pour les procédures d'audit, ISO 14031 pour les procédures d'évaluation des performances environnementales, ISO 14004 pour les lignes directrices du système environnement) sont des normes supports non obligatoires dans le cadre d'une certification, et sont considérées comme des normes outils.

- Domaine d'action :

Elle peut être appliquée à toute organisation, quelle que soit sa taille, quel que soit son produit, dans tout secteur d'activité, et que l'organisme soit une entreprise commerciale, une administration publique ou un département gouvernemental.

- Exigences pour la certification :

La norme ISO 14001 constitue le référentiel de base pour la certification. Il représente 18 exigences réparties en 6 chapitres :

1. Les exigences générales (intentions de l'établissement en termes d'environnement) ;
2. La politique environnementale (objectifs de l'entreprise) ;
3. La planification (réalisation des actions planifiées pour satisfaire la politique environnementale) ;
4. La mise en œuvre (surveillance de la fonctionnalité du SME) ;
5. Les contrôles et les actions correctives ;
6. La revue de direction.

- Démarche :

La démarche de mise en place d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 inclut les composantes suivantes:

- Analyse environnementale du site certifié ;
- Vérification de la conformité à la législation environnementale locale ;
- Déclaration des principes de l'entreprise en matière d'environnement (politique environnementale) ;
- Attribution de responsabilités environnementales au sein de l'organisation de l'entreprise ;
- Elaboration de programmes de réduction de l'impact environnemental ;
- Introduction de procédures de contrôle du SME ;
- Engagement à obtenir des progrès continus ;
- Transparence de la communication interne et externe de l'entreprise.

Le programme environnemental détermine les tâches, les délais, les responsabilités et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Sa mise en œuvre (partie opérationnelle) s'accompagne de mesures d'information et de formation qui touchent tous les collaborateurs de l'entreprise. Tous ces éléments sont contrôlés et suivis par la direction.

- Certification :

Le système mis en place pourra par la suite être certifié par un organisme accrédité, qualifié et neutre. En France, ces organismes sont accrédités par le COFRAC (*comité français d'accréditation*).

Les étapes de certification sont les suivantes :

- Pré examen des impacts environnementaux de l'entreprise candidate ainsi que des lois et réglementations qu'elle doit respecter ;
- Etude de la documentation fournie par l'entreprise sur les procédures mises en place dans le cadre

de son système de gestion environnementale ;

- Audit de certification par rapport aux exigences de la norme.

L'auditeur doit vérifier la conformité du système avec les exigences de la norme. Si une non-conformité majeure est notifiée, le système ne peut pas être certifié tant qu'elle n'est pas levée. L'auditeur porte ensuite son rapport d'audit devant une commission qui va décider de la certification ou non du système audité.

La certification se déroule par cycle de 3 ans:

- année 1: audit complet (durée 2 à 3 jours)
- année 2 et 3 : audit de suivi

- Coûts de la certification :

Selon la taille de l'entreprise, les coûts de mise en place de la norme sont variables (cf. tableau ci-dessous).

Coûts moyens de mise en place et d'entretien d'un SME, selon la taille de l'entreprise (en €)		
	1-49 employés	50-249 employés
Mise en place :		
- coûts internes	21 000	45 830
- frais de conseils	13 370	16 550
Frais de certification	6 360	10 180
Coûts d'entretien/année	10 180	25 450
Coûts totaux	50 910	98 010
Coûts totaux/employé	2 960	950

→ Les avantages financiers s'élèvent à euros par année. Le délai d'amortissement est de 2,2 ans en moyenne. (Source : cahier de l'environnement n°327, OFEFP, 2001).

- Points positifs :

Les avantages de la norme sont :

- En interne :
- Mise en place d'un système maîtrisé de suivi des questions environnementales ;
 - Intégrations de ces questions au management global de l'entreprise ;
 - Maîtrise économique des matières premières ;
 - Meilleure gestion des déchets ;
 - Rationalisation de la production ;
 - Renforcement de la sécurité juridique.
- Vis-à-vis de l'extérieur :
- Meilleure image auprès de la clientèle ;
 - Augmentation de la compétitivité ;
 - Transparence vis-à-vis des partenaires économiques ;
 - Amélioration des relations avec les organismes publics et le voisinage.

De plus, c'est une norme reconnue internationalement (tout comme l'ensemble des standards ISO), ce qui peut être bénéfique pour des structures travaillant avec l'international.

Enfin, elle est compatible avec les autres standards ISO.

- Points négatifs :

La norme n'est pas destinée au secteur du tourisme.

Elle ne mentionne en aucun point une obligation de développement durable.

De plus, si une entreprise est certifiée ISO 14001, cela ne signifie pas qu'elle ne pollue pas, mais qu'elle respecte les principes de la norme : respect de la réglementation, engagement d'un progrès continu, engagement de la prévention de la pollution. Ce point n'est pas toujours très clair dans la communication de certaines entreprises certifiées.

L'entreprise n'a pas obligation de communiquer ses résultats à l'extérieur contrairement au référentiel européen EMAS.

Enfin, le coût de labellisation est élevé et la norme ne convient pas aux petits opérateurs (elle n'est pas adaptée à l'écotourisme mais à de gros hôtels).

- Annexe N°22 : la norme ISO 26000 -

- Présentation :

Elle est actuellement à l'état de draft, et doit sortir officiellement en 2010 ou 2011.
C'est une norme moins axée sur l'environnement que les deux normes précédentes.

- Domaine d'action :

Tout comme les deux normes précédemment présentées, elle pourra être appliquée à toute organisation, quelle que soit sa taille, quel que soit son produit, dans tout secteur d'activité, et que l'organisme soit une entreprise commerciale, une administration publique ou un département gouvernemental. Elle pourra également être appliquée à tous les pays.

- Exigences pour la certification :

La norme va s'articuler autour de six questions centrales :

- la gouvernance de l'organisation ;
- les droits de l'homme ;
- les relations et les conditions de travail ;
- l'environnement ;
- les bonnes pratiques des affaires ;
- les questions relatives au client ;
- l'enjeu sociétal.

- Démarche de certification :

Il n'aura pas de système de management pour cette norme, mais juste des axes de stratégie.

- Certification :

Il n'y aura pas de certification par une tierce partie.

- Annexe N°23 : le système EMAS -



- Présentation :

EMAS (*Eco Management and Audit Scheme*) est un règlement européen qui a été créée en 1995 par la commission européenne, puis révisé en 2002.

Elle constitue actuellement le standard européen sur le management environnemental.

EMAS permet à un organisme d'évaluer, d'améliorer et de rendre compte de ses performances environnementales.

Elle intègre entièrement les exigences de la norme ISO 14001, mais s'en distingue tout de même de par son principe de transparence qui implique la communication des objectifs fixés et des résultats obtenus (ex. réduction de la consommation d'énergie...).

- Domaine d'action :

Originellement restreint aux sites industriels implantés sur le territoire de l'UE, le système EMAS a été étendu en 2001 à l'ensemble des secteurs économiques, comprenant également les services publics et privés.

Son domaine géographique s'est aussi agrandi et couvre désormais les pays de l'Espace Economique Européen (EEE).

- Exigences pour la certification :

Le règlement EMAS prescrit les exigences relatives à la mise en place d'un système de management de l'environnement (SME) selon une procédure décrite en annexe du règlement.

Il permet à un organisme de définir une politique environnementale et des objectifs d'amélioration de ses performances environnementales.

EMAS prend en compte les aspects liés :

- aux achats ;
- aux pratiques des sous-traitants et fournisseurs ;
- aux activités de transports ;
- aux produits ;
- à leurs impacts sur la biodiversité.

De plus, L'entreprise engage à mettre à la disposition des parties intéressées une déclaration environnementale. Les informations qui y sont contenues doivent être accessibles au public, c'est à dire non techniques. Les moyens de diffusion peuvent être sous forme papier et électronique.

- Démarche :

Pour obtenir la certification EMAS, les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Analyse environnementale : elle considère tous les aspects environnementaux des activités, produits et services de la structure, les méthodes pour les contrôler, le cadre légal et les pratiques et procédures de management environnemental existantes. De ce diagnostic découle une synthèse et une hiérarchisation des priorités ;

2. Politique environnementale : la structure doit tout simplement exprimer ses intentions. Elle s'engage officiellement à mettre en place des actions pour s'améliorer du point de vue environnemental.

3. Programme environnemental : c'est la liste des objectifs que se fixe la structure.

4. Système de management environnemental : cette quatrième étape consiste à mettre en place une planification des actions qui vont être réalisées. Une « fiche opération » est rédigée pour chaque action à mener. Les actions sont mises en place, les constructions exécutées.

5. Déclaration de la performance environnementale de la structure : elle établit les résultats accomplis par rapport aux objectifs environnementaux et les futures actions à entreprendre afin d'améliorer de manière continue les performances environnementales de la structure.

La déclaration doit être composée de la politique, des programmes d'améliorations environnementales et de la description du SME mis en place, et doit contenir les éléments suivants :

- une description des activités de l'entreprise sur le site concerné ;
- une évaluation des problèmes environnementaux importants liés aux activités concernées ;

- un résumé des données chiffrées portant sur les émissions de polluants, la production de déchets, la consommation de matières premières, d'énergie, d'eau et, le cas échéant, sur d'autres aspects environnementaux importants ;
 - les autres facteurs caractérisant les résultats en matière d'environnement ;
 - une présentation de la politique, du programme et du système de management environnementaux ;
 - la date limite pour sa présentation et le nom du vérificateur environnemental.
6. Audit : un auditeur interne ou externe vérifie la cohérence de l'analyse environnementale et du programme, en lien avec le SME. Les actions doivent répondre aux objectifs déclarés.
7. Certification : Un vérificateur accrédité par L'Europe valide le projet et envoie son rapport en vue de certifier la structure « EMAS ».

- Certification :

L'enregistrement EMAS est accordé après :

- réalisation d'un audit externe par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'accréditation qui vérifiera que toutes les étapes du SME ont été respectées ;
- vérification de la déclaration environnementale par un vérificateur indépendant accrédité par le COFRAC.

Le demandeur adresse alors son dossier à l'ACFCI (Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie) qui examine la recevabilité administrative de la demande. L'ACFCI transmet le dossier au Comité EMAS qui prend la décision de l'enregistrement.

Les coordonnées des entreprises enregistrées sont publiées au Journal Officiel de l'UE.

Une fois enregistrée EMAS, l'entreprise peut apposer le logo "EMAS, information validée" sur ses documents (mais pas sur ses produits ni leur conditionnement).

L'enregistrement EMAS a une validité de 3 ans. Pendant les 2 premières années sont réalisés 2 audits de suivi. Un audit de fin de cycle réalisé lors de la 3ème année permet de renouveler l'enregistrement.

- Coûts de la certification :

Pour une entreprise déjà certifiée ISO 14001, le coût de l'enregistrement EMAS sera de 3 500 à 6 000 €.

Pour une entreprise non certifiée ISO 14001, ce coût sera de 6 000 à 9 000 €.

(Sources : Environormes 2005)

- Points positifs :

Les avantages du système EMA sont les suivants :

- Environnement : préservation de l'environnement, économies d'énergie et des ressources naturelles, prise en compte des impacts indirects (émissions de gaz à effets de serre) ;
- Clarté, transparence ;
- Communication crédible (déclaration environnementale) ;
- Implication des salariés, touristes, partenaires... ;
- Outil de transferts entre salariés ;
- Système de management encadré ;
- Image de marque.

De plus, le système EMAS est particulièrement bien reconnu dans les pays du nord de l'Europe. Il peut donc être intéressant pour une structure en relation avec cette partie du monde de choisir plutôt ce système de certification que la norme ISO 14001.

Le règlement EMAS reconnaît le système de management mis en place dans le cadre d'une certification ISO 14001. Une entreprise qui est certifiée ISO 14001 doit publier une déclaration environnementale pour bénéficier de la validation EMAS.

Pour les entreprises non certifiées, le vérificateur doit valider la conformité de son SME aux exigences du règlement.

- Points négatifs :

EMAS est très technique.

Alors que la norme ISO 14001 est reconnue internationalement, le système EMAS est lui restreint aux pays de l'Espace Economique Européen. Si la structure qui veut se faire certifier travaille avec l'international, il lui est recommandé de choisir l'ISO 14001, mais comme il est expliqué ci-dessus, c'est différent si elle travaille essentiellement avec le nord de l'Europe.

Pour certaines structures, surtout les plus petites, le coût du label peut être une contrainte.

Enfin, le label n'est pas adapté à l'écotourisme mais aux grands hôtels.

- Annexe N°24 : l'Agenda 21 -

- Présentation :

En 1992, lors du sommet de la Terre de Rio, 173 pays adoptent le programme Action 21, connu en anglais comme Agenda 21. C'est une déclaration qui fixe un programme d'actions pour le XXI^e siècle dans des domaines très diversifiés afin de s'orienter vers un développement durable de la planète.

Ainsi, Action 21 énumère quelque 2 500 recommandations concernant les problématiques liées à la santé, au logement, à la pollution de l'air, à la gestion des mers, des forêts et des montagnes, à la désertification, à la gestion des ressources en eau et de l'assainissement, à la gestion de l'agriculture, à la gestion des déchets.

Aujourd'hui, le programme Action 21 reste la référence pour la mise en œuvre du développement durable au niveau des territoires.

Dans le cadre du chapitre 28 de cet Agenda 21, les collectivités territoriales sont invitées, en s'appuyant sur les partenaires locaux que sont les entreprises, les habitants et les associations, à mettre en place un Agenda 21 à leur échelle, appelé Agenda 21 local.

Celui-ci est une déclinaison concrète de l'Agenda 21 qui offre un cadre de travail aux collectivités locales et leurs habitants pour y mettre en œuvre les concepts de développement durable (économiques, sociaux et culturels, environnementaux) avec une large participation de la population et des acteurs (associations, entreprises, administrations).

Il existe aussi des Agendas 21 d'établissements (collèges, universités, HLM, etc).

- Mise en oeuvre:

L'élaboration d'un agenda 21 est un processus qui s'élabore sur 3 à 4 ans le plus souvent.

Les étapes principales de sa rédaction sont le diagnostic, la concertation et l'écriture du plan d'actions.

1. Le diagnostic est composé de deux volets :

- un état des lieux du territoire (histoire, ressources, forces et faiblesses, état/pression/réponses...)
- une évaluation des politiques menées au regard du développement durable.

Ce double apport donne les informations nécessaires à l'engagement d'un dialogue avec les acteurs du territoire et les habitants.

2. La concertation fait partie intégrante d'une démarche se réclamant du développement durable. Elle suppose souvent une révolution de la part des institutions dans leur manière de concevoir leur action. L'expérience montre que le partage de la réflexion est souvent difficile, mais toujours enrichissant pour le porteur du projet agenda 21.

3. L'écriture du plan d'actions doit restituer les propositions émises durant la concertation en les hiérarchisant et en les disposant selon un calendrier. Le plan doit pouvoir être évalué au moyen d'indicateurs fiables et crédibles. Concrètement, cela signifie que chaque proposition est analysée en terme de pertinence globale et vis-à-vis des compétences de la collectivité, d'incidence financière mais aussi en terme d'impacts environnementaux et sociaux.

Ce plan est ensuite soumis aux élus qui le modifient avant de le voter.

Ensuite, on entre alors dans la phase de mise en œuvre de l'agenda 21, qui en théorie n'est jamais terminée puisque l'agenda 21 fonctionne avec le principe de l'amélioration continue, et de l'adaptation au contexte changeant.

Il n'y a pas un modèle type de programme d'actions, et chaque agenda 21 est réfléchi en fonction des particularités et des enjeux du territoire concerné.

Cependant, il existe un cadre de référence officiel de l'outil agenda 21 qui fixe des directives précises en terme d'objectifs (*5 finalités : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources, épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et solidarité des territoires et des générations, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*), et en terme de méthodologie.

- Le pilotage de l'Agenda 21 :

Le succès de la démarche Agenda 21 repose sur la mobilisation des acteurs, du diagnostic à l'élaboration du plan d'actions et à la mise en œuvre d'initiatives très concrètes.

Pour cela, plusieurs « leviers » d'actions doivent être conçus :

- la création d'un service Agenda 21, rattaché à la direction générale des services, pour élaborer la démarche et assurer son suivi « technique » ;
- un Comité de pilotage, composé d'élus, des directions générales et du chargé de mission Agenda 21, afin de valider la démarche et le contenu de l'Agenda 21 ;
- un Comité partenarial composé de la collectivité, de représentants du monde associatifs, des entreprises, des syndicats, de l'Education nationale, des conseils municipaux de la jeunesse, des aînés, des conseils de quartiers, etc. . Il s'occupe de l'élaboration de propositions sur le contenu, la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 21 ;
- des ateliers de concertations avec les habitants, visant à formuler des propositions.

Pour assurer une mobilisation générale, d'autres instruments peuvent être créés :

- des voyages d'études pour la formation des différents acteurs territoriaux ;
- des concours en interne pour encourager l'émergence de projets internes et convaincre les agents de la nécessité d'adopter de nouveaux comportements ;
- des appels à projets auprès de la population ;
- la création de réseaux Agenda 21 entre les collectivités pour assurer la cohérence entre les échelles et échanger sur les bonnes pratiques.

- Application au secteur du tourisme durable :

La mise en place d'un tourisme « durable » fait parti des préconisations d'Action 21. L'Agenda 21 est donc un outil tout à fait approprié pour encadrer la mise en place d'actions pilotes dans le secteur du tourisme durable ou de l'écotourisme.

- Points positifs :

La mise en place d'un tourisme « durable » voire de l'écotourisme s'intègre parfaitement dans la démarche d'Agenda 21.

- Points négatifs :

Ce n'est pas un outil spécifique du domaine du tourisme en général, et donc de l'écotourisme.

Actuellement, en Languedoc-Roussillon, plusieurs Agendas 21, adoptés ou en cours d'élaboration, concernent en partie le littoral :

- Nîmes métropole (en cours d'adoption);
- Pays Vidourle Camargue (en cours d'adoption);
- Vailhauques (en cours d'adoption) ;
- Montpellier Agglomération (adopté) ;
- Narbonne (adopté) ;
- Perpignan Méditerranée (en cours d'adoption);
- Pays Pyrénées Méditerranée (en cours d'adoption).

- Annexe N°25 : Natura 2000 et Docob -

- Présentation :

Natura 2000 est le réseau écologique européen de sites naturels mis en place en 1992 en application des directives communautaires qui constituent la base réglementaire de ce réseau : la directive Oiseaux (1979, qui concerne la conservation des oiseaux sauvages) et la directive Habitats (1992, qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages).

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En France, 12% du territoire français va contribuer à ce réseau.

L'objectif de Natura 2000 est de maintenir la biodiversité des milieux et des espèces animales et végétales reconnus d'intérêt européen, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Le réseau doit permettre de réaliser les objectifs de Développement Durable fixés par la Convention sur la Diversité Biologique, adoptée lors du « Sommet de la Terre » de 1992.

- Mise en oeuvre :

Un comité de pilotage est mis en place pour chaque site Natura 2000, et est présidé par un élu désigné par ses pairs. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, des propriétaires et exploitants de biens ruraux inclus dans le site. Il peut être élargi aux autres gestionnaires et usagers du site.

Le comité participe à la préparation et au suivi du document d'objectifs (DOCOB) et des contrats Natura 2000.

Le DOCOB est le document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000. Il définit pour chaque site un état des lieux environnemental et socio-économique des objectifs de gestion et des modalités de leur mise en œuvre. De plus, il définit une hiérarchisation des enjeux du site.

Il comprend :

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- Les objectifs de DD du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Il est réalisé par un opérateur (une structure désignée par le Préfet) avec la participation du comité de pilotage et en concertation avec les acteurs locaux.

Il est révisé à peu près tous les six ans.

Sa mise en œuvre peut passer par l'adhésion volontaire à des chartes (chartes Natura 2000) ou des contrats (contrat agri-environnemental, contrat Natura 2000) de gestion pluriannuels.

Une fois le DOCOB finalisé et approuvé par le préfet, l'animateur est chargé de sa mise en œuvre. Cette structure assure l'animation, l'information, la sensibilisation et l'assistance technique pour l'élaboration des projets et le montage des dossiers.

Un régime d'évaluation environnementale s'applique sous la forme d'études d'incidences aux sites Natura 2000 afin de s'assurer de la compatibilité entre les projets d'aménagement et le maintien de la biodiversité.

- Application au secteur du tourisme durable

La directive Habitats (articles 2 et 6) définit le cadre des opportunités de développement d'un projet touristique en encadrant juridiquement le lien entre les exigences de conservation et les usages possibles des ressources naturelles.

Elle précise que tout projet de développement touristique devra répondre à une logique de

développement durable en tenant notamment compte de l'intérêt de la population locale.
Il est également mentionné que le tourisme spécifique aux sites Natura 2000 doit participer à soutenir les productions traditionnelles et l'activité économique locale, notamment en créant ou en développant des écolabels et des produits mettant en valeur la singularité du site naturel mais également en favorisant des modes d'hébergement adaptés aux caractéristiques du site.

Le développement de l'écotourisme au sein d'un site Natura 2000 peut donc être tout à fait pertinent à partir du moment où il s'intègre dans une logique de planification ou qu'il impulse directement une stratégie de développement local intégré.

- Points positifs :

Divers articles évoquent la mise en place d'un tourisme qui doit répondre à une logique de développement durable en tenant notamment compte de l'intérêt de la population locale.

- Points négatifs :

Ce n'est pas un outil spécifique du domaine du tourisme en général, et donc de l'écotourisme.

Cet outil ne peut pas être mis en œuvre sur n'importe quel site (le site doit répondre aux critères définis par les directives oiseaux et habitats).

- Annexe N°26 : Plan de gestion des espaces naturels protégés -

- Présentation :

Un plan de gestion est un outil permettant de planifier et de cadrer les actions d'un espace naturel protégé.

Chaque type d'espace naturel protégé va posséder son propre plan de gestion, dont le nom et le contenu vont sensiblement varier selon les catégories.

Voici ci-dessous quelques illustrations, qui concernent les catégories d'espaces protégés les plus connues.

• *Parc Naturel Régional* :

Un PNR est régi par une charte, document qui détermine l'action de cet organisme et les moyens humains et financiers mobilisés pour atteindre des objectifs.

Elle est élaborée sous responsabilité de la ou des Région(s) concernée(s), par les élus et forces vives du territoire réunis dans un organisme d'étude local (association, syndicat mixte), et est opposable aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc).

Elle est à priori établie pour 10 ans.

• *Parc National* :

La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le coeur du parc et ses espaces environnants.

Elle est élaborée pour 12 ans maximum.

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national.

• *Réserve Naturelle* :

Le plan de gestion, établi pour 5 ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

Il est rédigé par l'organisme gestionnaire puis approuvé par le comité consultatif.

• *Espace Naturel Sensible* :

Le plan de gestion permet d'établir une synthèse des connaissances écologiques et des usages, d'assurer la concertation des acteurs, de définir les objectifs à très long terme (50 ans) et de programmer les actions à réaliser sur 5 ans.

- Mise en œuvre / contenu :

• *Parc Naturel Régional* :

La charte est mise en œuvre par un syndicat mixte de gestion, qui dans le cadre fixé par celle-ci, assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Elle comprend divers documents :

- un rapport qui détermine les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement du patrimoine, ainsi que les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ;

- un plan constitué d'un document graphique qui délimite, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ;

- quatre annexes : la liste des communes ayant approuvé la charte et adhéré à l'organisme de gestion pour tout ou une partie de leur territoire, les statuts de l'organisme de gestion, l'emblème du parc et la convention d'application de la charte signée entre l'organisme de gestion et l'Etat.

• *Parc National* :

La charte est composée de 2 parties :

- pour les espaces du coeur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1) de l'article L.331-2 ;

- pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Chaque partie de la charte comprend un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des PN, en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique à chaque PN, comportant des objectifs ou orientations et des mesures déterminés à partir de ses

particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.

Le projet de charte du PN est élaboré par l'établissement public du parc ou par le groupement d'intérêt public le préfigurant. Il est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées et à leurs groupements concernés.

- *Réserve Naturelle* :

Le plan de gestion comporte l'état initial du patrimoine et les objectifs de conservation.

Il présente de façon spatialisée le programme d'actions nécessaires à la conservation ou la restauration du patrimoine pour une période de 5 ans.

Il arrête les moyens à mettre en œuvre, les prévisions budgétaires, les modes d'évaluation des résultats obtenus. Il fait l'objet d'une concertation locale.

Selon le type de milieu et le patrimoine naturel présents dans une réserve naturelle, le type de gestion peut bien sûr varier beaucoup. Il va de la non-intervention à la reconstitution d'anciens milieux.

- *Espace Naturel Sensible* :

Le document comprend :

- un état des lieux
- une évaluation patrimoniale
- un plan d'actions (objectifs de préservation, objectifs d'ouverture au public, plan de travail)

En plus du plan de gestion, un comité de site doit être mis en place sur chaque site. Il se réunit à la fin de chaque année pour examiner le travail réalisé et ajuster si nécessaire les actions pour l'année suivante ainsi que pour faire part de son avis sur les projets.

Le plan de gestion est mis en œuvre soit en régie interne, soit à un prestataire extérieur, suivant les compétences de chaque collectivité locale et les moyens techniques.

- Application au secteur du tourisme durable :

Chaque type de plan de gestion peut comporter une partie s'appliquant au secteur du tourisme, à partir du moment où l'espace protégé accueille une activité touristique.

Les actions préconisées iront alors dans le sens d'un tourisme durable voire de l'écotourisme, puisque ces espaces doivent être préservés sur le long terme.

- Points positifs :

Dans les plans de gestion, les aspects liés au tourisme préconisent le développement de cette activité en respect avec les principes du développement durable.

- Points négatifs :

Cet outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général et donc de l'écotourisme.

C'est un outil qui ne peut pas être mis en œuvre sur n'importe quel site, puisque le site doit être un espace naturel protégé.

- Annexe N°27 : SCOT et PADD -

- Présentation :

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Il a été instauré en 2000 et fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

- Mise en œuvre / contenu :

Il est élaboré par un ou plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), et doit couvrir un territoire continu et sans enclaves.

Les étapes de son élaboration sont les suivantes :

- prescription de l'élaboration et définition de modalités de consultation ;
- mise en œuvre du diagnostic territorial ;
- organisation d'un débat pour définir les orientations du PADD ;
- arrêt du projet et transmission aux services et personnes associées pour avis ;
- prise en compte des avis et mise à l'enquête publique ;
- au retour de l'enquête, après avis du commissaire-enquêteur, mise au point du projet et approbation ;
- transmission aux services du contrôle de la légalité.

Le SCOT comprend :

- un rapport de présentation (contenant un diagnostic du territoire + un état initial de l'environnement) ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- un document d'orientations générales (DOG) : c'est la mise en œuvre du PADD ;
- des documents graphiques ;
- des dispositions facultatives relatives au transport.

Le SCOT est opposable au PLU et à la carte communale, ainsi qu'à d'autres documents d'urbanisme.

Le PADD est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable.

- Application au secteur du tourisme durable :

Le PADD peut contenir des éléments concernant le tourisme, et plus particulièrement de tourisme durable, puisque ce document est conçu dans une optique de respect des principes du développement durable au niveau du territoire qu'il couvre.

Cependant, le PADD reste un document très général, qui exprime le projet d'un territoire dans des secteurs très divers.

- Points positifs :

Des aspects liés au tourisme peuvent être inclus dans le PADD et préconiser le respect des principes du développement durable pour cette activité.

En effet, dans le cadre du décret de 2004 relatif à la loi littoral, les SCOT doivent préserver les espaces naturels, paysages, sites les plus remarquables du littoral dans le cadre d'un tourisme durable.

Cet outil concernant un périmètre de plusieurs communes ou groupements de communes, il permet de définir des stratégies (touristiques par exemple) cohérentes à l'échelle de ce périmètre.

- Points négatifs :

Ce n'est pas un outil spécifique du domaine du tourisme en général, et donc de l'écotourisme.

- Annexe N°28 : PLU et PADD -

- Présentation :

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Les petites communes ne présentant pas de forts enjeux paysagers, architecturaux ou de pression foncière importante se dotent plutôt d'une carte communale.

Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols) depuis l'année 2000, qui lui ne contenait pas de PADD.

- Mise en œuvre / contenu :

L'élaboration du PLU se déroule en plusieurs étapes :

- Le conseil municipal prescrit son élaboration ;
- La décision est notifiée à divers organismes ;
- La décision est publiée selon la procédure légale en vigueur ;
- La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée et une très large concertation est mise en place ;
- Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;
- Le conseil municipal arrête par délibération le projet de PLU ;
- Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration ;
- Le projet est soumis par le maire à enquête publique pendant 1 mois ;
- Le projet est approuvé par délibération du conseil municipal ;
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le PLU est constitué de :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- des orientations particulières d'aménagement ;
- du document graphique du règlement ;
- du règlement ;
- des annexes.

Le PADD est un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Toute modification du PLU doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD.

- Application au secteur du tourisme durable :

Le PADD peut contenir des éléments concernant le tourisme, et plus particulièrement de tourisme durable, puisque ce document est conçu dans une optique de développement durable.

Cependant, le PADD reste un document très général, qui exprime le projet d'une collectivité dans des secteurs très divers.

- Points positifs :

Des aspects liés au tourisme peuvent être inclus dans le PADD et préconiser le respect les principes du développement durable pour cette activité.

En effet, dans le cadre du décret de 2004 relatif à la loi littoral, les PLU (tout comme les SCOT) doivent préserver les espaces naturels, paysages, sites les plus remarquables du littoral dans le cadre d'un tourisme durable.

- Points négatifs :

C'est un outil qui n'est pas spécifique du domaine du tourisme en général, et donc de l'écotourisme.

Le PLU est parfois critiqué, en particulier dans le cas des petites communes, car il n'amène aucun intérêt par rapport au POS.

- Annexe N°29 : mise en place d'un tourisme vert à Portiragnes -

- Présentation :

La commune de Portiragnes est localisée au centre sud du département de l'Hérault et se situe à proximité de Béziers (12 km. à l'est) et d'Agde (15 Km à l'ouest).

L'espace bâti s'est développé autour de deux pôles : le village et la station balnéaire.

Au sud du Canal du Midi, la plaine littorale et alluviale récente est constituée d'un lido d'1.5 km sur la mer Méditerranée et d'une zone humide caractérisée par une faible altitude de 2.5 à 10m. Au nord, 2 reliefs ponctuent le territoire et correspondent à 2 formations géologiques.

La commune possède un patrimoine naturel et historique bien conservé.

Le patrimoine naturel est soumis à diverses mesures de protection :

- plusieurs zones d'intérêts écologique : La Grande Maïre (ZNIEFF de type II), Cordon littoral de la Redoute (ZNIEFF de type II), Domaine de Roque Haute (ZNIEFF de type I), Le Palus et l'ancien grau du Libron (ZNIEFF de type I) ;

- la Réserve Naturelle Nationale de Roque Haute : elle constitue la seule zone forestière de la commune. A proximité, la zone des palus comporte un réseau d'irrigation du XIXème siècle. Ce site, à lui seul, représente un patrimoine exceptionnel ;

- un Site Classé au titre du paysage : le canal du Midi ;

- deux propositions de sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) : Le plateau de Roque Haute, La Grande Maïre ;

- Natura 2000 : Zone de protection spéciale de l'est et sud de Béziers.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, il existe actuellement 52 sites archéologiques recensés sur la commune dont 5 sont protégés au titre du patrimoine préhistorique.

Enfin, le patrimoine bâti classé est également important :

- le canal du midi est un Site inscrit au patrimoine de l'humanité et classé au titre de la loi du 2 mars 1930 ;

- l'église paroissiale Saint-Félix est inscrite Edifices classés aux Monuments historiques ;

- plusieurs objets sont classés monuments historiques : l'autel cippe, la cloche, une oeuvre architecturale : la distillerie.

La commune possède un trait de côte de 1800 mètres qu'elle entretient et gère notamment grâce à des programmes d'actions en faveur de la protection dunaire. C'est un littoral relativement bien conservé mais en danger de recul.

Les zones humides représentent quant à elles une centaine d'hectares sur le territoire, et proposent 3 sentiers de découverte. Mais la sur fréquentation des sites à certaines périodes de l'année pose un problème important.

Pour 4 grands domaines viticoles, notamment Roque-Haute et Roque-Basse, une orientation vers un tourisme durable au travers une reconversion du bâti pourrait être envisagée du fait de leur valeur patrimoniale.

Devant ce constat, la commune a décidé de continuer à préserver et gérer durablement les espaces naturels en développant le tourisme vert.

En 2006, elle a réalisé un inventaire de la qualité patrimoniale de la ville et des orientations à mettre en œuvre (état des sites naturels et leur évolution, type de visiteurs de ces espaces naturels, animations existantes, hébergements potentiels (4 domaines viticoles) et type de clientèle que la commune souhaite attirer).

- Objectifs du projet :

La réflexion s'est orientée autour de :

- la planification du développement du tourisme vert sur la commune en tenant compte du patrimoine naturel à protéger (sites Natura 2000, anciens salins) et l'intégration de la démarche dans les objectifs de gestion de ces espaces naturels.

- la nécessité d'associer les habitants et les professionnels du tourisme au développement du tourisme autour des espaces naturels de la commune.

- Actions envisagées :

Les actions envisagées par la commune de Portiragnes suite à l'inventaire réalisé concernent les aspects suivants :

- *labellisation* :

- point sur les labels existants (Natura 2000, pavillon bleu, station verte) ;
- mise en place de labels tel que « tourisme à la ferme » avec les agriculteurs propriétaires dans les espaces naturels sensibles ;

- intégration du village dans des réseaux labellisants (village fleuri, ville Internet...) ;
- développement préférentiel d'hôtels de qualité (chambres d'hôtes, gîtes ruraux...).

- *sensibilisation et animation* :

- réaménagement de la maison de Roque Haute (expositions ponctuelles sur les thèmes liés à l'environnement, ateliers pour enfants, accueil des associations préparant des parcours thématiques) ;

- réalisation de sites d'observation de l'avifaune à destination des scientifiques mais également des associations ;

- réalisation de parcours thématiques ;

- développement des circuits existants et amélioration de la signalétique ;

- création de nouveaux panneaux explicatifs sur l'importance écologique de la zone ;

- sensibilisation accrue du public en période estivale sur l'importance du respect de ces espaces ;

- mise en place d'une surveillance estivale en partenariat avec le Conservatoire du littoral.

- organisation de la sensibilisation avec la population locale, les acteurs économiques, les acteurs du tourisme de la commune, l'agglomération afin d'envisager le développement de ce tourisme vert ;

- *aménagements* :

- projet de voies vertes en réflexion avec le Conseil général et la CAHM ;

- réalisation d'un parcours sportif entre le village et la plage ;

- réalisation d'un circuit spécifique pour « bicross » afin de leur permettre de jouir de leurs hobbies hors des zones protégées ;

- réalisation de jardins familiaux ;

- mise en valeur du patrimoine ancien du village : réorganisation de la traversée, réalisation de parcours thématiques (vigne, architecture...), amélioration de la connectivité entre le canal du midi et ses abords et la commune support (village et plage), et de l'accueil des plaisanciers du canal ;

- intégration de la population aux différents projets d'aménagements de la commune (Mise en place d'une page interactive sur le site de la commune, questionnaire à compléter...) ;

- mise en valeur d'un site archéologique pour le faire découvrir du public.

D'une façon plus générale :

- mise en place d'une gestion durable du territoire de la commune : prise en compte de l'évolution du trait de côte dans l'aménagement touristique, appui au réseau des sites Natura 2000, etc ;

- bénéfices du retour d'expérience : des marais du Vigueirat notamment où une démarche a été menée pour développer l'écotourisme et diminuer l'impact des activités humaines sur un site naturel sensible en Camargue.

- Actions réalisées :

A l'été 2007, de nombreuses actions avaient déjà été mises en œuvre et divers projets étaient en cours :

- *labellisation* : un camping labellisé « Clef Verte », une plage labellisée « Pavillon Bleu », la commune classée en « station verte de vacances » ;

- *sensibilisation et animation* : programme d'animation avec une association sur les sentiers de découverte, sensibilisation à l'environnement des animateurs sportifs (voile et kayak notamment), édition d'un dépliant sur les sentiers nature, d'une feuille de rappel sur le tri des déchets et sur l'eau, l'embauche d'un technicien pour sensibiliser les promeneurs, information sur les énergies renouvelables lors de l'envoi des autorisations des permis de construire ;

- *étude de satisfaction* : questionnaire soumis aux promeneurs (vacanciers et locaux) afin de connaître leur degré de satisfaction ;

- *étude de fréquentation* : comptage des voitures pour voir les pourcentages de visiteurs locaux et de vacanciers, et pour mesurer la pression due aux véhicules ;

- *aménagements en cours* : développement de voies vertes, éclairage de la commune en photovoltaïque, chauffe-eau solaires pour les bâtiments communaux, système pour la baignade des personnes handicapées.

- Impacts escomptés :

D'un point de vue économique, La commune espère une augmentation de la fréquentation et ainsi la mise en place de nouvelles entreprises.

Cela induira donc la création de nouveaux emplois de façon directe (poste de surveillance du milieu naturel sensible, postes d'accueil du public au niveau du canal du Midi et au niveau de la Réserve de Roque-Haute), mais aussi de façon indirecte, résultant du renforcement de l'attrait touristique du village.

La commune projette aussi des retombées en terme d'image : un classement en « commune touristique », en « zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager », la mise en place de chartes de qualité avec les agriculteurs (« bienvenue à la ferme », « ferme auberge », etc.).

- Annexe N°30 : la Maison de la Nature à Lattes -

- Présentation :

La Maison de la Nature est située à 8 Kms de Montpellier, sur le Site Naturel du Méjean (protégé depuis 1985, et propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres).

Dans les années 80, menacé de disparition suite à un projet d'urbanisation, le site a été acquis par le Conservatoire du Littoral (1985) à la demande de la commune de Lattes.

Ces deux structures sont actuellement les gestionnaires fixes du site.

La Maison de la Nature est en fait une ancienne bergerie qui a été réhabilitée en 1993 pour devenir ensuite Maison de la nature.

A partir de la Maison, à travers des sentiers de randonnée et de découverte balisés, il est possible de découvrir la biodiversité du Méjean.

Ce site est en effet situé au cœur d'une région riche en espaces naturels, imbriqué dans le vaste ensemble lagunaire languedocien. Différents milieux le constituent : lagune, marais, dont roselières, sansouires et prés salés, qui forment une mosaïque paysagère.

Cette biodiversité a valu au site d'être classé en :

- ZNIEFF I et II : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique Et Floristique ;
- ZPS : Zone de Protection Spéciale ;
- Z.I.C.O : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ;
- Site Natura 2000.

- Objectifs :

La Maison de la Nature a été créée par la commune de Lattes dans le but d'y développer l'accueil du public, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Plusieurs missions lui ont ainsi été confiées, parmi lesquelles la sensibilisation et éducation à l'environnement :

- animations scolaires et grand public ;
- club CPN ;
- expositions ;
- conférences ;
- diaporamas.

- Actions menées :

Au sein de la Maison de la Nature :

- expositions ;
- nid de cigognes filmé en direct sur TV ;
- observatoire à l'étage ;
- consultation d'ouvrages sur le site et l'Environnement ;
- périodiquement : conférences, diaporamas... ;
- publication d'un bulletin trimestriel : « l'Oreillard du Maupas ».

A partir de la Maison de la Nature, sur le site naturel protégé du Méjean :

- sentier de la cigogne blanche (6 Kms) : libre accès tout l'année avec une réglementation ;
- sentier du flamand rose (2 à 8 Kms).

De plus, plusieurs animations spécifiques sont proposées :

Le club CPN : animations sur le thème générale de Connaître et Protéger la Nature :

- divers thèmes : oiseaux, empreintes, insectes, météo,... ;
- sorties nature durant l'été.

Les rendez-vous grand public : balades naturalistes autour du Méjean le samedi ou le dimanche toutes les 3 semaines (3h) :

- divers thèmes : oiseaux migrateurs, vie des lagunes, flore caractéristique, les différentes saisons au Méjean,...

Les animations scolaires : modules pédagogiques adaptés aux programmes scolaires :

- divers thèmes : habitants à plumes, habitants enracinés, petites bêtes, traces et indices de présence, comparaison de milieux, découverte sensorielle,...

- Annexe N°31 : le sentier sous-marin de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls -

- Présentation :

Le sentier sous marin a été créé en 2000, et est situé dans la baie de Peyrefite entre Banyuls et Cerbère.

Le parcours, d'une longueur de 250 m, est balisé par 5 bouées qui représentent chacune une station d'observation et qui sont chacune représentatives d'un écosystème différent.

Les stations sont équipées de panneaux immergés donnant des informations sur les écosystèmes environnants.

La visite peut même être commentée par un tuba FM qui sert de guide, grâce à un système de capteur audio et conduction osseuse par le maxillaire.

L'accès au sentier est libre et gratuit, avec possibilité de louer du matériel au point d'accueil ouvert en juillet et août de 12h à 18h.

Le périmètre du sentier est surveillé par des maîtres nageurs pendant les heures d'ouverture.

- Objectifs :

Il permet aux touristes de découvrir la faune et la flore des petits fonds marins d'une façon simple et ludique. Il leur suffit de nager en surface avec des palmes, un masque et un tuba pour observer la vie sous-marine.

Le sentier sous-marin a certes un but ludique, mais s'intègre également dans une politique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement des visiteurs.

- Impacts :

Le sentier joue un rôle positif au niveau économique, puisqu'il constitue à lui seul l'un des points d'attraction de la Côte Vermeille et concourt à l'activité touristique estivale. Cependant, le concept de « *sentier sous marin* » n'est pas encore très connu, et de nombreux visiteurs ne savent pas réellement en quoi il consiste. Il est donc probable que s'il est mieux connu, il sera d'autant plus visité.

D'un point de vue environnemental, diverses actions sont entreprises pour limiter l'impact des touristes. Par exemple, un système de drapeaux colorés permet de signaler le taux de fréquentation du sentier. Selon la couleur du drapeau (vert, orange, rouge), le visiteur va être encouragé ou dissuadé d'emprunter le sentier.

Cependant, divers points n'ont pas été étudiés, tels que la question de l'étalement de la fréquentation sur l'ensemble de la journée et son impact éventuel sur l'environnement, la question de l'étalement de l'ouverture du sentier sur l'année (de juin à septembre au lieu de juillet et août uniquement), en réponse aux changements des comportements des vacanciers (séjours plus courts et plus fréquents).

- Satisfaction :

En ce qui concerne les usagers, le sentier sous marin est l'aménagement de la réserve de Cerbère-Banyuls qui bénéficie de la plus grande notoriété (un peu plus de 15000 visiteurs en 2006). Dans l'étude de perception de la réserve menée par Isabelle Castre durant l'été 2007, il est précisé que « 41,9% des personnes enquêtées en ont entendu parlé (50,7% de résidents et 36,8% de vacanciers). Un tiers des sondés l'a déjà fréquenté, dans une proportion sensiblement égale de résidents (34,1%) et vacanciers (33,5%) ».

Les visiteurs sont dans une très grande majorité satisfaits de cet aménagement (« ...le taux de satisfaction des gens qui ont pratiqué le sentier : 84,5% des gens se déclarent satisfaits. »)

- Remarque :

Un autre sentier sous marin existe en France. Il est situé dans le PN de Port Cros. C'est d'ailleurs le premier sentier à avoir été créé, en juillet 1979.

Tout comme le sentier de la RNM de Cerbère-Banyuls, le sentier sous marin de Port-Cros est considéré par le public comme un excellent outil de découverte et de contact avec le milieu marin méditerranéen.

- Annexe N°32 : l'association Cévennes Ecotourisme -

Cet exemple n'illustre pas vraiment une bonne pratique en matière d'écotourisme mais la démarche d'une association dont l'objectif est la promotion de l'écotourisme.

- Présentation :

L'association Cévennes Ecotourisme a été créée en juin 2001 par un petit groupe d'hébergeurs labellisés Panda et d'accompagnateurs en montagne, à l'issue d'une formation réalisée dans le cadre du label Panda.

L'association est un réseau de professionnels (propriétaires de chambres d'hôtes, de gîtes, d'hôtels, de fermes auberges, de campings ou de sites touristiques, accompagnateurs en montagne ou animateurs d'activités de pleine nature, associations d'éducation à l'environnement) qui vivent dans les Cévennes.

Aujourd'hui, elle regroupe aujourd'hui plus de 55 prestataires désireux de s'engager dans l'application concrète des principes définis dans la Charte européenne du tourisme durable.

L'action de l'association s'inscrit dans le périmètre du Parc National, également classé « Réserve mondiale de Biosphère » depuis 1985.

- Objectifs :

L'association veut promouvoir un tourisme durable qui contribue de manière cohérente à la gestion de l'espace, au développement économique et social local, notamment par la valorisation des savoir-faire et des produits du terroir.

- Actions :

Cévennes Ecotourisme assure la formation et l'accompagnement technique des entreprises touristiques qui s'engagent dans l'application de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

Concrètement, l'association leur propose différents programmes d'actions et de formations :

- promotion d'une culture commune de l'écotourisme ;
- réalisation de diagnostics de gestion environnementale ;
- création d'outils d'interprétation du patrimoine naturel, inventaires ;
- connaissance du patrimoine architectural et historique ;
- création de supports de communication (sites Internet) ;
- aide au montage de séjours écotouristiques ;
- sensibilisation des professionnels : réalisation d'un éco-guide ("Le fil d'Ariane de la gestion environnementale", qui aborde l'essentiel de la gestion environnementale en 6 thématiques) ;
- échange d'expériences et travail en partenariat sur des projets communs.

De plus, Cévennes Ecotourisme organise et participe à divers événements liés au tourisme :

- organisation du printemps de l'écotourisme (1^{ère} édition en 2007, 2^{ème} en 2008) ;
- participation au salon ECORISMO ;
- participation aux rencontres de l'écoconstruction en Cévennes ;
- animation d'un café sur l'écotourisme organisé par Ejenvie ;
- etc.

- Annexe N°33 : mise en place du programme LIFE Promesse aux marais du Vigueirat-

- Présentation : (projet du programme LIFE)

Les Marais du Vigueirat sont situés en Camargue, au niveau du delta du Rhône, dans le département des Bouches du Rhône (région PACA).

Le site, remarquable pour sa faune et sa flore (avec notamment une grande diversité d'oiseaux), s'étend sur plus de 1000 hectares. Il est géré par l'association des Amis des Marais du Vigueirat qui travaille pour la protection des habitats et de la biodiversité sur le site, en partenariat avec la ville d'Arles depuis 1991 et WWF.

La gestion du site poursuit 2 objectifs :

- conserver ce patrimoine qui aura prochainement le statut de Réserve Nationale ;
- prendre en compte les activités humaines à l'échelle du site (conventions de gestion avec les acteurs agricoles) et à l'échelle territoriale (élevage de chevaux et taureaux, vigne, blé, riz).

De prime abord, les marais sont un pôle d'attractivité touristique, ils sont source de projets de développement durable et rural. Cela passe par une gouvernance adaptée sur le site du Conservatoire et par une gestion concertée sur le territoire qui l'englobe.

Pour cela, une stratégie à plusieurs niveaux a été mise en place, et un pôle d'attractivité touristique « nature » a été créé. Le site accueille actuellement plus de 20 000 visiteurs par an, et a pour projet d'atteindre les 100 000 visiteurs d'ici 2016.

- Objectifs :

En 2003, l'association des Amis des Marais du Vigueirat a souscrit à un programme Life Promesse, souhaitant obtenir à terme une certification EMAS (démarche EMAS intégrée dans le plan de gestion du site), une première sur un espace naturel français.

Life Promesse est un projet européen qui vise à diminuer l'impact des activités humaines sur le site naturel sensible des Marais du Vigueirat, dans le cadre d'un écotourisme qui croît régulièrement mais qui veut rester responsable. Le projet vise également à sensibiliser le public autour des problématiques d'éco-responsabilité.

Concrètement, le programme Life Promesse porté également par WWF, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, la ville d'Arles et le CPIE Rhône Pays d'Arles, a 3 objectifs :

- rendre le site écologique et les infrastructures éco-responsables ;
- sensibiliser les visiteurs, les habitants et les scolaires du territoire ;
- créer les conditions d'une dynamique éco-responsable, alliant tourisme, agriculture et chasse dans une logique de développement rural durable.

Le projet comporte plusieurs volets :

- adaptation des infrastructures d'accueil du public : actions sur plusieurs domaines prioritaires : l'eau, les déchets, l'énergie, le choix des matériaux et les transports. Le but est de rendre le site naturel le plus "propre" possible, en transformant les bâtiments et autres infrastructures d'accueil du public : diagnostic, préconisation puis mise en œuvre des travaux décidés permettront de réduire l'impact de l'homme sur l'environnement ;
- association des acteurs locaux du territoire à la démarche : étendre la réflexion d'éco-responsabilité à l'échelle du Grand Plan du Bourg par un processus de concertation élargie, au travers de réunions, de discussions, d'échanges. Concrètement, le diagnostic territorial a été réalisé par les habitants et les associations. Puis, à partir de là, des objectifs à dix ans ont été définis. Ce plan décennal de développement durable s'apparente à un Agenda 21, avec un aspect plus participatif ;
- sensibilisation et export de l'expérience : faire connaître l'expérience de PROMESSE, afin que ce projet fasse boule de neige, et que ceux qui le souhaitent trouvent ici les moyens de diminuer leur impact sur l'environnement, et reproduire ce programme : une dissémination est réalisée auprès des scolaires, des visiteurs, du grand public et auprès d'autres gestionnaires de sites naturels.

La méthode EMAS, une procédure issue d'un règlement européen, permet quand à elle d'évaluer l'impact de la structure exercé sur l'environnement sur le site et ses alentours, de définir des objectifs, et de développer des moyens concrets pour réduire les aspects négatifs de ces impacts.

Elle relève d'une démarche volontaire basée sur l'amélioration continue et peut donc être adaptée au rythme, aux besoins et aux capacités de chaque structure.

Elle se construit en 5 étapes :

- analyse environnementale : définition des priorités d'actions, pour lesquelles 3 diagnostics ont été

- lancés : environnemental, juridique et organisationnel ;
- élaboration d'un SME pour planifier des mesures ;
 - audit interne pour vérifier la cohérence entre l'analyse environnementale et le SME proposé ;
 - rédaction d'une déclaration environnementale, qui est une communication transparente sur la démarche ;
 - réalisation d'un enregistrement par un vérificateur accrédité par le COFRAC.

Au marais du Vigueirat, EMAS a d'abord concerné les espaces ouverts au grand public.

La démarche a été lancée de manière expérimentale sur le marais du Vigueirat, avec l'idée sous-jacente du transfert de la démarche vers d'autres espaces naturels. Elle a donc amené le site à sensibiliser et mobiliser des partenaires, l'objectif étant d'organiser EMAS sur une dizaine de sites test pour organiser ensuite un guide méthodologique.

- Actions menées :

Des actions concrètes ont donc été lancées dans le cadre du projet : travail sur le comportement, construction de cuves de récupération d'eau de pluie, de toilettes sèches, tri des déchets, compostage, isolation extérieure, utilisation de produits et matériaux écologiques, panneaux solaires, voitures électriques, etc.

Vis-à-vis des scolaires, des projets de classes ont été organisés et 62 enseignants du pays d'Arles ont sollicité le site pour mettre en place des projets d'éducation à l'environnement. 17 classes d'écoles élémentaires et de collèges ont travaillé directement sur le programme Life Promesse.

De plus, un projet pilote intitulé « école éco-responsable » a été développé avec l'école Alphonse Daudet à Raphèles-les-Arles. Il permet de mobiliser tous les acteurs en lien avec l'école : collectivités, parents d'élève, structures en charge de l'eau et des déchets, etc. Comme au marais du Vigueirat, il s'agit dans ces écoles, avant tout de promouvoir des comportements respectueux de l'environnement. L'objectif est également de lier ce projet avec l'Agenda 21 de la ville d'Arles.

Pour ce qui est de l'animation auprès du grand public, le site du Vigueirat disposera prochainement d'un sentier pédagogique. L'objectif est de présenter les installations techniques et de les rendre accessibles en visite pédagogique libre, sans négliger aucunement l'espace naturel.

Des fiches techniques destinées aux visiteurs vont également être rédigées, pour qu'ils puissent reproduire chez eux ce qu'ils auront pu découvrir au marais (l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie par exemple).

Afin de limiter les pollutions occasionnées par les transports longue distance, les Marais du Vigueirat travaillent en partenariat avec la SNCF et proposent le « train des chevaliers ». Ce train emmène les visiteurs en gare d'Arles, où ils sont pris directement en charge par des navettes les conduisant sur le site des Marais du Vigueirat.

Enfin, le public dispose d'informations sur la démarche EMAS ainsi que sur les aménagements réalisés.

- Impacts :

Concernant le projet Life Promesse :

D'un point de vue environnemental :

- diverses réductions de consommation ont pu être constatées ;
- en 2 ans, une baisse de 30% des consommations de chauffage et d'eau chaude a été obtenue, sans aucun aménagement, puis des travaux complémentaires ont permis au site d'être fin, 2007, à 100% d'énergie renouvelable pour les bâtiments ;
- la consommation d'électricité a diminué de 12% entre 2004 et 2006, les productions photovoltaïques assurant 100% des besoins ;
- les actions comportementales ont permis une réduction de 21% de la consommation en eau.

D'un point de vue économique :

- les actions comportementales ont permis un retour sur investissement inférieur à 2 ans ;
- les actions de type efficacité énergétique ont des retours sur investissement inférieurs à 5 ans pour la partie électrique, de l'ordre de 20 ans pour la partie isolation (hors subvention) et de 10 à 25 ans pour les investissements en énergie renouvelable.

- Transposition du projet :

A terme, l'un des objectifs de ce projet est sa diffusion et sa reproduction dans d'autres endroits.

- Annexe N°34 : le musée de la Camargue dans le PNR de Camargue -

- Présentation :

Ouvert au public depuis 1978, le musée est situé au cœur de la Camargue, et aménagé dans une ancienne bergerie du Mas du Pont de Rousty.

Il retrace l'évolution de l'activité humaine dans le delta du Rhône du 19^e jusqu'à nos jours. Une large partie de l'exposition permanente est consacrée à la vie dans un Mas au 19^e siècle (agriculture, élevage, cueillette, chasse, pêche, vie domestique...) et aux activités économiques qui se sont développées au 20^e siècle (aménagements hydrauliques, viticulture, riziculture, production de sel de mer...).

Des expositions temporaires sont également présentées. Par exemple, du 29 mars au 31 décembre 2008, l'exposition présentée est sur le thème de la « *Camargue, côté riz* ».

La visite du musée peut être complétée par la visite du sentier de découverte. Ce dernier, d'une longueur de 3,5 km (2 h), traverse les différentes terres d'un Mas d'aujourd'hui, les activités agricoles contemporaines, les cultures, les pâturages, le marais et sa roselière où l'on peut admirer diverses espèces d'oiseaux de Camargue à partir de l'observatoire.

D'autres activités sont aussi proposées dans le cadre de ce sentier : interprétation du paysage, observatoires, systèmes hydrauliques, cabane traditionnelle, possibilité selon les saisons d'observer taureaux et oiseaux...

- Objectifs :

La vocation du musée est de sensibiliser les visiteurs à la fragilité du territoire et leur donner une bonne introduction à leur séjour sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue. « *Connaître et faire connaître pour mieux protéger* » est l'un de ses objectifs, c'est que le musée permet d'offrir aux visiteurs les clés pour comprendre le territoire à la manière d'un centre d'interprétation.

Cet objectif se double d'une volonté de donner aux habitants de Camargue une représentation de leur mémoire collective.

- Actions menées :

Le musée assure des missions diverses parmi lesquelles l'accueil et la sensibilisation du public.

Pour sensibiliser les visiteurs à la fragilité du territoire du PNR de Camargue, diverses outils sont proposées par le musée, s'adressant à divers publics (groupes d'adultes / enseignants et responsables de groupes d'enfants et de jeunes) :

- exposition permanente : 5 parties : Temps géologiques, Temps protohistoriques, 19^{ème} siècle, la bergerie du Mas du Pont de Rousty, Temps industriels (20^{ème} siècle).

- expositions temporaires :

- «Cabanes de Camargue» (1983), sur l'architecture traditionnelle du début du 20^{ème} siècle ;

- «L'empèri de la sau» (1991), sur l'exploitation du sel dans les lagunes du Rhône ;

- «Phares de Camargue» (2001), consacrée aux phares de Beauduc, Faraman, la Gacholle.

- sentier de découverte : en complément de l'exposition permanente : sentier de 3,5 km qui part de la bergerie et traverse des terres naturelles et une exploitation agricole en activité. Ce sentier d'interprétation à vocation ethnologique est l'occasion d'aborder des thèmes comme la pêche ou la gestion hydraulique.

Les visites du musée et du sentier peuvent être soit libres soit guidées.

- Impacts :

Aucune étude n'a été menée pour savoir s'il y a un impact de la fréquentation sur l'environnement. De plus, le Parc ne possède pas de chiffres précis quant à la fréquentation du sentier car son accès est libre et gratuit (il faudrait pour cela installer des compteurs par exemple). Mais le Parc souhaite mettre en place ce genre d'études.

- Satisfaction :

En ce qui concerne les acteurs locaux, ils se mobilisent de plus en plus pour participer aux activités proposées par le musée.

Quant au musée, il est visité par près de 23 000 personnes / an, dont 28% de visiteurs étrangers. Une nouvelle exposition a également permis de relancer les visites.

- Annexe N°35 : document d'information touristique sur la Camargue -

- Présentation :

Le PNR de Camargue a récemment créé, en collaboration avec les offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, un document d'information touristique conçu sous forme d'un dépliant.

Ce dépliant présente les différents espaces et milieux naturels de la Camargue, les sites de découverte ouverts au public et les prestataires marqués «Parc naturel régional de Camargue » et accueillant du public individuel.

- Objectifs :

Le document permet aux visiteurs de se repérer dans le delta du Rhône à l'aide d'une carte et également d'accéder à une sélection de sites d'accueil offrant des informations ou des animations de qualité sur le patrimoine naturel, culturel et économique de Camargue.

- Contenu :

Au recto, le dépliant présente le territoire de la Camargue, ses milieux et les différents lieux d'accueil du public.

Au verso, le document présente une grande carte paysagère de la Camargue avec des zooms sur les différents milieux présents. Cette carte est réalisée à partir d'une série d'aquarelles originales réalisées par un dessinateur, Vincent Brunot.



Le document a été édité en 6 langues : français, anglais, allemand, italien, néerlandais et espagnol.

Il est disponible dans les divers équipements d'accueil du Parc et dans les offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

- Annexe N°36 : mise en place conjointe de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les PNR de PACA -

- Présentation :

Etablie en 1999 par Europarc et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) vise à promouvoir les bonnes pratiques touristiques d'un territoire qui assurent à la fois un développement de l'économie locale, une pérennisation des activités traditionnelles, le respect de l'environnement naturel et culturel et le maintien de la qualité de vie des habitants.

Une démarche conjointe d'adhésion à la CETD a été lancée par l'ensemble des PNR de PACA (PNRs de Camargue, des Alpilles, du Luberon, du Verdon et du Queyras) début 2008.

- Actions menées :

Sur les 5 parcs qui se sont lancés dans la démarche, un y était déjà engagé depuis 2001 : le PNR du Luberon. Le parc se lance donc dans la procédure de certification volet 2 de la CETD. Les 4 autres se lancent eux dans l'obtention du volet 1 de la charte.

Un cabinet de conseil (TEC) accompagne l'ensemble des PNR dans leur démarche d'obtention de la charte (volet 1 ou 2 selon les PNR).

Ses missions sont multiples :

- dégager une vision AFOM – SWOT de l'activité touristique dans chaque PNR ;
- étudier la déclinaison de la CETD dans les 4 PNR que se lancent dans la démarche à partir de leur charte et autres documents stratégiques pour ensuite définir une stratégie en vue de leur certification « volet1 » ;
- accompagner les 4 PNR dans l'élaboration de leur candidature ;
- identifier des possibilités de mutualisation entre les équipes techniques des PNR dans le but de mener de manière concertée des actions communes pour atteindre les objectifs du projet ;
- initier la procédure de certification du volet 2 pour le PNR du Luberon.

Suite à ce projet, qui doit être finalisé début juillet 2008, d'autres actions seront mises en œuvre afin de préparer l'obtention des volets 2 et 3 pour l'ensemble des parcs.

- Annexe N°37 : retrouvance : des produits de randonnée au service des territoires -

- Présentation :

Le produit « Retrouvance » est une randonnée itinérante d'une semaine, de découverte de la nature, qui se déroule en milieu naturel préservé (en forêt et hors forêt) avec un guide accompagnateur professionnel et diplômé.

Ce concept consiste à mettre en tourisme des gîtes forestiers résultant de la rénovation de bâtiments domaniaux en moyenne montagne, puis de permettre l'accueil de randonneurs et d'assurer l'organisation, l'accompagnement et la logistique des groupes (une douzaine de personnes au maximum). Le produit permet donc d'allier un tourisme durable à la valorisation du patrimoine naturel et bâti tout en contribuant au développement local.

Le produit est adapté à des randonneurs de tous niveaux, et propose un forfait « tout compris » : pendant une semaine, les randonneurs sont entièrement pris en charge : repas, hébergement, mais aussi acheminement de leurs bagages d'un refuge à l'autre.

Cette offre est organisée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle a d'abord été mise en place, en 1996, dans le département des Hautes-Alpes.

Aujourd'hui, 3 produits sont opérationnels (2 dans les Alpes et 1 dans les Pyrénées) : Retrouvance Buëch, Retrouvance Haut-Verdon Mercantour et Retrouvance Videssos.

- Contenu :

Les produits Retrouvance peuvent se décliner sous diverses formules. Par exemple, dans le cas du produit du Buëch, 4 formules différentes sont proposées :

- séjour accompagné (forfait « tout compris ») ;
- séjour liberté (pas d'accompagnateur, mais avec la logistique) ;
- gestion libre (réservation d'un ou plusieurs bâtiments uniquement) ;
- séjour randonnées équestres accompagnées.

Le produit Retrouvance « séjour accompagné » correspond à un ensemble de prestations :

- séjour de randonnée pédestre d'une durée d'une semaine environ ;
- possibilité de décliner l'offre en courts séjours ou séjours à thèmes ;
- contenu pédagogique lié à l'histoire de la forêt et des milieux naturels ;
- encadrement assuré par des accompagnateurs brevetés d'état et labellisés ONF ;
- intervention ponctuelle de personnel ONF en complément ;
- portage systématique des bagages ;
- pension et service complets assurés et personnalisés ;
- hébergement de qualité dans des bâtiments réservés à l'usage des groupes ;
- prestations de restauration assurées par les aubergistes de proximité à partir de produits locaux ;
- mise en œuvre et valorisation des énergies renouvelables.

L'itinéraire proposé permet de découvrir en 7 étapes les points forts et la diversité du milieu montagnard.

Les étapes sont conçues pour une marche de 6 heures maximum sans difficulté majeure, le cheminement s'effectuant dans sa presque totalité sur des sentiers de type GR entretenus.

L'un des principaux critères est de randonner « léger » avec des bivouacs organisés et gérés par des logisticiens.

- Impacts :

Ce type de produit correspond tout à fait aux principes de base de l'écotourisme et du tourisme durable :

- séjour se déroulant dans un *milieu naturel préservé* ;
- *contenu pédagogique* lié à l'histoire de la forêt et des milieux naturels ;
- prestations de restauration assurées par les *aubergistes de proximité* à partir de *produits locaux* ;
- mise en place des produits dans des gîtes forestiers résultant de la *rénovation de bâtiments domaniaux*, donc *sans création d'équipements nouveaux* ;
- *benefices reversés à l'économie locale* : 60% (soit 114 000 € HT) pour Retrouvance Hautes-Alpes ;
- opération *modeste en terme d'infrastructures et maîtrise des flux de visiteurs*.

Actuellement, aucune nuisance n'a été constatée, aussi bien au niveau du milieu naturel que d'un point de vue social.

- Satisfaction :

Retrouvance est devenu une marque connue et reconnue par les tours-opérateurs spécialisés (une quinzaine proposent le produit), les clients (en moyenne 40 à 50 départs par saison), la presse et les élus locaux.

Le produit du Buëch existe depuis plus de 10 ans et fonctionne toujours aussi bien, ce qui prouve qu'il ne correspond pas juste à un effet de mode.

Une enquête de satisfaction, réalisée de façon systématique sur la clientèle au niveau des 3 produits, montre que 85% des clients sont très satisfaits et 15% satisfaits.

Cependant, la rénovation des bâtiments, axée sur le développement local durable, est une opération assez lourde d'un point de vue financier. Une prise de risques quand à l'amortissement de ces rénovations doit donc être nécessairement prise, et cela pourrait freiner certaines personnes ou certains organismes à s'engager dans ce type de projet.

- Transposition du projet :

L'objectif affiché est maintenant de dupliquer l'expérience sous la forme d'autres randonnées mais aussi d'hébergements forestiers de séjours résidentiels.

- Annexe N°38 : le projet ECO-CAMPS en Aquitaine -

En Europe, l'hôtellerie de plein air représente au minimum 22 000 PME et offre plus de 10 millions de lits touristiques marchands. Ce secteur se place ainsi devant l'hôtellerie traditionnelle. Avec plus de 9000 terrains de camping aménagés, la France peut accueillir quant à elle presque 3 millions de vacanciers. En Aquitaine, ce secteur est là aussi le premier parc d'hébergements marchands (plus de 700 campings et plus de 90 000 emplacements).

- Présentation : (projet du programme LIFE)

Le projet Eco-camps expérimente les méthodes et techniques d'éco conception dans le secteur de l'hôtellerie de plein air. Il s'agit ainsi d'intégrer les principes de préservation de l'environnement aux processus de conception et de construction des bâtiments, aux projets d'aménagement et à la conception des mobiles homes et chalets.

Deux types de démarches d'éco conception sont menées parallèlement : l'une avec plusieurs campings pilotes pour des travaux de construction et d'aménagement, l'autre avec des constructeurs d'hébergements locatifs pour l'amélioration de leur modèles.

Cette initiative se positionne en complémentarité de toutes les démarches et labels portants sur la gestion environnementale des établissements en exploitation (Clé Verte, Ecolabel Européen, Green Globe, EMAS, ISO 14001...) Eco-camps intervient en effet en amont, en apportant ainsi une méthode opérationnelle et des réalisations concrètes exemplaires pour améliorer « à la source » la qualité environnementale des campings.

Le projet a débuté en novembre 2004 et s'est terminé en décembre 2007.

- Objectifs du projet :

L'objectif général d'Eco-camps était de créer des espaces de vie (séjour des clientèles et lieu de travail) confortables, sains et dont les impacts environnementaux liés à leur création puis à leur utilisation sont réduits.

Enjeux environnementaux :

Sur le plan environnemental, Eco-camps avait pour ambition de répondre à trois grandes problématiques globales.

1. Des investissements générateurs d'impacts sur l'environnement :

Pour répondre aux exigences croissantes de leurs clientèles en matière de confort et de services, les gestionnaires de campings, investissent dans des infrastructures, des équipements et des services plus nombreux et plus fonctionnels.

La réalisation de ces équipements conduit à des impacts supplémentaires sur l'environnement : consommation de ressources naturelles et énergétiques, production de déchets de chantier, destruction d'habitats naturels et perturbation des écosystèmes, intégration au territoire, pollutions liées aux transports de matériaux notamment. Ces impacts sont à replacer dans un contexte plus large où l'environnement est d'ores et déjà sous pression (changement climatique, réduction de la biodiversité par la destruction des habitats naturels, enjeux énergétiques, accroissement alarmant de la production de déchets, etc.)

2. Développement des hébergements locatifs dans les campings :

L'accroissement de l'offre de résidences mobiles et d'habitations légères de loisirs est aujourd'hui économiquement essentiel pour la pérennité des campings. Ces investissements produisent de nouveaux enjeux environnementaux pour le tourisme d'Aquitaine, de France et d'Europe. L'intégration des résidences mobiles et habitations légères de loisirs pose souvent problème sur le plan paysager, à la fois localement dans chaque terrain, ainsi qu'à l'échelle du paysage global sur une destination. Du fait par ailleurs du mode de production industriel, la situation est telle que l'offre et l'esthétique des terrains s'uniformisent et gommement les spécificités locales (manque de reflet de l'identité architecturale locale.)

La qualité environnementale des hébergements locatifs et des équipements dont ils sont garnis présente une marge de progression. Chauffage ou rafraîchissement électrique, éclairage et équipements sanitaires peu économes, matériaux composites contenant des colles et diverses résines libérant des composés organiques volatils, large place à l'aluminium et aux divers matériaux plastiques, etc., sont autant de domaines où des améliorations pourraient être apportées sur le plan environnemental.

Au démarrage du projet Eco-camps, les conditions d'élimination en fin de vie des hébergements locatifs n'étaient pas structurées (absence de filières d'élimination), d'autant que ceux-ci n'ont pas été conçus pour être démantelés ni valorisés.

3. Exposition aux aléas naturels :

Même si aucune étude à l'échelle nationale n'a été conduite jusqu'à présent, les campings souffrent régulièrement des aléas naturels. Outre les dégâts matériels et écologiques, des vies humaines sont mises en danger. La France est particulièrement touchée. Il apparaît donc hautement important de rechercher une intégration optimale des projets dans leur environnement naturel.

- Actions menées et moyens :

Cinq campings ont été sélectionnés pour appliquer la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) à leurs projets de construction et d'aménagement. La typologie de ces établissements est très variée pour que ce projet s'adresse à l'ensemble des professionnels de l'hôtellerie de plein air.

Ce travail a été effectué avec l'appui d'architectes et de cabinets spécialisés afin d'intégrer l'environnement à chaque étape du processus de conception, et conduit avec l'assistance du bureau François Tourisme Consultants.

Concernant les fabricants d'hébergements locatifs, les équipes de conception étaient formées et accompagnées par des spécialistes en éco-conception.

En parallèle d'une évaluation simplifiée qualitative du cycle de vie, un architecte spécialisé en management environnemental a apporté une expertise innovante en matière d'analyse fonctionnelle permettant d'aboutir à la proposition d'un plan d'amélioration des deux produits étudiés.

Divers outils permettront de diffuser les acquis de ce projet à l'échelle européenne :

- un recueil d'expériences ;
- un site Internet ;
- un film pédagogique ;
- des fascicules de sensibilisation ;
- un colloque européen ;
- un voyage d'étude.

- Résultats :

Les résultats attendus étaient de disposer d'une méthode opérationnelle pour améliorer la qualité environnementale des opérations d'aménagement et de construction dans les campings en s'inspirant du règlement de certification de Haute Qualité Environnementale (HQE). Par ailleurs, ce travail permet de disposer d'une méthode intégrant la prévention des risques naturels aux processus de construction et d'aménagement de l'espace dans les campings. Le projet ECO-CAMPS visait à sensibiliser les divers acteurs du tourisme sur ces sujets grâce à des réalisations concrètes et exemplaires associées à des outils de diffusion et de transfert des bonnes pratiques.

Un autre volet important du projet ECO-CAMPS visait à favoriser l'émergence d'hébergements locatifs de meilleure qualité environnementale sur le marché, et ce par une réflexion approfondie sur le cycle de vie de ces produits.

La finalité de cette opération est d'apporter une réponse pragmatique aux enjeux environnementaux régionaux et globaux grâce à l'éco-conception des équipements touristiques.

Le plan de diffusion ambitionne de sensibiliser les acteurs français et européens de l'hôtellerie de plein air, les constructeurs d'hébergements locatifs et les touristes.

- Impacts :

Au niveau environnemental, une boîte à outils a été mise en place pour les campings, afin de proposer une méthodologie d'éco-conception à l'attention des professionnels de l'hôtellerie de plein air (la même chose a été réalisée pour les constructeurs de résidences mobiles de loisirs).

Dans cette boîte à outils se trouve entre autre une fiche permettant aux campings qui s'engagent dans la démarche ECO Camps de mesurer leur impact environnemental.

De plus, la démarche HQE vise à limiter les impacts sur l'environnement au travers, par exemple, d'un plan climat, de la réduction des gaz à effets de serre, etc.

La démarche ECO CAMPS va donc dans le sens d'une réduction des impacts sur l'environnement.

- Satisfaction :

Les campings étaient les maîtres d'ouvrage du projet, ils étaient donc au départ fortement intéressés par ce projet.

Du point de vue du bilan à l'issue de sa mise en œuvre, il est positif pour les campings. Par exemple, la mise en place de panneaux solaires a permis de couvrir 60% à 80% des besoins des campings, ce qui les rend presque autonomes sur ce point.

Il est aussi possible de mesurer la réussite de ce projet auprès des campings par le fait que

tous les mois, 1 à 2 campings s'investissent dans cette démarche en utilisant la boîte à outils proposée sur les sites des campings pilotes (des aides sont mises en place au niveau de la région Aquitaine pour apporter un soutien à ces investissements).

Au niveau des usagers, il est difficile de connaître leur opinion sur ce projet pour l'instant. D'une part, parce que la mise en œuvre d'Eco-camps a été finalisée fin 2007 (manque de recul donc), et d'autre part, parce que les usagers n'étaient pas la cible d'Eco-camps et qu'aucune étude n'a été réalisée sur ce sujet.

Toutefois, sur certains aspects, un investissement et une satisfaction des usagers ont pu être remarqués. C'est le cas par exemple pour le tri des déchets. Des containers ont été installés dans certains campings, et le procédé fonctionne très bien auprès des usagers.

- Transposition du projet :

Plusieurs régions (Pays de la Loire, Bretagne), CCI (Nord Pas de Calais), communautés de Communes se sont manifestées et ont exprimé leur intérêt pour ce projet.

- Annexe N°39 : Ecolabel européen : hôtel les Orangeries, 1^{er} hôtel français labellisé -

- Présentation :

L'hôtel Les Orangeries, qui a été créé en 1999, se trouve à Lussac-Les-Châteaux (Poitou). C'est un établissement de 7 chambres et 3 appartements classé 3 étoiles, situé dans une maison de famille du XVIII^e siècle au sein d'un un parc arboré. Il dispose également d'une salle destinée aux séminaires.

La préoccupation de la direction pour le respect de l'environnement a débuté dès la rénovation de l'hôtel qui s'est effectuée selon une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale). Elle s'est également traduite par la mise en place d'un certain nombre d'actions jusqu'à l'obtention de l'écolabel européen.

Par ailleurs, la directrice de l'hôtel a créé en 2005 un livret d'accueil qui recense les gestes simples à respecter pour que les clients limitent leur impact sur l'environnement.

L'hôtel Les Orangeries est le premier hôtel en France à avoir reçu l'écolabel européen en mai 2006.

- Actions menées :

Des actions ont été menées dans divers domaines : voici quelques exemples :

- *économies d'énergie* :

1. installation d'un système coupe contact associé à la clef pour chaque chambre ;
2. utilisation d'ampoules de classe A9 labellisées Ecolabel dans les parties communes et toutes les chambres.

- *économies d'eau* :

1. mise en place d'économiseurs d'eau sur les robinets et les chasses d'eau pour assurer un débit des robinets et des douches inférieur à 12 l/minute ;
2. gestion des fuites d'eau avec une procédure et sensibilisation auprès des clients.

- *déchets* :

1. suppression des produits d'accueil jetables (utilisation de distributeurs pour le savon, shampoing...);
2. recours au tri sélectif (3 poubelles par chambre).

- *autres actions* :

1. entretien des espaces verts sans l'usage de pesticides, formation du personnel par le CPIE de Lathus (questions environnementales, fonctionnement de l'écolabel...);
2. restauration : au moins 2 produits alimentaires locaux sont proposés à chaque repas y compris au petit déjeuner (exemples : fromage de chèvre, jus de pomme bio de Montmorillon).

Suite à la labellisation, un nouveau plan d'actions a été défini par la direction pour la période 2007-2008.

Le 1^{er} hôtel labellisé « écolabel européen » en Languedoc-Roussillon a reçu sa labellisation en octobre 2007, c'est l'hôtel Nîmotel (*remarque : l'hôtel ne fournit aucune information au sujet de sa labellisation sur son site Internet*).

- Annexe N°40 : développement touristique durable sur les étangs de Brière -

- Présentation :

Le Parc Naturel Régional de Brière possède le 2^{ème} plus grand marécage de France après la Camargue. Il couvre près de 40 000 hectares de tourbières, d'étangs, de canaux et abrite une faune exceptionnelle.

La problématique sur ces étangs était la même que sur les lagunes : « *Comment concilier tourisme et protection ?* »

10% du site ont finalement été ouverts au public et un tourisme de qualité et respectueux du patrimoine régional a été mis en place.

- Actions menées :

Pour commencer, une politique touristique et un schéma d'accueil ont été définis, en partenariat avec le réseau des Offices du tourisme et les maisons du tourisme.

Puis plusieurs documents ont été élaborés :

- une convention, signée entre partenaires « environnement » et partenaires « tourisme » (les professionnels qui acceptaient les conditions contenues dans le cahier des charges ont été labellisés) ;
- une carte des pressions touristiques et un plan définissant des zones de développement touristique, avec les limites acceptables des activités touristiques et les zones à préserver d'une ouverture au tourisme (tourisme autorisé mais avec un plan de signalisation orientant les visiteurs vers certains sites prédéfinis).

Concrètement, plusieurs projets et actions ont vu le jour :

- formations pour les professionnels du tourisme ;
- création d'un réseau de sentiers ;
- développement d'un moyen original de découverte des étangs : la balade en "chaland" (barques parfois équipées de moteurs électriques) ;
- aménagement de jardins biologiques reconstituant la flore des marais.

- Annexe N°41 : développement touristique durable dans le Parc du Marquenterre -

- Présentation :

Situé en Baie de Somme, le Parc du Marquenterre (205 hectares) est avant tout une terre d'accueil pour des milliers d'oiseaux (plus de 300 espèces observées sur près de 450 en Europe), même si l'on y trouve également une flore d'une exceptionnelle diversité (plus de 350 espèces).

Le Parc ornithologique a ouvert en 1973 et est situé sur une réserve de 2958 hectares. Il est conçu pour que les visiteurs ne perturbent pas la vie sauvage.

Cédé au Conservatoire du littoral qui en a confié la gestion au Syndicat mixte d'aménagement de la côte picarde, le Parc ornithologique est géré sur le plan commercial par l'Association du parc du Marquenterre.

Il accueille actuellement plus de 130 000 visiteurs par an, qui, par le paiement d'un droit d'entrée, participent au financement du Parc. Cela engendre un chiffre d'affaire de 5 millions et permet l'emploi de quinze équivalents temps plein.

- Actions menées :

Le parc est aménagé en deux secteurs complémentaires, et traversé par des parcours d'observation.

La 1^{ère} partie est une zone de mares et d'étangs où séjournent des oiseaux appartenant au parc. Ils sécurisent leurs congénères sauvages, et participent au maintien des espèces. Un parcours pédagogique offre aux visiteurs l'observation facile d'un large panel d'oiseaux de la région. Ce parcours est adapté à l'accueil des visites guidées des groupes.

La 2^{nde} partie propose des parcours d'observation permettant d'accéder au cœur de la réserve. La présence du public est contrôlée par des sentiers cachés. Des postes d'observation permettent de contempler la vie sauvage sans la déranger. Des guides nature présents dans les parcours aident les visiteurs à mieux comprendre et observer.

Le Parc propose également des sorties en calèche pour découvrir le parc, et plus particulièrement sa zone maritime en dehors des horaires d'ouverture.

- Annexe N°42 : Agenda 21 pour un tourisme durable et solidaire, Sainte-Anne de la Martinique -

- Présentation :

Sainte-Anne compte 3842 hectares pour 4177 habitants. Avec une population qui quadruple pendant la haute saison touristique, la ville est devenue la capitale du tourisme en Martinique.

Face au constat des pressions et des menaces induites par la forte fréquentation touristique, l'équipe municipale s'est engagée en 2000 dans un Plan de Développement Durable et Solidaire.

Ensuite, le lancement de l'Agenda 21 en février 2003, le 1^{er} signé en Martinique, a constitué une nouvelle étape du Plan de Développement Durable et Solidaire de Sainte-Anne.

À terme, il s'agit de faire de Sainte-Anne une station touristique de qualité, insérée dans un environnement valorisé et préservé, structurée autour de pôles dynamiques (commerce, ludique, culturel ...) générant l'activité à travers des aménagements et dispositifs économiques et fiscaux divers.

- Objectifs :

- L'élaboration de l'Agenda 21 traduit un objectif de croissance fondé sur :
- un développement maîtrisé des activités touristiques et des autres activités traditionnelles, telles que l'agriculture, la pêche, l'artisanat ;
 - la préservation des ressources naturelles, en particulier par la maîtrise foncière ;
 - le partage des retombées économiques et sociales ;
 - le renforcement des compétences, en particulier des jeunes, avec la perspective d'emplois nouveaux générés par le tourisme durable dans les domaines de l'aquaculture, de l'écotourisme, etc.

- Résultats :

- Les principaux résultats obtenus sont les suivants :
- classement de 85% de la commune en espace naturel protégé ;
 - les 13 îlets de la commune de Sainte-Anne sont protégés et 5 sont classés réserves ornithologiques de référence ;
 - la protection de toute la mangrove de la commune ;
 - la réalisation d'un diagnostic d'implantation de sites éoliens pour évaluer tous les bâtiments publics et domaniaux susceptibles d'accueillir cette technologie ;
 - la réalisation d'un plan de déplacements : aménagement de 4 kilomètres de sentiers pédestres, mise en place de nouveaux appontements et construction de parkings pour désengorger le littoral ;
 - la définition d'une zone de plongée sous-marine.

- Annexe N°43 : développement touristique durable dans le Parc des Aiguamolls -

- Présentation :

Le Parc Naturel d'Aiguamolls (« marais ») de l'Empordà est une réserve de 4000 hectares située en Catalogne, dans la province de Girona. Il est divisé en 2 parties, respectivement au nord et au sud de la rivière Muga, qui comprennent 3 zones de Réserve Naturelle Intégrale.

Le site est une zone humide deltaïque, et a été classé Ramsar pour sa richesse floristique et faunistique.

La zone marécageuse des Aiguamolls de l'Empordà a subi de fortes dégradations, notamment à cause de l'extension des surfaces cultivées, de l'agriculture et par la suite par le tourisme qui a converties des zones biologiquement riches en urbanisations et marinas.

En 1976, une campagne, intitulée "Les derniers marais de l'Empordà, en danger", a permis une prise de conscience de la population, et s'est concrétisée par une loi de protection des réserves naturelles d'intérêt national et des marais de l'Empordà.

La Catalogne a ensuite mis en place un projet de restauration de la zone, facilité par la maîtrise du foncier et la mise à disposition de moyens financiers colossaux. Ce projet s'est inséré par la suite dans un contexte local touristique très fort, pour arriver à une gestion intégrée des milieux naturels.

- Actions menées :

Divers types d'aménagements s'intégrant dans les milieux naturels ont été réalisés, dont par exemple :

- des observatoires ;
- des sentiers cachés ;
- des sentiers sur pilotis ;
- une reconversion d'anciens silos pour le panorama qu'ils offrent.

Au niveau des infrastructures des stations balnéaires, des aménagements ont également été effectués :

- des stations d'épuration particulièrement performantes ont été construites pour rejeter une eau qui puisse être utilisée dans la réserve ;
- une réserve de chasse a été créée pour pouvoir attirer une faune riche et homogènement répartie et ainsi contenter à la fois naturalistes et chasseurs.

- Résultats :

Le Parc des Aiguamolls attire aujourd'hui près de 150 000 visiteurs par an, et est devenu un outil de promotion touristique de l'image de marque de la Costa Brava, qui peut ainsi redorer son image de côte abîmée par le tourisme.

- Annexe N°44 : le projet ShMILE : hôtels durables dans les îles et le bassin de la méditerranée -

- Présentation : (projet du programme LIFE)

Le projet ShMILE est le projet qui a obtenu la palme parmi les 12 projets français retenus en 2004 dans le cadre du programme de la Commission Européenne LIFE Environnement (*programme de financement européen dont l'objectif est de soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable à travers trois volets : Nature, Environnement, Pays Tiers*).

Le projet a démarré en octobre 2004 et s'est terminé en janvier 2007.

L'entreprise à l'origine de ce projet est la société d'études et de conseil Alphééis. Elle a assuré la coordination des onze partenaires des quatre pays impliqués : France, Italie, Grèce et Autriche.

Ce partenariat fédérait à la fois des professionnels du secteur hôtelier, des acteurs institutionnels, des universités, des bureaux d'études et des spécialistes en marketing.

Trois sites-pilote dans trois des quatre Pays partenaires se sont impliqués dans le projet :

- Hôtel Coralia Marina Viva (ACCOR), Porticcio, Corse ;
- Hôtel Su Gologone, Oliena, Sardaigne ;
- Hôtel Meliton Beach Porto Carras, Sithonia, Halkidiki.

- Objectif du projet :

L'objectif principal était de soutenir la promotion et la mise en place effectives de l'écolabel européen pour les services d'hébergement touristique (ELTAS), au travers d'études, d'actions de démonstration dans des hôtels d'îles et du bassin méditerranéens et de valorisation des résultats du projet à l'échelle européenne.

Pour cela, des outils ont été mis en place :

- des outils techniques et de formation adressés aux hôteliers et à leurs équipes ;
- un guide marketing pour aider les professionnels du secteur à intégrer l'ELTAS dans une démarche de développement durable au cœur de leur stratégie commerciale ;
- des modules de formation à destination des étudiants en hôtellerie, architecture et ingénierie dans l'objectif de développer des compétences à niveau local.

Pour chaque hôtel, les objectifs du projet ShMILE étaient de :

- Hôtel Coralia Marina Viva : permettre d'évaluer la politique environnementale existante (actions sur la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et du recyclage) par rapport à l'écolabel européen appliqué aux hébergements touristiques, et ainsi rendre possible l'identification des actions prioritaires sur le court et le moyen terme, afin de postuler avec succès à l'écolabel.
- Hôtel Su Gologone : développer un instrument pour soutenir les propriétaires et les administrateurs de l'hôtel dans le processus décisionnel pour ELTAS à travers l'identification des dispositions de l'organisation et les meilleurs systèmes pour sa mise en œuvre. Travailler à l'identification des barrières internes, des leviers et évaluer les opportunités, les leviers, les barrières, les coûts et les bénéfices établis par la législation en vigueur, ainsi que les cadres économiques et financiers.
- Hôtel Meliton Beach Porto Carras : moyen de mener l'hôtel à la certification de son comportement favorable à l'environnement (autosuffisance en eau par un procédé de désalinisation de l'eau de mer par les plantes, utilisation de moyens de transports alternatifs, pas de pesticides, d'herbicides dans les espaces verts, double vitrages, etc.). Après avoir utilisé attentivement les outils d'audit, comme ils ont été développés dans le projet, l'hôtel se rapproche de la certification.

- Actions menées :

Quatre actions principales ont été menées :

1. Actions de démonstration sur les hôtels pilote, en Corse, Sardaigne et Halkidiki, et conduite d'études de faisabilité pour l'obtention de l'ELTAS ;
2. Développement et test « sur le terrain » d'une boîte à outils de modules de formation professionnels pour la mise en place concrète de l'ELTAS en fonction du contexte réglementaire, fiscal et économique et de la faisabilité technique ;
3. Développement et intégration dans l'éducation secondaire et post-secondaire de cours portant notamment sur les techniques de construction et management plus « durables » et les systèmes de certification. De tels cours seront adressés aux étudiants en architecture, ingénierie et management du tourisme ;

4. Large diffusion des résultats aux différents groupes d'acteurs et d'utilisateurs potentiels identifiés.

- Résultats :

Les résultats attendus étaient :

- des outils de formation adressés aux hôteliers et à leurs équipes techniques, intégrant un outil d'audit, un outil d'aide à la décision, un outil technique et toute l'information nécessaire, dans un langage appropriée, pour les accompagner dans l'ensemble de la démarche d'obtention de l'ELTAS ;
- un guide de marketing visant à aider les acteurs du secteur hôtelier à bâtir une "stratégie environnementale", intégrant les avantages économiques et environnementaux de la mise en place de l'ELTAS ;
- une boîte à outils professionnelle notamment adressée aux architectes et aux ingénieurs ;
- des modules de formation secondaire et post-secondaire visant à développer localement des compétences et à améliorer l'économie et la compétitivité locales grâce à la création de nouvelles opportunités d'emploi.

Tous les produits finals devaient être rendus disponibles aux conférences nationales et internationales organisées au sein du projet.

- Annexe N°45 : le guide des bonnes pratiques en matière d'écotourisme -

- Présentation :

Le guide des « Bonnes Pratiques » est un outil de valorisation des pratiques en faveur de l'écotourisme sur les lacs alpins.

Il n'a pas de caractère commercial et il n'a pas non plus vocation à être un document exhaustif sur l'ensemble des bonnes pratiques écotouristiques des Lacs Alpains.

- Objectifs :

Il vise à montrer/valoriser les efforts entrepris au sein des huit espaces partenaires d'ALPLAKES :

- la Région Rhône-Alpes,
- la Région Piémont,
- le District Touristique des Lacs - Italie,
- la Région Lombardie,
- la Province Autonome de Trente,
- la Province de Belluno,
- le Land de Carinthie ;
- la Slovénie.

Ce document permet, aux professionnels et institutionnels du réseau et des autres espaces régionaux, de se positionner par rapport à ce panel et de comprendre qu'ils peuvent à leur tour s'engager dans une telle réflexion, à leur propre rythme et dans une démarche de progrès.

- Contenu :

Il propose une représentation homogène de ces espaces et recense vingt-six bonnes pratiques réparties en trois catégories :

- hébergement ;
- patrimoine ;
- activités.

Il illustre parfaitement ce qui est possible en matière de démarche individuelle ou collective en faveur de l'écotourisme et permet de montrer un panel de bonnes pratiques à leur stade de démarrage ou à un stade plus abouti.

→ *Document disponible sur :*

<http://pro.rhonealpes-tourisme.com/toute-l-info/ingenierie-br/observatoire/strategies/tourisme-durable-96-1.html>

Rapports

- Barral. M. et al. (2006). « *Vers une gestion intégrée des lagunes méditerranéennes* » - Tome 1 - *Synthèse générale*. Pôle relais lagunes méditerranéennes - Tour du Valat, Conservatoire des Espaces Naturels de LR et Office de l'Environnement de la Corse. 71 p.
- Castre I. (2007). *Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. Etude de perception auprès de la population locale et touristique*. Réserve Naturelle Cerbère-Banyuls, Conseil Général des Pyrénées Orientales. 62 p.
- Grandjacquet L., Pache C. (2006). *Projet : mise en place d'un tourisme vert. Qualités patrimoniales de la commune de Portiragnes*. Commune de Portiragnes. 16 p.
- Mantei C. (dir.) (2007). *Tourisme et développement durable – l'expérience française*. ODIT France. 107 p.
- Perez A. (2007). *Zones humides littorales du Languedoc-Roussillon : Une destination écotouristique ? Précisions sur l'écotourisme, retour d'expériences et pistes de travail*. Pôle Relais lagunes méditerranéennes. 38p.
- Syndique H. (2003). *La valorisation touristique des lagunes méditerranéennes*. Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon. 193p.
- Woodsworth S. (2006). *Labels et Natura 2000. Du Territoire au Terroir : évaluation des opportunités de labellisation des sites applicables en Languedoc-Roussillon*. CEN-LR. 76 p.
- Woodsworth S. (2006). *Natura 2000 et le Développement local : de la marginalité à la singularité des espaces naturels. Un dispositif écologique communautaire comme stratégie de développement rural durable ?* CEN-LR. 101 p.

Ouvrages

- Enviropea – MAPROC (2007). *Le programme européen LIFE Environnement. Bilan de son application en France. Présentation de 113 projets français*. Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. 148 p.
- Fournier S., Languillon P. (2007). *Overview of Ecotourism and Sustainable Tourism labels & Charters - Implications for the Alplakes Ecotourism Network*. Document final. 38 p.

Comptes-rendus

- *Natura 2000 et la labellisation. Protection des espaces naturels et valorisation des territoires ruraux*. Compte-rendu de la journée de travail du 12 décembre 2006. CEN-LR, DIREN. 48 p.
- *Tourisme vert à Portiragnes*. Compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2006. 8 p.

Revues, lettres d'infos

- *Life PROMESSE, la lettre d'info*. Mai 2006. 8p.
- *La lettre des lagunes*, Novembre 2006. p.16.

- Site de The International Ecotourism Society, définition et principes de l'écotourisme. Modifié le lundi 21 avril 2008 17:34:24. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : http://www.ecotourism.org/webmodules/webarticlesnet/templates/eco_template.aspx?articleid=95&zoid=2
- Site de l'Association française d'Ecotourisme. Modifié le lundi 21 avril 2008 17:38:19. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.ecotourisme.info/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=27
- Site de « ecotravelperu », définition de l'écotourisme. Modifié le lundi 21 avril 2008 17:46:46. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.ecotravelperu.com/francais/intro.php3>
- Site de économie Positive, définition du tourisme durable et de l'écotourisme. Modifié le lundi 21 avril 2008 17:51:27. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.economie-positive.be/portail_contenu.php?id_article=205
- Site de Veille Info Tourisme, définition du tourisme durable. Modifié le mercredi 16 avril 2008 09:42:24. Type text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.veilleinfotourisme.fr/1186758213380/0/fiche_article/&RH=1178110141256
- Charte mondiale du tourisme durable. Modifié le vendredi 9 juin 2006 12:12:52. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://elalaoui.free.fr/annexell.html>
- Site sur la Charte mondiale du tourisme durable. Modifié le mercredi 2 avril 2008 17:27:53. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur Web : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-4570.html>
- Site de la direction du tourisme, charte d'éthique du tourisme. Modifié le lundi 21 avril 2008 18:02:04. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.tourisme.gouv.fr/fr/navd/dossiers/tour_ethique/charte_france.jsp
- Charte d'éthique du tourisme. Modifié le vendredi 25 avril 2008 11:56:00. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.bresil2005.com/autre voyage/agence_voyage_specialiste_bresil.php
- Site d'Atalante, charte éthique du voyageur. Modifié le lundi 21 avril 2008 17:33:59. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.atalante.fr/mondeatalante?3&2&1> et <http://www.atalante.fr/PdfWeb/charte-ethique-du-voyageur.pdf>
- Site de l'association Cévennes Ecotourisme, Charte Européenne du Tourisme Durable. Modifié le lundi 21 avril 2008 18:14:14. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.cevennes-ecotourisme.com/modules/edito/edito.php?idedito=2>
- Site de la fédération des Parcs Naturels Régionaux. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:01:20. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/librairie/article.asp?id=100>
- Site du PNR de Camargue, lettre du Parc Naturel Régional de Juillet - Août 2008. Modifié le mercredi 23 juillet 2008 17:23:13. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.parc-camargue.fr/Francais/upload/Lettre%20Camargue%20juil-Aout%2072dpi.pdf>
- Site de Green Globe. Modifié le mercredi 16 avril 2008 09:58:23. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : <http://www.ec3global.com/products-programs/green-globe/Default.aspx>
- Site de Ecotourism Australia, label « International Ecotourism Standard ». Modifié le mercredi 16 avril 2008 10:29:06. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.ecotourism.org.au/membership.asp>
- Site de la Clef Verte. Modifié le mardi 29 janvier 2008 18:25:13. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.laclefverte.org/>
- Site du Pavillon Bleu. Modifié le mercredi 16 avril 2008 09:56:07. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.pavillonbleu.org/>

- Site de Touring nature, label « Village + ». Modifié le mercredi 16 avril 2008 10:33:43. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.touringnature.com/index.php?langue=francais&PHPSESSID=cbb1ac583b52494cfb326da3e2851a86>
- Site d'ATR. Modifié le mercredi 16 avril 2008 10:00:24. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.tourisme-responsable.org/>
- Site de l'écolabel européen. Modifié le mercredi 14 février 2007 20:43:52. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.eco-label.com/french/>
- Site de Gîtes de France. Modifié le mercredi 16 avril 2008 09:46:53. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.gites-de-france.com/gites/fr/gites_ruraux/en_savoir_plus/obtenir_le_label_gites_de_france
- Site des Gîtes Panda. Modifié le mercredi 16 avril 2008 04:25:02. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.gites-de-france.com/gites/fr/gites_ruraux/sejours_thematiques/gites_panda
- Site de Gîtes de France, label « Eco-gîtes ». Modifié le mercredi 16 avril 2008 04:22:35. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.gites-de-france.com/gites/fr/gites_ruraux/en_savoir_plus/obtenir_le_label_gites_de_france
- Site des Pôles d'Excellence Rurale. Modifié le mercredi 16 avril 2008 08:27:24. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur Web : <http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr/>
- Site des Grands Sites de France. Modifié le mardi 15 avril 2008 10:06:07. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.grandsitedefrance.com/>
- Site des Sites Remarquables du Goût. Modifié le mercredi 16 avril 2008 10:25:52. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.sitesremarquablesdugout.com/srg/pages/fr/accueil_1.htm
- Site Wikipédia, norme ISO 14001. Modifié le mardi 15 avril 2008 22:18:19. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : http://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_14001
- Site Actu-environnement, norme ISO 14001. Modifié le lundi 21 avril 2008 15:37:49. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/iso14000/iso14001.php4>
- Site de la CCI de Paris, EMAS. Modifié le mercredi 2 avril 2008 17:27:59. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.environnement.ccip.fr/management/management-environnement/verification-emas.htm>
- Site portail des démarches Agenda21 en France. Modifié le lundi 21 avril 2008 15:41:14. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.agenda21france.org/>
- Site sur les Agendas 21 locaux. Modifié le lundi 21 avril 2008 15:32:46. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>
- Site portail Natura 2000. Modifié le lundi 21 avril 2008 14:52:11. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.natura2000.fr/>
- Site Wikipédia, Natura 2000. Modifié le jeudi 17 avril 2008 22:53:12. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : http://fr.wikipedia.org/wiki/Natura_2000
- Site de l'ATEN, outils juridiques pour la protection des espaces naturels. Modifié le mercredi 30 juillet 2008 10:28:02. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>
- Site Wikipédia, SCOT. Modifié le lundi 7 juillet 2008 15:06:35. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : <http://fr.wikipedia.org/wiki/SCOT>
- Site Wikipédia, PLU. Modifié le lundi 23 juin 2008 11:13:03. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : <http://fr.wikipedia.org/wiki/PADD>
- Site de la Maison de la Nature de Lattes. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:05:28. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.ville-lattes.fr/maisondelanature/>

- Site de la ville de Lattes, Maison de la Nature. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:08:13. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.ville-lattes.fr/municipalite_maisonnature.asp
- Site du Conseil Général des Pyrénées Orientales, sentier sous marin de Cerbère-Banyuls. Modifié le mercredi 19 décembre 2007 15:43:45. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.cg66.fr/environnement/espaces_naturels/reserve_marine/sentier_multimedia/index.html
- Site de l'association Cévennes Ecotourisme. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:14:40. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.cevennes-ecotourisme.com/modules/edito/>
- Site du projet life promesse aux marais du Vigueirat. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:16:47. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : <http://www.life-promesse.org/>
- Site de Port Ethno, Musée de la Camargue. Modifié le vendredi 4 janvier 2008 10:38:18. Type : text/html. Encodage : windows-1252. Disponible sur web : <http://www.culture.gouv.fr/mpe/carto/fiches/198.htm>
- Site du projet Eco-camps. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:22:24. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : <http://ecocamps.aquitaine.fr/>
- Site du PNR des Boucles de la Seine Normande, CETD. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:27:50. Type : text/html. Encodage : ISO-8859-1. Disponible sur web : http://www.pnr-seine-normande.com/fr/missions_actions/details.php?ID=45&pos=0&id_mission=1
- Site du projet ShMILE. Modifié le vendredi 25 avril 2008 12:30:18. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : <http://www.shmile.org/French.aspx>
- Site de Rhône-Alpes Tourisme, guide des bonnes pratiques. Modifié le vendredi 25 avril 2008 09:54:40. Type : text/html. Encodage : UTF-8. Disponible sur web : <http://pro.rhonealpes-tourisme.com/toute-l-info/ingenierie-br/observatoire/strategies/tourisme-durable-96-1.html>

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

- Hantz O., 2008. Chargé de mission Environnement et Eco conception, Fédération Régionale Aquitaine de l'Hôtellerie de Plein Air.
- Vergnaud D., 2008. Responsable du Service Tourisme et Economie, PNR de Camargue.